



# RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

## COMMUNE DE LURE (Département de Haute-Saône)

Exercices 2016 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,  
a été délibéré par la chambre le 10 mai 2022.







## TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE .....	3
RECOMMANDATIONS.....	5
INTRODUCTION.....	6
1 L'INFORMATION BUDGETAIRE ET COMPTABLE.....	8
1.1 La qualité de l'information financière et comptable et la fiabilité des comptes.....	8
1.1.1 La qualité des informations annexées aux comptes administratifs.....	8
1.1.2 La situation du solde du compte 238 « avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles ».....	9
1.1.3 Le débat d'orientation budgétaire.....	9
1.1.4 La présentation synthétique des informations financières et leur publicité.....	11
1.2 La qualité des prévisions budgétaires .....	12
1.3 La fiabilité des comptes .....	13
2 L'EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE.....	15
2.1 Un autofinancement réduit au budget principal.....	15
2.1.1 Les produits de gestion.....	15
2.1.2 Les charges de gestion.....	23
2.1.3 Une capacité d'autofinancement brute absorbée par le remboursement de la dette.....	28
2.1.4 Un exercice 2019 atypique .....	30
2.2 Le financement des investissements du budget principal.....	33
2.2.1 Vue d'ensemble.....	33
2.2.2 Les principales opérations d'investissement menées depuis 2016.....	34
2.2.3 La préconisation d'un PPI formalisé .....	36
2.3 Le reversement récurrent des excédents du budget annexe « bois » au budget principal malgré une ressource forestière fluctuante .....	37
2.3.1 Le résultat de la section de fonctionnement du budget annexe bois et les reversements au budget principal .....	37
2.3.2 Une ressource forestière fluctuante.....	38
2.3.3 La préservation de la ressource bois.....	39
2.4 Les spécificités juridiques et financières des budgets annexes des SPIC eau et assainissement.....	40
2.5 Le niveau d'endettement de la collectivité .....	41
2.5.1 Typologie de la répartition de l'encours de dette.....	41
2.5.2 Une durée de désendettement inférieure au plafond national de référence .....	43
2.5.3 La question de l'intégration de dettes en 2019 et 2020 .....	44
2.5.4 Un encours de dette en euro par habitant supérieur au territoire national .....	45
3 LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES.....	46
3.1 Les effectifs.....	46
3.1.1 Evolution des effectifs.....	46
3.1.2 La structure des effectifs.....	47
3.2 Le rapport sur l'état de la collectivité .....	49

3.3	Le temps de travail.....	50
3.3.1	Des règles relatives au temps de travail à toiletter.....	50
3.3.2	Des autorisations d'absence pour événements familiaux favorables.....	51
3.3.3	L'absentéisme.....	51
3.4	Le régime indemnitaire.....	55
3.4.1	Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).....	55
3.4.2	Des décisions récentes ont modifié le régime indemnitaire.....	57
3.4.3	Les autres éléments du régime indemnitaire.....	57
3.5	Les autres outils de gestion des ressources humaines.....	59
3.5.1	Les fiches de poste et l'entretien professionnel.....	59
3.5.2	Un effort de formation soutenu.....	59
3.5.3	Une politique dynamique d'action sociale au profit des agents.....	60
4	L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE.....	62
4.1	La gestion de la crise : les actions mises en œuvre par la collectivité.....	62
4.1.1	Les impacts en matière de gestion RH et les mesures prises pour les agents.....	63
4.1.2	Les mesures prises envers le public extérieur.....	64
4.1.3	La crise sanitaire impacte également l'année 2021.....	64
4.2	L'évaluation de l'impact financier de la crise sur l'exercice 2020.....	64
4.2.1	Eléments de méthodologie.....	65
4.2.2	Estimation de l'impact financier.....	65
5	LE PROJET D'ÉCO-QUARTIER « LES PRÉS LA CÔTE ».....	70
5.1	Présentation de l'opération d'aménagement de la ZAC des Prés la Côte.....	70
5.1.1	L'origine du projet et les premières années de la concession.....	70
5.1.2	Des objectifs difficiles à tenir malgré l'évolution radicale du parti d'aménagement initial.....	71
5.1.3	12 ans après le démarrage du projet : des résultats qui ne sont pas à la hauteur de l'ambition initiale malgré les importantes inflexions apportées.....	74
5.2	De fortes incertitudes et une évolution du projet non dénuée de risques.....	77
5.2.1	De fortes incertitudes quant à l'avenir du projet.....	77
5.2.2	Un contrat aux contours juridiques incertains.....	83
	ANNEXES.....	86

## SYNTHÈSE

La chambre a procédé en 2021 au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Lure, de 8 131 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2021, dans le département de Haute-Saône.

La chambre a examiné la qualité de l'information financière et la fiabilité des comptes et a procédé à l'analyse financière du budget principal et du budget annexe bois. Elle s'est aussi attachée à l'examen de la gestion des ressources humaines, de l'impact de la crise sanitaire et au projet de l'éco-quartier « Les Prés La Côte ».

La commune a initié dès 2006 le projet de l'éco-quartier « Les Prés La Côte » avant d'en confier la concession d'aménagement à la société d'économie mixte SOCAD (devenue SEDIA en 2017). Poursuivant des objectifs environnementaux, de mixité sociale et de densification d'un territoire proche du centre-ville, ce projet prévoyait en deux tranches la construction d'environ 200 logements collectifs, intermédiaires et individuels en bande. Le contrat de concession a subi de nombreuses modifications substantielles au cours du temps : sa durée est passée de 7 à 14 ans, la participation de la commune de Lure a quasiment doublé et le parti d'aménagement initial a été fortement modifié.

Malgré les importantes inflexions données au programme, ce dernier n'est que très partiellement réalisé fin 2020 et les ambitions affichées ne sont pas atteintes tant au niveau quantitatif (nombre de logement) qu'en termes de mixité de l'habitat.

De fortes incertitudes pèsent sur l'évolution du projet, notamment la réalisation de la tranche 2, et la chambre relève un certain nombre de risques : risque financier en cas de poursuite du programme validé au CRACL 2020, risque juridique en cas de prolongation du contrat avec l'actuel aménageur. Face à ces incertitudes, la ville de Lure a décidé de mettre un terme à la concession et d'infléchir très fortement le projet : la seconde tranche serait abandonnée pour laisser place à la réalisation d'un établissement d'accueil médicalisé. Si cette option se concrétise, une modification du dossier de réalisation de la ZAC ou une suppression de cette dernière sera nécessaire.

Globalement, l'examen de la situation financière sur la période 2016-2020 démontre la capacité de la commune à piloter un budget contraint. Ses efforts pour contenir ses charges lui permettent de maintenir les grands équilibres financiers. Néanmoins, les marges d'autofinancement demeurent réduites pour investir et la situation nécessite de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Dans ce contexte et afin d'optimiser le pilotage financier des investissements, la chambre préconise la formalisation d'un programme pluriannuel des investissements.

L'exercice 2019 a été qualifié d'atypique en raison du transfert des résultats des budgets annexes eau et assainissement, compétences transférées à la CCPL au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Pendant cet exercice, la capacité d'autofinancement nette de la commune a été particulièrement dégradée, l'ayant conduit à mobiliser son fond de roulement net global à hauteur de 1,4 M€ et à recourir à l'emprunt nouveau pour 1 M€.

La chambre s'est particulièrement intéressée à l'exercice 2020 et à l'impact de la crise sanitaire sur les résultats financiers de la commune. L'analyse des comptes montre que la crise

n'a pas eu d'effet négatif sur la capacité d'autofinancement de la collectivité, les dépenses supplémentaires et les pertes de recettes ayant été compensées par la moindre consommation de crédits en fonctionnement.

La chambre a par ailleurs relevé la qualité du travail collaboratif mené par la commune avec l'ONF pour la gestion et la préservation de la ressource forestière communale, tant sur le plan économique qu'environnemental, au travers du document d'aménagement forestier 2021-2040.

Concernant les ressources humaines, la commune dispose de nombreux outils de gestion (régime indemnitaire, fiches de poste, grille d'entretien). L'effort en matière de formation est soutenu et la politique sociale en faveur des agents dynamique.

Néanmoins, quelques décisions nécessitent d'être modifiées afin de se conformer à la réglementation. Il en est ainsi de la persistance d'une prime non cumulable avec le RIFSEEP qu'il convient de supprimer ou de délibérations à soumettre à l'assemblée délibérante pour approuver les dispositions sur les autorisations spéciales d'absence ou le plan de formation.

Le niveau de l'absentéisme pour raisons médicales dit « compressible » est par ailleurs élevé et en augmentation constante. La commune est invitée à mettre en place un plan d'actions visant à diminuer ces absences et à en limiter l'impact sur son fonctionnement.

Enfin, des marges d'amélioration existent en matière de qualité de l'information financière et de fiabilité des comptes. A ce titre, il conviendra que la commune améliore la concordance entre différents documents d'information et l'exhaustivité de la liste des emprunts qu'elle garantit. En outre, l'intégration aux débats d'orientations budgétaires d'informations inhérentes aux engagements pluriannuels relatifs aux investissements et à la structure typologique de la dette contribuera à améliorer grandement la qualité de l'information financière restituée.

## RECOMMANDATIONS

**Recommandation n° 1 :** Compléter les informations apportées à l'assemblée délibérante lors des débats d'orientations budgétaires notamment en ce qui concerne les investissements pluriannuels.

**Recommandation n° 2 :** Adopter un PPI et un règlement financier.

**Recommandation n° 3 :** Fiabiliser les données produites dans les rapports sur l'état de la collectivité.

**Recommandation n° 4 :** Faire adopter par l'assemblée délibérante un régime des autorisations spéciales d'absence.

**Recommandation n° 5 :** Mettre fin au versement des primes irrégulières pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants en les incluant au besoin dans le RIFSEEP.

## INTRODUCTION

### *Procédure*

La chambre a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Lure pour les exercices 2016 jusqu'à aujourd'hui.

Il a été ouvert le 26 mai 2021 par lettre de la présidente à M. Éric HOULLEY, ordonnateur en fonctions. En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle s'est tenu le 26 novembre 2021.

Lors de sa séance du 20 décembre 2021, la chambre a arrêté des observations provisoires transmises à M. Éric Houlley, ordonnateur en fonctions.

Des extraits les concernant ont été adressés à des tiers.

Au vu de l'ensemble des réponses reçues, la chambre, au cours de sa séance du 10 mai 2022, a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

### *Présentation de l'organisme*

Située à 80 km de Besançon et 30 km de Belfort, la commune de Lure fait partie du département de la Haute-Saône. Elle est le chef-lieu de l'arrondissement de Lure et sous-préfecture du département.

Elle abrite le siège de la communauté de communes du Pays de Lure créée en 1998 dont elle est membre. Plusieurs compétences ont été transférées à la communauté de communes (dont, par exemple, la gestion des voiries, l'organisation du périscolaire et de l'extra-scolaire, le développement économique, et, plus récemment l'eau et l'assainissement). Parmi ces compétences transférées, certaines relevaient auparavant exclusivement de la commune de Lure : la politique de la ville, la gestion du centre nautique, la gestion du cinéma.

Le rayonnement de la commune de Lure dépasse largement ses propres limites. Elle concentre en effet de nombreux services publics : un tribunal d'instance, un hôpital doté d'un service d'urgence, une brigade de gendarmerie, un centre des finances publiques ainsi que les services de la sous-préfecture.

La commune compte également deux collèges et trois lycées sur son territoire.

C'est la troisième ville la plus peuplée du département. Le nombre d'habitants au dernier recensement<sup>1</sup> s'élève à 8 131 (population municipale).

L'évolution démographique de la ville est négative avec une perte de 263 habitants en 5 ans soit une baisse annuelle moyenne de 0,6 %. Cette diminution, due au solde migratoire négatif, est plus rapide que celle que connaît le département de Haute-Saône (-0,3 %). L'ensemble du Pays de Lure est marqué par une relative stabilité de la population ; la

---

<sup>1</sup> Source : INSEE – population légale millésimée 2018 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021

progression constatée du nombre d'habitants dans les communes périphériques se fait au détriment de la ville centre.

La population de la commune de Lure concentre un certain nombre de fragilités. Le taux de chômage du bassin d'emploi<sup>2</sup> est supérieur à celui du département (8,5 % contre 6,9 %), de même que le taux de pauvreté qui atteint 22 % sur la commune en 2018 (contre 13,2 %). Le revenu médian mensuel est inférieur à celui constaté en 2017 sur le département (1 535 € contre 1 723 €) avec un taux de ménages fiscaux imposés de 38,6 % contre 45,1 % au niveau départemental<sup>3</sup>.

Un quartier, regroupant environ un sixième de la population est classé en zone prioritaire au titre de la politique de la ville (Le Mortard).

---

<sup>2</sup> Taux de chômage du bassin d'emploi de Lure au deuxième trimestre 2021. Source : Pôle Emploi, statistiques, études et évaluations, Bourgogne Franche-Comté, novembre 2021. Le bassin d'emploi regroupe 8 cantons et 28% de la population du département

<sup>3</sup> Source : insee.fr – dossier complet commune de Lure et insee.fr – comparateur de territoire commune de Lure

## **1 L'INFORMATION BUDGETAIRE ET COMPTABLE**

### **1.1 La qualité de l'information financière et comptable et la fiabilité des comptes**

#### **1.1.1 La qualité des informations annexées aux comptes administratifs**

##### **1.1.1.1 La suite des précédentes recommandations de la chambre**

La chambre recommandait d'indiquer en annexes aux comptes administratifs la liste des délégataires de service public et des subventions en nature accordés aux organismes de droit privé.

Les comptes administratifs mentionnent bien le délégataire VEOLIA EAU pour les compétences eau et assainissement avant le transfert à la Communauté de communes du pays de Lure au 1er janvier 2019 et la liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subvention.

Les deux recommandations de la chambre ont donc été suivies d'effet.

##### **1.1.1.2 Actualiser la liste des emprunts garantis par la commune annexée aux comptes administratifs**

La ville de Lure a confié à la SOCAD, devenue SEDIA, société anonyme d'économie mixte, l'aménagement d'un éco-quartier situé au lieu-dit « Les Prés la Côte ».

Par délibération du 17 juin 2019, une garantie communale à hauteur de 80 % du montant de l'emprunt de 550 000 € contracté par la SEDIA auprès de la Société Générale, soit 440 000 €, a été accordée.

La délibération précitée prévoit une durée d'amortissement de 30 mois, du 24 juin 2019 au 24 décembre 2021, et autorise l'ordonnateur à signer en qualité de garant le contrat de prêt entre la SEDIA et la Société Générale.

Toutefois, cette garantie ne figure pas dans la liste des emprunts garantis par la commune en annexe aux comptes administratifs 2019 et 2020.

Par conséquent, il convient que la commune améliore l'exhaustivité de l'état des garanties d'emprunts annexé aux comptes administratifs.

### **1.1.2 La situation du solde du compte 238 « avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles »**

La chambre avait recommandé à la commune de régulariser la situation du compte 238 qui affichait un solde de 178 298, 22 € au compte 238 « avances et acomptes » correspondant principalement à quatre avances versées à la SOCAD<sup>4</sup> pour quatre opérations soldées.

Au 31 décembre 2019, la balance des comptes affiche un compte 238 apuré, la recommandation de la chambre a donc été suivie d'effet.

### **1.1.3 Le débat d'orientation budgétaire**

Elément essentiel du processus d'élaboration budgétaire, le débat d'orientations budgétaires (DOB) permet aux conseillers municipaux d'être informés des perspectives budgétaires envisagées par l'exécutif de la collectivité et de débattre de ces orientations en amont de la séance de vote du budget.

#### **1.1.3.1 Les obligations en matière d'organisation du débat d'orientation budgétaire**

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi NOTRÉ du 7 août 2015, impose aux maires des communes de plus de 3 500 habitants, de présenter un rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel un débat doit être organisé en conseil municipal.

La nature des informations qui doivent figurer dans le rapport est précisée à l'article L. 2312-1 et codifiées à l'article D. 2312-3 du CGCT.

La loi 218-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques de 2018 à 2022 a complété les éléments inclus dans le rapport par une présentation des objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et d'évolution du besoin de financement annuel.

#### **1.1.3.2 Les modalités d'organisation du DOB au sein de la commune**

Les extraits du registre des délibérations du conseil municipal attestent la tenue d'un débat d'orientations budgétaires au sein de l'assemblée délibérante, dans le délai de deux mois précédant le vote du budget primitif, pour chacun des exercices de la période de 2016 à 2021.

La commune a adopté son règlement intérieur le 26 mai 2020. Ce règlement intérieur fait référence dans son article 17, conformément à la réglementation, à la tenue du débat d'orientations budgétaires. Le précédent règlement intérieur adopté le 30 mars 2014 faisait également référence à la tenue de ce débat.

En application de ces règles internes, puis des dispositions précitées de la loi NOTRÉ, un rapport a bien été réalisé et présenté au conseil municipal à l'occasion de chacun des DOB qui se sont tenus durant la période 2016-2021.

---

<sup>4</sup> Société Comtoise d'Aménagement et de Développement

Les rapports présentés depuis 2016 suivent une structure identique avec une première partie consacrée au contexte macro-économique et aux éléments de la loi de finances de l'exercice ayant trait aux finances locales.

Sont ensuite présentées les orientations budgétaires proprement dites avec, selon les exercices, une partie rétrospective sur l'évolution des dépenses de fonctionnement et de l'endettement. Ces derniers points concernent essentiellement les rapports 2016 et 2017 qui tracent un bilan du « plan de consolidation des finances communales » que la collectivité a adopté en septembre 2014 pour faire suite, notamment, à la baisse des dotations de l'Etat.

De manière générale, les rapports présentés décrivent les opérations d'investissement à programmer dans le budget de l'exercice et donnent des indications sur la trajectoire souhaitée en matière de dépenses de fonctionnement et de dette. Ils contiennent également quelques indications sur les ressources et notamment sur les taux de fiscalité qui seront proposés.

Ces informations demeurent trop générales par rapport aux exigences fixées à l'article L. 2312-1 du CGCT et par la loi du 22 janvier 2018.

Si le rapport 2021 a été sensiblement enrichi par rapport aux précédents par l'annonce des objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement, la présentation des investissements envisagés manque de précisions.

La présentation des engagements pluriannuels donne lieu à des développements concis, non complétés par des données chiffrées. A titre d'illustration, le ROB 2021 annonce le choix de « *lancer concomitamment les deux projets d'équipements collectifs structurants de ce mandat municipal : le 3<sup>ème</sup> gymnase et la nouvelle école maternelle* ». Le rapport précise que les inscriptions 2021 vont concerner particulièrement les études et le lancement des marchés. Il n'y a cependant aucune indication sur la programmation pluriannuelle de ces deux investissements et aucune prévision des dépenses et des recettes n'est donnée.

La chambre note que ce ROB ne respecte donc pas les exigences réglementaires introduites par la loi 218-32 du 22 janvier 2018.

Les informations concernant la dette sont succinctes, voire absentes de certains rapports. Pour le rapport 2021, elles se limitent à donner le niveau de dette par habitant en comparaison avec le niveau de la strate et à formuler l'objectif de trajectoire d'endettement (pas d'augmentation de l'encours en 2026). Aucun élément n'est cependant produit sur la structure de la dette.

La chambre invite la commune à compléter les rapports d'orientations budgétaires produits par des données chiffrées des dépenses d'investissement envisagées, par une présentation des engagements pluriannuels et de la structure de la dette. Ceci permettrait aux conseillers municipaux de disposer de données nécessaires en vue d'une parfaite information en amont du vote.

## **1.1.4 La présentation synthétique des informations financières et leur publicité**

### **1.1.4.1 La note brève et synthétique à l'appui des budgets et des comptes administratifs**

L'article L. 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique représentant les éléments essentiels est mise en annexe du budget et du compte administratif. L'objectif de cette note est d'améliorer la compréhension, par les citoyens, des enjeux budgétaires et financiers de la collectivité.

Pour l'ensemble des exercices 2016 à 2020, la commune de Lure a produit, à l'appui de sa délibération approuvant le compte administratif, une note brève et synthétique présentant les résultats de l'exercice, les taux d'imposition appliqués, l'enveloppe allouée aux associations, les dépenses d'investissement, le montant de la dette ainsi que le niveau des dotations de l'Etat.

Ce sont ces mêmes informations qui sont reprises dans les notes brèves et synthétiques présentées lors des votes des budgets primitifs.

Tout en précisant que la commune respecte la réglementation en vigueur, la chambre remarque que les notes jointes à l'appui du vote des budgets ne permettent qu'insuffisamment d'en améliorer la compréhension par les citoyens comme le prévoit la loi.

La commune pourrait utilement enrichir sa note en précisant le niveau des dépenses proposées par nature (personnel, charges générales, subventions, charges financières, dépenses d'équipement, dette) voire en détaillant les investissements programmés sur l'exercice.

### **1.1.4.2 La publicité des documents budgétaires**

Interrogé sur les moyens d'information des citoyens, l'ordonnateur explique que les données relatives aux budgets font l'objet de publication dans le magazine municipal distribué une fois par an à l'ensemble des foyers.

Une page du magazine présente en effet le budget dans ses grandes masses et liste les principales opérations d'investissement prévues sur l'exercice.

La chambre rappelle que l'article L. 2313-1 du CGCT prévoit que les budgets sont mis à la disposition du public dans les quinze jours suivant leur adoption et que le public est avisé de cette mise à disposition par tout moyen de publicité au choix du maire.

Par ailleurs, l'article 107 de la loi NOTRe a modifié l'article L. 2313-1 du CGCT afin d'assurer une meilleure publicité des informations budgétaires et comptables. Les présentations brèves et synthétiques du budget primitif et du compte administratif, la note explicative de synthèse annexée à ces mêmes documents budgétaires ainsi que le rapport d'orientations budgétaires doivent, lorsque la collectivité dispose d'un site internet, être mis en ligne après leur adoption par le conseil municipal.

Cette mise en ligne doit intervenir dans des conditions garantissant une large accessibilité et dans un délai d'un mois après leur adoption conformément à l'article R. 2313-8 du CGCT.

La chambre constate que ces documents n'ont pas été publiés sur le site internet de la commune qui ne donne, par ailleurs, aucun élément d'information sur les décisions budgétaires de la collectivité.

La chambre invite la commune à publier l'ensemble des documents à caractère budgétaire sur son site internet afin d'améliorer l'information des citoyens.

## 1.2 La qualité des prévisions budgétaires

Les taux d'exécution budgétaires constituent un indicateur essentiel de la qualité de l'information financière.

Les taux d'exécution sont satisfaisants en fonctionnement :

**Tableau n° 1 : Taux d'exécution en fonctionnement**

	Taux d'exécution				
	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses de gestion courante	95%	96%	94%	97%	95%
Dépenses réelles de fonctionnement	93%	90%	89%	92%	95%
Recettes réelles de fonctionnement	103%	112%	103%	101%	101%

Source : CA

Cependant, ils sont perfectibles en investissement :

**Tableau n° 2 : Taux d'exécution en investissement**

	Taux d'exécution				
	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses d'équipement	57%	36%	70%	78%	45%
Dépenses réelles d'investissement	63%	42%	71%	81%	58%
Recettes réelles d'investissement	65%	33%	67%	72%	68%

Source : CA

La chambre invite la commune à affiner ses prévisions budgétaires en investissement notamment au travers de décisions modificatives budgétaires.

### 1.3 La fiabilité des comptes

Le rattachement de charges est effectif et n'appelle pas d'observations particulières.

En matière de durées d'amortissement des biens, les choix de l'assemblée délibérante actés par délibérations des 4 juin 2010, 25 avril 2014 et 31 mars 2008 et récapitulés en annexe au compte administratif 2019 (versé au DLR papier complémentaire) sont cohérents avec le barème indicatif M14.

L'inventaire 2019 de la commune a été rapproché des états d'actif 2019 « budget principal » et « bois » du comptable public. Il en ressort une discordance des totaux des valeurs brutes d'origine et des valeurs nettes comptables au 31 décembre 2019 :

**Tableau n° 3 : Ecart sur la valeur brute d'origine**

	valeur brute au 31/12/2019 état de l'actif du comptable	valeur brute au 31/12/2019 inventaire de la commune	écart sur la valeur brute
budget principal	79 716 045,82	79 994 346,46	278 300,64
budget bois	959 642,64	1 077 141,49	117 498,85

Sources : état de l'actif du comptable et inventaire de la ville

Les écarts sur la valeur brute d'origine sont très peu significatifs. En revanche, l'écart sur la valeur nette comptable est beaucoup plus important :

**Tableau n° 4 : Ecart sur la VNC**

	VNC au 31/12/2019 état de l'actif du comptable	VNC au 31/12/2019 inventaire de la commune	écart sur VNC
budget principal	70 976 930,52	46 103 182,26	24 873 748,26
budget bois	959 642,64	962 399,64	2 757,00

Sources : état de l'actif du comptable et inventaire de la ville

En cours d'instruction, la ville a indiqué examiner ces écarts. Ils s'expliqueraient principalement par le transfert des compétences eau et assainissement intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La chambre invite la commune à fiabiliser son inventaire en collaboration avec le comptable public.

### **CONCLUSION INTERMEDIAIRE**

*La qualité de l'information financière et comptable de la commune de Lure demeure perfectible, en particulier la concordance entre différents documents d'information financière et comptable. De même, l'exhaustivité de l'état des emprunts garantis annexé aux comptes administratifs est à améliorer.*

*En outre, des marges de progression sont apparues en matière d'information délivrée dans les débats d'orientations budgétaires : ainsi le débat d'orientations budgétaires 2021 tenu le 22 février 2021 ne mentionne pas de données chiffrées sur les investissements alors que le même jour, l'assemblée délibérante a approuvé l'avant-projet définitif de construction d'un gymnase pour un coût total prévisionnel de 4,5 M€ HT dont 985 000 € autofinancés par la commune de Lure. Ces informations chiffrées essentielles auraient dû être intégrées au DOB 2021, de même qu'une présentation des engagements pluriannuels et de la structure typologique de la dette.*

*Enfin, la commune est invitée à enrichir ses notes brèves et synthétiques en précisant le niveau des dépenses proposées par nature, voire en détaillant les investissements programmés et à publier l'ensemble des documents à caractère budgétaire sur son site internet afin d'améliorer l'information des citoyens et à affiner ses prévisions budgétaires en investissement notamment au travers de décisions modificatives budgétaires.*

---

<p><b>Recommandation n° 1 : Compléter les informations apportées à l'assemblée délibérante lors des débats d'orientations budgétaires, notamment en ce qui concerne les investissements pluriannuels.</b></p>
---

## 2 L'EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

La commune de Lure dispose d'un budget principal et d'un budget annexe dédié au service public administratif « bois ».

Jusqu'au 31 décembre 2018, elle disposait en outre de deux autres budgets annexes dédiés aux services publics industriels et commerciaux « eau » et « assainissement », compétences transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la communauté de communes du pays de Lure.

La strate de population de référence est celle des communes de 5 000 à 10 000 habitants.

A titre indicatif, certains éléments de comparaison supplémentaire avec la strate supérieure de 10 000 à 20 000 habitants sont également cités.

### 2.1 Un autofinancement réduit au budget principal

#### 2.1.1 Les produits de gestion

##### 2.1.1.1 Vue d'ensemble

Tableau n° 5 : Vue d'ensemble des produits de gestion

en €	2016	2017	2018	2019	2020	VMA
<i>Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)</i>	4 095 153	4 202 406	4 234 227	4 309 703	4 305 179	1,3%
+ <i>Fiscalité reversée</i>	1 043 992	999 959	982 867	1 000 883	1 003 559	-1,0%
= <i>Fiscalité totale (nette)</i>	5 139 145	5 202 365	5 217 094	5 310 586	5 308 738	0,8%
+ <i>Ressources d'exploitation</i>	590 343	485 291	561 257	525 979	400 193	-9,3%
+ <i>Ressources institutionnelles (dotations et participations)</i>	2 135 225	2 064 499	1 990 687	1 956 136	2 042 585	-1,1%
= <b>Produits de gestion (A)</b>	<b>7 864 713</b>	<b>7 752 155</b>	<b>7 769 039</b>	<b>7 792 701</b>	<b>7 751 516</b>	<b>-0,4%</b>

Source : ANAFI

Entre 2016 et 2020 les produits de gestion sont globalement stables, l'exercice 2020 étant marqué par une baisse des ressources d'exploitation liée principalement à un moindre reversement du budget annexe bois.

2.1.1.2 Les ressources fiscales propres (nettes des restitutions)

**Tableau n° 6 : Les ressources fiscales propres (nettes des restitutions)**

en €	2016	2017	2018	2019	2020	VMA
<i>Impôts locaux nets des restitutions</i>	3 742 193	3 824 528	3 881 253	3 907 430	3 973 891	1,5%
+ <i>Taxes sur activités de service et domaine (nettes des reversements)</i>	39 648	38 342	35 533	31 739	21 950	-13,7%
+ <i>Taxes sur activités industrielles</i>	163 298	168 446	169 638	161 088	164 342	0,2%
+ <i>Autres taxes (dont droits de mutation à titre onéreux - DMTO, fiscalité spécifique d'outre-mer)</i>	150 014	171 090	147 803	209 446	144 996	-0,8%
<b>= Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)</b>	<b>4 095 153</b>	<b>4 202 406</b>	<b>4 234 227</b>	<b>4 309 703</b>	<b>4 305 179</b>	<b>1,3%</b>

Source : ANAFI

Le détail des impôts locaux nets des restitutions est le suivant :

**Tableau n° 7 : Détail des impôts locaux nets des restitutions**

	2016	2017	2018	2019	2020	VMA
<b>Impôts locaux</b>	<b>3 747 713</b>	<b>3 833 811</b>	<b>3 887 802</b>	<b>3 911 094</b>	<b>3 976 978</b>	<b>1,5%</b>
Dont :						
Taxes foncières et d'habitation	3 747 713	3 791 872	3 880 481	3 905 736	3 969 681	1,4%
+ Autres impôts locaux ou assimilés	0	41 939	7 321	5 358	7 297	
- Restitution et reversements sur impôts locaux (hors péréquation, AC et DSC)	5 520	9 283	6 549	3 664	3 087	-13,5%
Dont restitutions au titre des dégrèvements	5 520	9 283	6 549	3 664	3 087	-13,5%
<b>= Impôts locaux nets des restitutions</b>	<b>3 742 193</b>	<b>3 824 528</b>	<b>3 881 253</b>	<b>3 907 430</b>	<b>3 973 891</b>	<b>1,5%</b>

Source : ANAFI

Les taux de fiscalité de la commune demeurent inchangés entre 2016<sup>5</sup> et 2021 et s'établissent comme suit :

**Tableau n° 8 : Taux de fiscalité de la commune de Lure comparativement aux taux moyens des strates de comparaison**

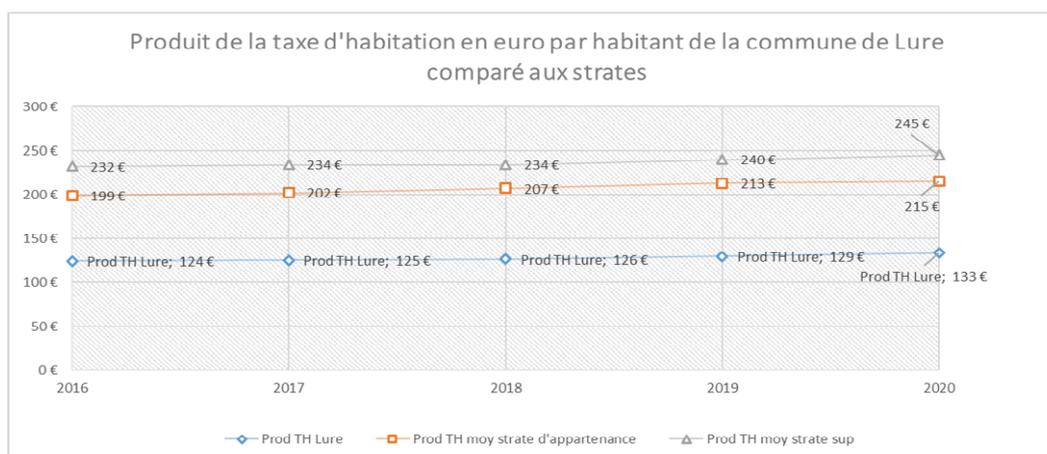
	Taux 2020 LURE	Taux 2020 moyens de la strate d'appartenance	Taux 2020 moyens de la strate supérieure
TH	11,60%	15,22%	16,68%
TFPB	23,43%	20,88%	22,56%
TFPNB	60,46%	52,19%	53,13%

Source : fiches DGFIP

Le taux de la taxe d'habitation de la commune de Lure est inférieur aux taux moyens des deux strates de comparaison, alors que les taux des taxes foncières sur les produits bâtis et non bâtis sont supérieurs.

Les graphiques ci-après comparent les produits de la taxe d'habitation (TH) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) <sup>6</sup> de la commune de Lure, exprimés en euro par habitant, aux produits moyens des deux strates de comparaison.

**Graphique n° 1 : Produit de la TH 2016 à 2020 en euro par habitant de la commune de Lure comparé aux strates**



Source: CRC, d'après les fiches DGFIP

<sup>5</sup> Source : fiches DGFIP depuis 2016

<sup>6</sup> Le produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) est très peu significatif.

Il ressort de cette analyse comparative que le produit de la taxe d'habitation, en euro par habitant, se situe très en-deçà des produits moyens de la strate d'appartenance et de la strate supérieure. Ceci est à relier au taux de fiscalité de la TH nettement inférieur aux taux moyens de comparaison comme déjà mentionné, mais aussi aux bases nettes imposées au profit de la commune au titre de la taxe d'habitation, nettement inférieures aux moyennes de la strate de référence sur la période 2016-2020 :

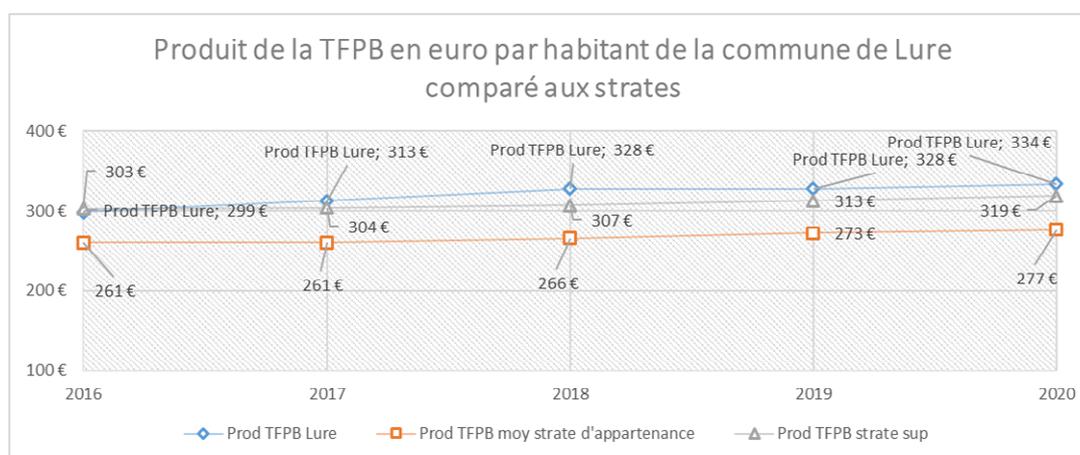
**Tableau n° 9 : Bases nettes TH en euro par habitant**

	2016	2017	2018	2019	2020
Commune de Lure	1 073	1 077	1 085	1 111	1 145
Moyenne de la strate de référence	1 331	1 335	1 359	1 390	1 410

Source : fiches DGFIP

Le produit de la TFPB et les bases correspondantes sont analysés ci-après.

**Graphique n° 2 : Produit de la TFPB 2016 à 2020 en euro par habitant de la commune de Lure comparé aux strates**



Source : CRC, d'après les fiches DGFIP

Contrairement au produit de la TH, le produit de la TFPB de la commune de Lure, exprimé en euro par habitant, est supérieur aux produits moyens des deux strates de référence. Ceci est à relier au taux de fiscalité de la TFPB dont le niveau est supérieur aux taux moyens de référence comme déjà mentionné, mais aussi aux bases nettes imposées au profit de la commune au titre de la TFPB qui sont supérieures aux moyennes de la strate de référence sur la période 2016-2020. Les bases de la commune de Lure augmentent d'ailleurs d'avantage (+11,28 % entre 2016 et 2020) que celles de la moyenne de la strate de référence (+7 %) :

**Tableau n° 10 : Bases nettes TFPB en euro par habitant**

	2016	2017	2018	2019	2020
Commune de Lure	1 277	1 337	1 399	1 394	1 421
Moyenne de la strate de référence	1 239	1 251	1 276	1 301	1 327

Source : fiches DGFIP

Le taux de la TFPB étant resté stable sur la période, la dynamique de la taxe foncière est essentiellement liée à la croissance « physique » des bases ; en effet, la revalorisation forfaitaire annuelle des bases locatives au plan national a varié, sur la période 2016-2020, de 4.9%. L'évolution de 11,28% traduit donc un dynamisme assez soutenu en matière de construction.

L'analyse porte sur les exercices 2016 à 2020, avant l'entrée en vigueur des dispositions de la loi de finances pour 2020<sup>7</sup> qui prévoit la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Dès l'exercice 2021, la commune perçoit, en compensation de sa perte de recette, le produit du foncier bâti du département avec un mécanisme de correction afin de réduire les écarts entre le produit perçu précédemment et le nouveau produit issu de la THPB départementale.

La mise en œuvre de cette réforme de la fiscalité locale a pour conséquence, pour la commune de Lure, de limiter ses marges de manœuvre en matière fiscale :

- Du fait, à l'instar des autres communes, de la limitation du pouvoir de fixation des taux aux seuls taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (déjà élevé pour Lure et supérieur à la strate), de taxe foncière sur les propriétés non bâties et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

### 2.1.1.3 La fiscalité reversée

**Tableau n° 11 : Détail de la fiscalité reversée**

en €	2016	2017	2018	2019	2020	VMA
<i>Attribution de compensation brute</i>	928 959	887 769	887 769	920 531	920 531	-0,2%
<i>= Totalité de fiscalité reversée entre collectivités locales</i>	928 959	887 769	887 769	920 531	920 531	-0,2%
<i>+ Fonds de péréquation (FPIC) et de solidarité (net)</i>	68 602	65 759	48 717	33 936	36 612	-14,5%
<i>+/- Contribution nette des fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR)</i>	46 431	46 431	46 381	46 416	46 416	0,0%
<i>= Totalité de fiscalité reversée par l'intermédiaire d'un fonds</i>	115 033	112 190	95 098	80 352	83 028	-7,8%
<b>= Fiscalité reversée</b>	<b>1 043 992</b>	<b>999 959</b>	<b>982 867</b>	<b>1 000 883</b>	<b>1 003 559</b>	<b>-1,0%</b>

Source : ANAFI

<sup>7</sup> Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020

Entre 2016 et 2020, la fiscalité reversée se réduit de 4 % (taux de variation 2016-2020) et varie annuellement en moyenne de -1 %.

Les transferts de compétences intervenus depuis 2016 ne se sont pas traduits par des retenues sur les attributions de compensation (AC) de la ville de Lure :

- Le transfert de la compétence GEMAPI par délibération du 18 décembre 2017 est sans impact sur les AC de la commune de Lure en application de la délibération du 10 décembre 2018,
- Le transfert de la compétence assainissement par délibération du 19 décembre 2019 est sans impact en charges transférées concernant la ville de Lure selon le rapport de la CLECT du 14 octobre 2019,
- Le transfert de la compétence eau par délibération du 19 décembre 2019 est sans impact en charges transférées concernant la ville de Lure selon le rapport de la CLECT du 14 octobre 2019,
- Le transfert de la contribution SDIS à la CCPL par délibération du 23 mars 2017 est sans impact sur les AC de la commune de Lure selon la délibération du 10 décembre 2018.
- Le transfert de la compétence défense extérieure contre l'incendie par délibération du 19 décembre 2019 est sans impact en charges transférées concernant la ville de Lure selon le rapport de la CLECT du 14 octobre 2019.

Il convient de préciser que par délibération du 10 juillet 2017, la commune de Lure a adopté le rapport de la CLECT sur le transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage à la CCPL, qui évalue le montant des charges transférées à 41 190 € par an. La baisse observée sur les ACTP entre 2016 (928 959 €) et 2017 (887 769 €) est directement liée à ce transfert, d'après le tableau récapitulatif fourni par la collectivité.

Quant à la hausse observée des ACTP entre 2018 (887 769 €) et 2019 (920 531 €) de 32 762 €, elle correspond, d'après le tableau récapitulatif précité, à la fin du remboursement des investissements sur le cinéma Méliès de la ville. En effet, la délibération du 16 décembre 2013 qui validait le rapport de la CLECT sur le cinéma Méliès prévoyait bien que la contribution nette pour le remboursement de l'emprunt non affecté d'un montant de 32 762 € par an, versée par la CCPL à la ville, prendrait fin en 2018 au terme de six années de versement à compter de 2013.

#### 2.1.1.4 Les ressources d'exploitation

**Tableau n° 12 : Le détail des ressources d'exploitation**

en €	2016	2017	2018	2019	2020	VMA
<i>Ventes de marchandises et de produits finis autres que les terrains aménagés</i>	0	0	0	0	57	
+ <i>Domaine et récoltes</i>	76 402	40 295	39 315	46 233	49 651	-10,2%
+ <i>Travaux, études et prestations de services</i>	47 117	54 238	51 542	46 350	25 876	-13,9%
+ <i>Mise à disposition de personnel facturée</i>	24 212	24 945	28 693	18 341	21 929	-2,4%
+ <i>Remboursement de frais</i>	43 666	70 917	71 941	73 943	65 020	10,5%
<b>= <i>Ventes diverses, produits des services et du domaine et remboursements de frais (a)</i></b>	<b>191 397</b>	<b>190 395</b>	<b>191 491</b>	<b>184 868</b>	<b>162 533</b>	<b>-4,0%</b>
+ <i>Revenus locatifs et redevances (hors délégation de service public )</i>	298 946	154 896	149 766	141 111	167 659	-13,5%
+ <i>Solde des flux avec les budgets annexes à caractère administratif</i>	100 000	140 000	220 000	200 000	70 000	-8,5%
<b>= <i>Autres produits de gestion courante (b)</i></b>	<b>398 946</b>	<b>294 896</b>	<b>369 766</b>	<b>341 111</b>	<b>237 659</b>	<b>-12,1%</b>
<b><i>Production stockée hors terrains aménagés (c)</i></b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>= <i>Ressources d'exploitation (a+b+c)</i></b>	<b>590 343</b>	<b>485 291</b>	<b>561 257</b>	<b>525 979</b>	<b>400 193</b>	<b>-9,3%</b>
<i>Part du reversement de l'excédent du BA Bois dans le total des ressources d'exploitation</i>	16,94%	28,85%	39,20%	38,02%	17,49%	

Source : ANAFI

Le détail des ressources d'exploitation fait apparaître un reversement récurrent de l'excédent du budget annexe à caractère administratif « bois » au budget principal : entre 2016 et 2020, le reversement total cumulé est conséquent : il s'élève à 730 000 € et représente 28,5 % du total des ressources d'exploitation cumulées.

En particulier, en 2019, un reversement de 200 000 € a eu lieu alors que le budget annexe bois présentait un résultat annuel déficitaire de -123 803 € (cf. partie 2.3.1).

La part du reversement de l'excédent du budget annexe bois, bien que marginale sur le total des ressources de gestion, demeure importante au niveau des ressources d'exploitation. Elle augmente significativement en 2018 et 2019 pour représenter respectivement 39 % et 38 % du total des ressources d'exploitation. En 2020, cette part se réduit à 17 %.

## 2.1.1.5 Les ressources institutionnelles

Tableau n° 13 : Le détail des ressources institutionnelles

en €	2016	2017	2018	2019	2020	VMA
<b><i>Dotation Globale de Fonctionnement</i></b>	<b>1 699 425</b>	<b>1 623 190</b>	<b>1 604 986</b>	<b>1 591 325</b>	<b>1 595 988</b>	<b>-1,6%</b>
Dont dotation forfaitaire	1 193 301	1 099 329	1 080 808	1 065 545	1 049 009	-3,2%
Dont dotation d'aménagement	506 124	523 861	524 178	525 780	546 979	2,0%
<b><i>FCTVA</i></b>	<b>0</b>	<b>8 862</b>	<b>11 539</b>	<b>12 985</b>	<b>14 914</b>	
<b><i>Participations</i></b>	<b>235 439</b>	<b>201 685</b>	<b>139 152</b>	<b>118 259</b>	<b>178 473</b>	<b>-6,7%</b>
Dont Etat	122 203	147 969	41 988	59 307	38 490	-25,1%
Dont régions	11 050	10 805	6 885	7 820	42 650	40,2%
Dont départements	12 102	18 788	4 024	13 925	2 707	-31,2%
Dont groupements	27 711	18 600	75 474	17 700	75 763	28,6%
Dont autres	62 373	5 523	10 781	19 506	18 863	-25,8%
<b><i>Autres attributions et participations</i></b>	<b>200 361</b>	<b>230 762</b>	<b>235 010</b>	<b>233 567</b>	<b>253 210</b>	<b>6,0%</b>
Dont compensation et péréquation	195 331	225 732	222 880	220 205	224 168	3,5%
Dont autres	5 030	5 030	12 130	13 362	29 043	55,0%
<b>= Ressources institutionnelles (dotations et participations)</b>	<b>2 135 225</b>	<b>2 064 499</b>	<b>1 990 687</b>	<b>1 956 136</b>	<b>2 042 585</b>	<b>-1,1%</b>

Source : ANAFI

Entre 2016 et 2020, les ressources institutionnelles se réduisent de 4 %.

Outre la baisse de la dotation forfaitaire avec un impact important en 2017, dernière année de la contribution au redressement des finances publiques, la contraction des participations est particulièrement le fait de la diminution de l'aide de l'Etat sur les emplois aidés (baisse des aides pour les contrats uniques d'insertion et suppression des emplois d'avenir en 2018).

La participation du groupement de rattachement (la CCPL) 2018 comprend notamment un reversement de la CAF pour 51 939,80 € au titre du contrat enfance-jeunesse (CEJ) perçue au compte 74751. Depuis le transfert de la compétence « enfance », c'est la CCPL qui contractualise avec la CAF. Au titre des précédents contrats conclus par la ville avec la CAF, la CCPL perçoit une somme dédiée reversée à la ville.

En 2016, la ville a perçu au compte « autres participations » 7478 une participation de 42 994,79 € au titre de l'aide à la gestion des aires d'accueil.

## 2.1.2 Les charges de gestion

Tableau n° 14 : La structure de coût des charges de gestion courante

en €	2016	2017	2018	2019	2020
<i>Charges à caractère général</i>	1 655 592	1 653 783	1 746 065	1 759 392	1 629 443
+ <i>Charges de personnel</i>	4 121 816	4 075 806	3 990 878	4 197 931	4 212 631
+ <i>Subventions de fonctionnement</i>	572 619	582 229	538 850	322 270	634 958
+ <i>Autres charges de gestion</i>	416 827	226 917	169 372	177 669	198 259
+ <i>Charges d'intérêt et pertes de change</i>	228 620	208 165	179 014	186 000	163 130
<b>= Charges courantes</b>	<b>6 995 474</b>	<b>6 746 900</b>	<b>6 624 178</b>	<b>6 643 262</b>	<b>6 838 420</b>
Charges de personnel / charges courantes	58,9%	60,4%	60,2%	63,2%	61,6%

Source : ANAFI

Globalement, avec une évolution de -2 % entre 2016 et 2020, les charges courantes apparaissent contenues sur la période, ce qui atteste la poursuite de la démarche de rationalisation des dépenses relevée précédemment par la chambre.

### 2.1.2.1 Les charges à caractère général

Une augmentation sensible du chapitre 011 charges à caractère général est relevée en 2018 par rapport à 2017. En effet, ce chapitre passe de 1 653 783 € en 2017 à 1 746 065 € en 2018 :

Tableau n° 15 : Détail des charges à caractère général

en €	2016	2017	2018	2019	2020	VMA
<b><i>Charges à caractère général</i></b>	<b>1 655 592</b>	<b>1 653 783</b>	<b>1 746 065</b>	<b>1 759 392</b>	<b>1 629 443</b>	<b>-0,4%</b>
Dont achats autres que les terrains à aménager (y c. variations de stocks)	857 436	738 026	791 444	778 315	781 010	-2,3%
Dont locations et charges de copropriétés	60 188	73 785	75 042	73 180	95 854	12,3%
Dont entretien et réparations	208 749	261 730	244 621	264 945	257 526	5,4%
Dont assurances et frais bancaires	61 029	61 199	62 485	35 396	36 319	-12,2%
Dont autres services extérieurs	43 723	64 391	88 647	89 568	81 274	16,8%
Dont remboursements de frais (BA, CCAS, organismes de rattachement, etc.)	3 916	3 540	29 190	4 005	5 135	7,0%
Dont contrats de prestations de services avec des entreprises	47 952	59 448	60 231	76 514	48 046	0,0%
Dont honoraires, études et recherches	118 738	126 342	162 712	207 624	127 898	1,9%
Dont publicité, publications et relations publiques	47 705	73 021	65 520	72 478	65 795	8,4%
Dont transports collectifs et de biens (y c. transports scolaires)	62 492	52 546	34 702	34 662	21 839	-23,1%
Dont déplacements missions et réceptions	14 333	16 592	15 433	15 260	6 230	-18,8%
Dont frais postaux et télécommunications	65 844	61 103	59 167	57 910	57 214	-3,5%
Dont impôts et taxes (sauf sur personnel)	63 486	62 060	56 870	49 536	45 305	-8,1%

Source : ANAFI

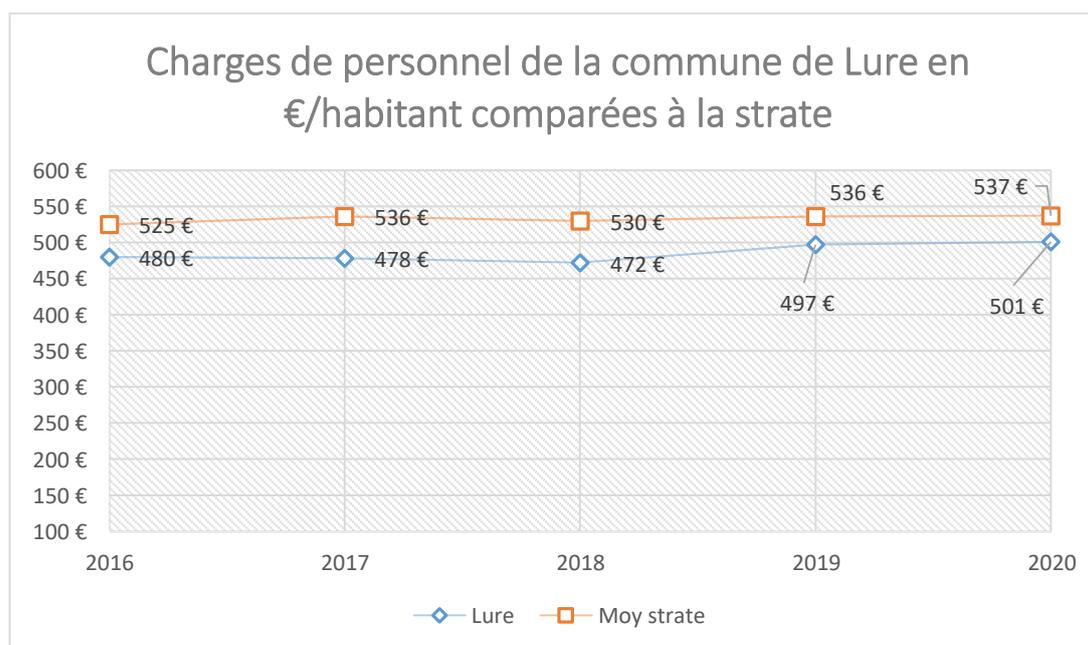
L'examen des comptes de gestion 2017 et 2018 montre que cette augmentation s'explique notamment par le remboursement opéré à la CCPL au titre de frais d'électricité supportés par celle-ci pour les équipements sportifs gérés par la ville (période 2013-2017), par le changement de fournisseur en électricité ayant entraîné un retard de facturation et par des dépenses d'action culturelle.

Le montant des charges à caractère général se réduit de l'ordre de 130 000 € entre 2019 et 2020. L'analyse de l'évolution de ce chapitre du fait de la crise sanitaire est faite dans la quatrième partie du rapport.

### 2.1.2.2 Les charges de personnel

Les charges de personnel de la commune de Lure exprimées en euro par habitant sont représentées dans le graphique ci-après comparativement à la strate d'appartenance :

**Graphique n° 3 : Charges de personnel de la commune de Lure en euro par habitant comparativement à la strate d'appartenance**



Source : CRC d'après les fiches DGFIP

Il ressort de cette analyse comparative que les charges de personnel rapportées en euro par habitant sont très inférieures à la moyenne de la strate, comme l'avait déjà relevé la chambre dans son dernier rapport. Cela confirme l'effort de la commune de contenir son poste de charges de personnel, poste prépondérant au sein des charges courantes puisqu'il représente 62 % du total (base 2020).

Les charges de personnel ont été très contenues sur la période (0.5% de variation moyenne annuelle). Néanmoins, le tableau suivant montre qu'elles ont connu une augmentation non négligeable de 5% entre 2018 et 2019. Cette évolution est particulièrement relevée au niveau de la rémunération principale du personnel titulaire (+6 %). En cours d'instruction, la

collectivité a justifié cette hausse par les recrutements réalisés en 2019 au service des affaires d'intérêt général et juridiques, au service de la police municipale et au service scolaire.

Sur l'exercice 2020, l'augmentation significative du régime indemnitaire est due au versement de la « prime COVID » et du CIA (première année de versement).

**Tableau n° 16 : L'analyse structurelle des charges de personnel**

en €	2016	2017	2018	2019	2020	VMA
<i>Rémunération principale</i>	2 075 593	2 090 390	2 019 012	2 145 205	2 132 172	0,7%
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée, y compris indemnités horaires pour heures supplémentaires	483 571	466 149	485 251	496 469	540 014	2,8%
+ Autres indemnités	70 665	65 750	57 818	63 040	60 216	-3,9%
<b>= Rémunérations du personnel titulaire (a)</b>	<b>2 629 829</b>	<b>2 622 290</b>	<b>2 562 082</b>	<b>2 704 713</b>	<b>2 732 402</b>	<b>1,0%</b>
<i>Rémunération principale</i>	33 181	21 227	114 547	123 529	141 969	43,8%
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée, y compris indemnités horaires pour heures supplémentaires	0	242	0	0	0	
<b>= Rémunérations du personnel non titulaire (b)</b>	<b>33 181</b>	<b>21 469</b>	<b>114 547</b>	<b>123 529</b>	<b>141 969</b>	<b>43,8%</b>
<i>Autres rémunérations (c)</i>	<b>172 953</b>	<b>185 363</b>	<b>85 970</b>	<b>47 704</b>	<b>32 020</b>	<b>-34,4%</b>
<b>= Rémunérations du personnel hors atténuations de charges (a+b+c)</b>	<b>2 835 963</b>	<b>2 829 122</b>	<b>2 762 598</b>	<b>2 875 947</b>	<b>2 906 391</b>	<b>0,6%</b>
- Atténuations de charges	48 634	76 135	43 757	34 375	48 869	0,1%
<b>= Rémunérations du personnel</b>	<b>2 787 329</b>	<b>2 752 987</b>	<b>2 718 841</b>	<b>2 841 572</b>	<b>2 857 522</b>	<b>0,6%</b>
+ Charges sociales	1 173 567	1 163 459	1 115 221	1 191 125	1 190 569	0,4%
+ Impôts et taxes sur rémunérations	64 602	68 105	68 067	73 336	68 906	1,6%
+ Autres charges de personnel	96 125	91 255	88 748	90 960	87 293	-2,4%
<b>= Charges de personnel interne</b>	<b>4 121 623</b>	<b>4 075 806</b>	<b>3 990 878</b>	<b>4 196 993</b>	<b>4 204 290</b>	<b>0,5%</b>
+ Charges de personnel externe	193	0	0	938	8 341	156,4%
<b>= Charges totales de personnel</b>	<b>4 121 816</b>	<b>4 075 806</b>	<b>3 990 878</b>	<b>4 197 931</b>	<b>4 212 631</b>	<b>0,5%</b>

Source : ANAFI

### 2.1.2.3 Les subventions de fonctionnement versées

L'évolution des subventions de fonctionnement versées (tableau ci-après) est marquée par une baisse significative de la subvention de fonctionnement versée au CCAS, qui passe de 350 000 € en 2018 à 106 400 € en 2019 :

Tableau n° 17 : Détail des subventions de fonctionnement versées

en €	2016	2017	2018	2019	2020	VMA
<b>Subventions de fonctionnement</b>	<b>572 619</b>	<b>582 229</b>	<b>538 850</b>	<b>322 270</b>	<b>634 958</b>	<b>2,6%</b>
<i>Dont subv. aux établissements publics rattachés : CCAS, caisse des écoles, services publics (SPA ou SPIC)</i>	<i>360 000</i>	<i>380 000</i>	<i>350 000</i>	<i>106 400</i>	<i>345 601</i>	<i>-1,0%</i>
<i>Dont subv. autres établissements publics</i>	<i>1 800</i>	<i>1 974</i>	<i>1 800</i>	<i>2 800</i>	<i>1 800</i>	<i>0,0%</i>
<i>Dont subv. aux personnes de droit privé</i>	<i>210 819</i>	<i>200 255</i>	<i>187 050</i>	<i>213 070</i>	<i>287 557</i>	<i>8,1%</i>

Source : ANAFI

L'ordonnateur a précisé cette variation par le calibrage au plus juste des besoins du CCAS chaque année en précisant qu'en 2019, le CCAS présentait un excédent de fonctionnement reporté.

Certes, l'examen des résultats d'exécution du compte de gestion 2019 du CCAS de Lure confirme l'existence d'un excédent antérieur reporté en fonctionnement de 129 630,40 € mais fait aussi état d'un résultat annuel de fonctionnement 2019 déficitaire du CCAS à hauteur de 124 783,54 € en raison de la réduction de la subvention en provenance de la commune. La baisse de la subvention allouée au CCAS en 2019 a généré un déficit de fonctionnement annuel du CCAS.

La chambre constate que cette baisse a largement contribué à maintenir une CAF nette positive du budget principal (mais néanmoins très faible : 39 744 €).

En 2020, la subvention versée au CCAS s'élève à 345 601 € et se situe dans l'ordre de grandeur des années antérieures à 2019. Le CCAS enregistre alors un résultat annuel de fonctionnement de nouveau excédentaire : 46 168 €<sup>8</sup>. Les subventions versées aux personnes de droit privé présentent aussi une augmentation significative en 2020 du fait de la subvention versée à Amaury Sport Organisation (ASO) d'un montant de 96 000 € pour l'accueil du Tour de France.

#### 2.1.2.4 Les autres charges de gestion

Les autres charges de gestion courante (tableau ci-après) connaissent elles-aussi une évolution à la baisse amorcée dès l'année 2017. Deux facteurs expliquent cette évolution :

- La fin du versement de la contribution au service incendie en raison du transfert de charge à la CCPL au 1er janvier 2017 comme cité précédemment,
- La baisse au compte 65548 « autres contributions aux organismes de regroupement » amorcée dès 2017-2018. En effet, depuis 2018, la commune n'adhère plus au syndicat intercommunautaire du bassin de la haute vallée de l'Ognon (SIBHVO) en raison de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI par la CCPL.

<sup>8</sup> Source : ANAFI des JF

**Tableau n° 18 : Détail des autres charges de gestion**

en €	2016	2017	2018	2019	2020	VMA
<b>Autres charges de gestion</b>	<b>416 827</b>	<b>226 917</b>	<b>169 372</b>	<b>177 669</b>	<b>198 259</b>	<b>-17,0%</b>
<i>Dont contribution au service incendie</i>	<i>161 954</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>-100,0%</i>
<i>Dont contribution aux organismes de regroupement</i>	<i>84 786</i>	<i>55 811</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>-100,0%</i>
<i>Dont autres contingents et participations obligatoires (politique de l'habitat par exemple)</i>	<i>36 996</i>	<i>36 739</i>	<i>33 266</i>	<i>42 232</i>	<i>56 114</i>	<i>11,0%</i>
<i>Dont indemnités (y c. cotisation) des élus</i>	<i>130 963</i>	<i>133 816</i>	<i>133 975</i>	<i>134 498</i>	<i>140 828</i>	<i>1,8%</i>
<i>Dont autres frais des élus (formation, mission, représentation)</i>	<i>268</i>	<i>550</i>	<i>305</i>	<i>197</i>	<i>188</i>	<i>-8,4%</i>
<i>Dont pertes sur créances irrécouvrables (admissions en non-valeur)</i>	<i>1 648</i>	<i>0</i>	<i>198</i>	<i>739</i>	<i>1 125</i>	<i>-9,1%</i>

Source : ANAFI

Par ailleurs, une augmentation du compte 6558 « autres contributions obligatoires » est relevée entre 2019 et 2020, directement imputable à la hausse du forfait versé aux écoles privées. En effet, d'un montant de 41 049 € en 2019, le versement est passé à un montant de 55 361 € en application de la délibération du 28 septembre 2020. Soit un différentiel 2020/2019 de 14 312 €. L'instruction a été rendue obligatoire dès l'âge de trois ans (loi pour une école de la confiance du 26 juillet 2019), entraînant une intégration de fait des charges de fonctionnement des écoles maternelles dans le champ des dépenses obligatoires de la commune. La délibération précitée prévoit également que la ville pourra bénéficier d'une aide de l'Etat et qu'une demande de compensation sera adressée l'année suivante aux services académiques compétents.

Au final, les charges apparaissent globalement contenues sur la période.

### 2.1.3 Une capacité d'autofinancement brute absorbée par le remboursement de la dette

#### 2.1.3.1 La formation de la CAF brute

Tableau n° 19 : La formation de la CAF brute

en €	2016	2017	2018	2019	2020	VMA
<i>Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)</i>	4 095 153	4 202 406	4 234 227	4 309 703	4 305 179	1,3%
+ <i>Fiscalité reversée</i>	1 043 992	999 959	982 867	1 000 883	1 003 559	-1,0%
= <i>Fiscalité totale (nette)</i>	5 139 145	5 202 365	5 217 094	5 310 586	5 308 738	0,8%
+ <i>Ressources d'exploitation</i>	590 343	485 291	561 257	525 979	400 193	-9,3%
+ <i>Ressources institutionnelles (dotations et participations)</i>	2 135 225	2 064 499	1 990 687	1 956 136	2 042 585	-1,1%
= <b>Produits de gestion (A)</b>	<b>7 864 713</b>	<b>7 752 155</b>	<b>7 769 039</b>	<b>7 792 701</b>	<b>7 751 516</b>	<b>-0,4%</b>
<i>Charges à caractère général</i>	1 655 592	1 653 783	1 746 065	1 759 392	1 629 443	-0,4%
+ <i>Charges de personnel</i>	4 121 816	4 075 806	3 990 878	4 197 931	4 212 631	0,5%
+ <i>Subventions de fonctionnement</i>	572 619	582 229	538 850	322 270	634 958	2,6%
+ <i>Autres charges de gestion</i>	416 827	226 917	169 372	177 669	198 259	-17,0%
= <b>Charges de gestion (B)</b>	<b>6 766 854</b>	<b>6 538 735</b>	<b>6 445 164</b>	<b>6 457 262</b>	<b>6 675 290</b>	<b>-0,3%</b>
<b>Excédent brut de fonctionnement (A-B)</b>	<b>1 097 859</b>	<b>1 213 420</b>	<b>1 323 875</b>	<b>1 335 438</b>	<b>1 076 225</b>	<b>-0,5%</b>
<i>en % des produits de gestion</i>	14,0%	15,7%	17,0%	17,1%	13,9%	
+/- <i>Résultat financier</i>	-228 616	-208 163	-179 010	-185 996	-144 416	-10,8%
<i>dont fonds de soutien - sortie des emprunts à risques</i>	0	0	0	0	0	
- <i>Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux</i>	0	0	0	0	0	
+/- <i>Autres produits et charges excep. Réels</i>	32 044	56 538	27 312	-302 601	48 454	10,9%
= <b>CAF brute</b>	<b>901 288</b>	<b>1 061 796</b>	<b>1 172 177</b>	<b>846 841</b>	<b>980 263</b>	<b>2,1%</b>
<i>en % des produits de gestion</i>	11,5%	13,7%	15,1%	10,9%	12,6%	

Source : ANAFI

La capacité d'autofinancement brute représente près de 13 % des produits de gestion en 2020.

Le tableau ci-dessus mentionne un solde des produits et charges exceptionnelles de - 302 601 € en 2019. En effet, le compte 67 charges exceptionnelles est principalement composé du transfert des résultats de fonctionnement des budgets annexes eau et assainissement pour un total de 331 714,43 € détaillés ci-après :

- Par délibération du 8 avril 2019, la commune a délibéré sur le transfert du résultat de clôture du budget annexe eau au budget général de la commune, puis à la communauté de communes du Pays de Lure (CCPL) à qui la compétence incombe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour lui permettre de financer les charges du service transféré sans augmenter la redevance. L'excédent de fonctionnement « eau » s'établit à 50 088,60 € versés à la CCPL (compte 678).
- De même, par délibération du 8 avril 2019, la commune a délibéré sur le transfert du résultat de clôture du budget annexe assainissement au budget général de la commune, puis à la communauté de communes du Pays de Lure à qui la compétence incombe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. L'excédent de fonctionnement « assainissement » s'établit à 281 625,83 € versés à la CCPL (compte 678).

Le transfert de ces résultats, opéré en 2019, a amoindri la capacité d'autofinancement brute 2019<sup>9</sup>.

Au final, avec un excédent brut de fonctionnement durablement inférieur à 20 % des produits de gestion sur la période, et une CAF brute inférieure à 15 % des produits de gestion les deux derniers exercices sous contrôle, les marges d'autofinancement pour investir apparaissent limitées.

#### 2.1.3.2 Une CAF nette dégradée

De plus, une part prépondérante de la CAF brute est absorbée dans le remboursement en capital de la dette. Il en résulte une dégradation de la CAF nette, particulièrement accentuée les deux derniers exercices sous contrôle (tableau ci-après).

Or, la CAF nette constitue précisément ce qui permet à la commune d'entrevoir les possibilités d'autofinancement de ses investissements.

**Tableau n° 20 : Taux d'absorption de la CAF brute dans le remboursement en capital de la dette**

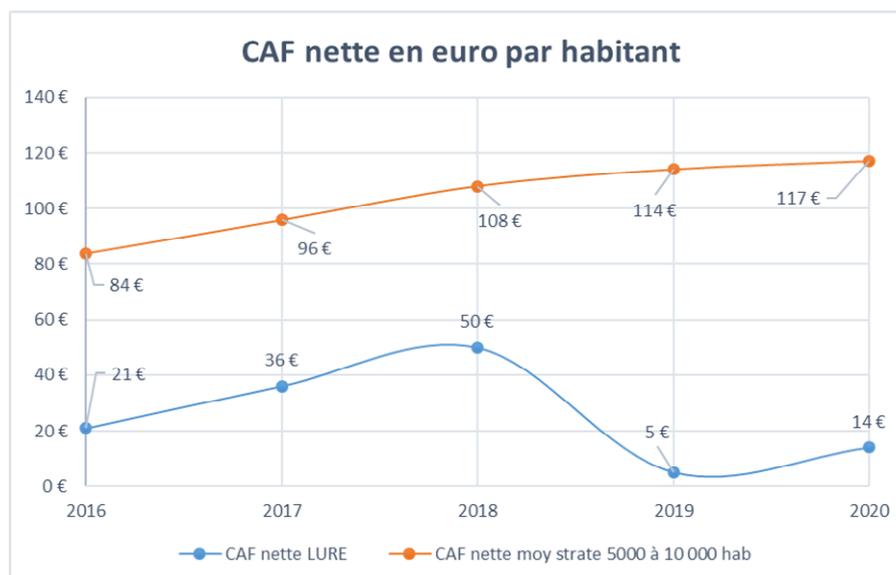
en €	2016	2017	2018	2019	2020
<b>CAF brute</b>	<b>901 288</b>	<b>1 061 796</b>	<b>1 172 177</b>	<b>846 841</b>	<b>980 263</b>
- Annuité en capital de la dette	721 966	752 843	747 206	807 097	863 293
<b>= CAF nette ou disponible (C)</b>	<b>179 322</b>	<b>308 952</b>	<b>424 971</b>	<b>39 744</b>	<b>116 971</b>
Taux d'absorption de la CAF brute dans le remboursement en capital de la dette	80,10%	70,90%	63,75%	95,31%	88,07%

Source : CRC d'après ANAFI

<sup>9</sup> Le transfert des compétences eau et assainissement implique une reprise préalable des deux budgets annexes dans le budget général de la commune. Les excédents de fonctionnement de ces deux budgets annexes sont repris en recettes au 002 « excédents de fonctionnement reporté » au compte administratif 2018. Ils font l'objet ensuite d'un mandat pour reversement à la communauté de communes sur l'exercice 2019. Bien que neutres financièrement pour la commune, ils impactent donc les résultats de l'exercice 2019

La CAF nette de la commune de Lure est très inférieure à la moyenne de la strate d'appartenance, surtout en 2019 et 2020, comme le montre le graphique ci-après ; elle atteint son plus bas niveau à 5 € par habitant en 2019 contre 114 € par habitant en moyenne de la strate. En 2020, la CAF nette est seulement à 14 € par habitant contre 117 € en moyenne de la strate.

**Graphique n° 4 : CAF nette de la commune de Lure en euro par habitant comparée à la moyenne de la strate d'appartenance**



Source : CRC d'après les fiches DGFIP

En définitive, les capacités d'autofinancement de la commune de Lure apparaissent très réduites sur la période et particulièrement sur les deux derniers exercices.

### 2.1.4 Un exercice 2019 atypique

Cet exercice est marqué par le reversement des résultats excédentaires des budgets annexes eau et assainissement à la CCPL compte tenu du transfert des compétences ; ce qui s'est traduit par des charges exceptionnelles d'un montant total de 331 714,43 €, celles-ci ayant fortement impacté à la baisse la CAF brute et la CAF nette.

C'est pourquoi ces deux indicateurs ont été retraités sur 2019, afin de pouvoir observer l'évolution de l'autofinancement de la collectivité sans ce biais. De plus, des hypothèses de simulation complémentaires permettront d'étudier l'impact sur l'autofinancement 2019.

**Tableau n° 21 : Autofinancement 2019 retraité (impact du transfert des résultats eau et assainissement à la CCPL neutralisé)**

en €	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Excédent brut de fonctionnement (A-B)</b>	<b>1 097 859</b>	<b>1 213 420</b>	<b>1 323 875</b>	<b>1 335 438</b>	<b>1 076 225</b>
+/- Résultat financier	-228 616	-208 163	-179 010	-185 996	-144 416
+/- Autres produits et charges excep. réels	32 044	56 538	27 312	-302 601	48 454
<b>= CAF brute</b>	<b>901 288</b>	<b>1 061 796</b>	<b>1 172 177</b>	<b>846 841</b>	<b>980 263</b>
Neutralisation de l'impact du transfert des résultats eau et assainissement à la CCPL				331 714,43	
<b>CAF brute retraitée</b>	<b>901 288</b>	<b>1 061 796</b>	<b>1 172 177</b>	<b>1 178 555</b>	<b>980 263</b>
- Annuité en capital de la dette	721 966	752 843	747 206	807 097	863 293
<b>= CAF nette ou disponible retraitée (C)</b>	<b>179 322</b>	<b>308 952</b>	<b>424 971</b>	<b>371 458</b>	<b>116 971</b>

Source : CRC d'après ANAFI retraitée

En neutralisant l'impact du transfert des résultats eau et assainissement sur les indicateurs de CAF brute et de CAF nette, l'autofinancement de la collectivité se maintient en 2019 par rapport aux exercices précédents.

Le caractère atypique de l'exercice 2019 relevé par la chambre permet ainsi de contextualiser et de relativiser le niveau faible des indicateurs d'autofinancement 2019.

Cependant, la chambre a pu constater que la collectivité a eu recours en 2019 à deux variables économiques qui lui ont permis de sauvegarder son autofinancement dans ce contexte de transfert de compétences, sans lesquelles la CAF nette aurait été négative. Il s'agit d'une part de la baisse de la subvention allouée au CCAS et d'autre part du reversement d'un excédent antérieur cumulé en provenance du budget annexe bois à hauteur de 200 000 €, alors que le résultat annuel 2019 de celui-ci était déficitaire (-123 803 €).

Ainsi, afin d'apprécier totalement la capacité d'autofinancement 2019 de l'organisme sans aucun biais, il est intéressant de retraiter les données en tenant compte de la variable « subvention au CCAS » ; le reversement d'excédents du budget annexe bois connaissant de fortes variations annuelles n'est pas pris en considération (*cf. chapitre 2.3*).

La collectivité a versé, en moyenne sur les exercices 2016 à 2018 et 2020, une subvention de 359 000 € au CCAS. Le montant de cette subvention ne subit, sur les exercices concernés, que peu de variation. L'hypothèse d'un maintien d'une subvention plus élevée au CCAS (égale au montant moyen constaté sur 4 exercices) permet de simuler ce qu'aurait été la CAF brute 2019.

**Tableau n° 22 : Hypothèse hors transfert des résultats eau et assainissement à la CCPL,  
avec reconduction de la subvention versée au CCAS  
(sur une base moyenne des quatre exercices 2016, 2017, 2018 et 2020)**

en €	2016	2017	2018	2019	2020
<i>Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)</i>	4 095 153	4 202 406	4 234 227	4 309 703	4 305 179
+ <i>Fiscalité reversée</i>	1 043 992	999 959	982 867	1 000 883	1 003 559
<b>= Produits de gestion (A)</b>	<b>7 864 713</b>	<b>7 752 155</b>	<b>7 769 039</b>	<b>7 792 701</b>	<b>7 751 516</b>
<i>Charges à caractère général</i>	1 655 592	1 653 783	1 746 065	1 759 392	1 629 443
+ <i>Charges de personnel</i>	4 121 816	4 075 806	3 990 878	4 197 931	4 212 631
+ <i>Subventions de fonctionnement versées</i>	572 619	582 229	538 850	572 270	634 958
+ <i>Autres charges de gestion</i>	416 827	226 917	169 372	177 669	198 259
<b>= Charges de gestion (B)</b>	<b>6 766 854</b>	<b>6 538 735</b>	<b>6 445 164</b>	<b>6 707 262</b>	<b>6 675 290</b>
<b>Excédent brut de fonctionnement (A-B)</b>	<b>1 097 859</b>	<b>1 213 420</b>	<b>1 323 875</b>	<b>1 085 438</b>	<b>1 076 225</b>
+/- <i>Résultat financier</i>	-228 616	-208 163	-179 010	-185 996	-144 416
+/- <i>Autres produits et charges excep. réels</i>	32 044	56 538	27 312	-302 601	48 454
<b>= CAF brute</b>	<b>901 288</b>	<b>1 061 796</b>	<b>1 172 177</b>	<b>596 841</b>	<b>980 263</b>
<i>neutralisation de l'impact du transfert des résultats eau et assainissement à la CCPL</i>				331 714,43	
<b>CAF brute retraitée</b>	<b>901 288</b>	<b>1 061 796</b>	<b>1 172 177</b>	<b>928 555</b>	<b>980 263</b>
- <i>Annuité en capital de la dette</i>	721 966	752 843	747 206	807 097	863 293
<b>= CAF nette ou disponible retraitée (C)</b>	<b>179 322</b>	<b>308 952</b>	<b>424 971</b>	<b>121 458</b>	<b>116 971</b>

Source : CRC d'après ANAFI retraitée

Il résulte de cette hypothèse que l'exercice 2019, neutralisé des transferts d'excédents des budgets eau et assainissement et simulé sur la base d'une subvention d'un niveau « habituel » au CCAS, aurait tout de même connu une dégradation claire de sa CAF nette.

Après deux exercices (2017 et 2018) qui ont vu la CAF brute de la collectivité se redresser du fait d'une baisse des charges (charges de personnel et contribution au SDIS principalement), les exercices 2019 et 2020 illustrent une dégradation marquée de l'autofinancement. Cette dégradation est principalement le fait d'une hausse des dépenses de personnel et de l'annuité de la dette.

En définitive, il apparaît que le niveau de subvention au CCAS et, dans une moindre mesure, le montant du reversement du budget annexe bois ont servi de variables d'ajustement pour compenser le versement des excédents eau et assainissement à la CCPL et éviter ainsi une CAF nette négative sur l'exercice 2019.

## 2.2 Le financement des investissements du budget principal

### 2.2.1 Vue d'ensemble

Tableau n° 23 : Le financement des investissements cumulés

en €	2016	2017	2018	2019	2020	Cumul
<b>CAF brute</b>	<b>901 288</b>	<b>1 061 796</b>	<b>1 172 177</b>	<b>846 841</b>	<b>980 263</b>	<b>4 962 365</b>
- Annuité en capital de la dette	721 966	752 843	747 206	807 097	863 293	3 892 404
<b>= CAF nette ou disponible (C)</b>	<b>179 322</b>	<b>308 952</b>	<b>424 971</b>	<b>39 744</b>	<b>116 971</b>	<b>1 069 960</b>
TLE et taxe d'aménagement	31 377	123 007	86 569	96 479	74 076	411 508
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	145 067	229 346	171 235	323 409	544 474	1 413 531
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	69 497	182 424	401 991	332 430	162 617	1 148 960
+ Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	32 617	64 765	28 900	336 888	569 824	1 032 994
+ Produits de cession	91 232	529 750	50 989	7 400	5 000	684 371
+ Autres recettes	70 932	0	0	0	0	70 932
<b>= Recettes d'inv. hors emprunt (D)</b>	<b>440 721</b>	<b>1 129 292</b>	<b>739 685</b>	<b>1 096 606</b>	<b>1 355 992</b>	<b>4 762 296</b>
<b>= Financement propre disponible (C+D)</b>	<b>620 043</b>	<b>1 438 244</b>	<b>1 164 656</b>	<b>1 136 350</b>	<b>1 472 962</b>	<b>5 832 256</b>
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tx en régie)</i>	<i>43,9%</i>	<i>160,4%</i>	<i>58,5%</i>	<i>33,6%</i>	<i>116,8%</i>	
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	1 413 626	896 500	1 991 258	3 386 388	1 260 902	8 948 675
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation	996	116 832	134 294	146 688	114 937	513 748
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	70 932	162 278	10 265	-2 063	0	241 412
- Participations et inv. financiers nets	-136 358	-155 612	-155 612	-117 929	-177 081	-742 592
+/- Variation autres dettes et cautionnements	622	1 200	0	0	0	1 822
<b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre</b>	<b>-729 775</b>	<b>417 045</b>	<b>-815 549</b>	<b>-2 276 734</b>	<b>274 203</b>	<b>-3 130 809</b>
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	-167 577	119 264	-275 511	-105 424	103 745	-325 504
- Reprise sur excédents capitalisés	0	0	0	122748,59	0	122 749
<b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement</b>	<b>-897 352</b>	<b>536 309</b>	<b>-1 091 060</b>	<b>-2 504 907</b>	<b>377 948</b>	<b>-3 579 061</b>
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	700 000	0	500 000	1 090 000	0	2 290 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	-197 352	536 309	-591 060	-1 414 907	377 948	-1 289 061

Source : ANAFI

En 2017, un produit de cession d'un montant de 529 750 € a été réalisé. Il se compose essentiellement de deux cessions d'immeubles de la commune : l'une pour un montant de 360 000 € en application de la délibération du 26 septembre 2016, l'autre pour un montant de 130 650 € en application de la délibération prise le même jour. Ces valeurs marchandes sont conformes aux évaluations du service des Domaines visées dans les délibérations.

En 2019, avec une CAF nette en-deçà de 40 000 €, la commune de Lure n'a pu financer ses investissements qu'avec le soutien de subventions d'investissement, du fonds affecté à l'équipement composé principalement de la dotation d'équipement des territoires ruraux s'élevant à 332 283 € (DETR, compte 1341), le recours à l'emprunt et le prélèvement sur ses réserves. Le fonds de roulement net global est ainsi mobilisé en 2019 à hauteur de 1,4 M€ comme l'indique le tableau précédent.

L'année 2019 est aussi marquée par le transfert des soldes d'exécution d'investissement des budgets annexes eau (111 121,36 €) et assainissement (11 627,33 €) versés à la CCPL pour un montant total de 122 748,59 € (reprise sur excédents capitalisés), en application des délibérations du 8 avril 2019 précitées.

Cependant, la situation financière s'améliore en 2020 : malgré une CAF nette limitée (116 971 €), le niveau de subventions perçues et les moindres dépenses d'équipement permettent de maintenir le fonds de roulement net global à un niveau satisfaisant : 779 156 € au 31 décembre 2020 (annexe).

## **2.2.2 Les principales opérations d'investissement menées depuis 2016**

Les dépenses d'équipement cumulées réalisées sur la période 2016-2020 s'élèvent à près de 9 M€ TTC. Elles ont été globalement financées sur la période 2016-2020 par :

- L'autofinancement de la collectivité (CAF nette ou disponible) : 1 M€
- Le FCTVA : 1,4 M€ ;
- Les subventions d'investissements perçues et les fonds affectés à l'équipement (compte 1331 DETR au titre de l'équipement amortissable et compte 1341 DETR au titre de l'équipement non amortissable) : 2,2 M€ ;
- Les produits de cession : 684 371 € ;
- Le recours à l'emprunt pour un total de 2,3 M€ ;
- La mobilisation du fonds de roulement net global à hauteur de 1,3 M€.

La chambre note la faiblesse de la part d'autofinancement dans le financement des dépenses d'équipement (à peine supérieure à 10%).

A titre d'illustrations, la phase 1 du projet éducatif scolaire et périscolaire La Pologne, l'aménagement de l'espace Anatole, la création d'un second cimetière, la rénovation de la piste d'athlétisme et la réalisation d'un terrain synthétique de football sont des opérations d'équipements réalisées significatives .

### 2.2.2.1 La phase 1 du projet éducatif scolaire et périscolaire La Pologne

La délibération du 26 septembre 2016 prévoit que l'ensemble des études, des travaux, des frais d'ingénierie et frais divers s'élève au titre de la phase 1 à 2 744 876 € HT, dont 1 534 876 € financés par la commune de Lure aux termes de la délibération du 5 mars 2018 et 1 210 000 € financés par la CCPL aux termes de la même délibération.

La part autofinancée par la commune de Lure sur ce projet s'élève à 37 % aux termes de la délibération du 5 mars 2018 précitée.

### 2.2.2.2 D'autres projets réalisés

- Aménagement de l'espace Anatole :

La délibération du 5 février 2018 prévoit un coût total de projet de 366 000 € HT dont une part d'autofinancement de la commune de Lure de 110 000 € soit 30 %.

- Création d'un second cimetière dénommé « En Vergerot »:

La délibération du 10 décembre 2018 prévoit un coût total de projet HT de 510 831 € dont une part d'autofinancement de la commune de Lure de 310 831 € soit 61 %.

- Rénovation de la piste d'athlétisme :

La délibération du 10 décembre 2018 approuve l'avant-projet définitif de la rénovation de la piste d'athlétisme et prévoit un coût total du projet de 431 914 € HT dont une part d'autofinancement de la commune de Lure de 131 914 € soit 31 %.

- Réalisation d'un terrain synthétique de football :

Le bilan financier de cette opération dressé par délibération du 22 juin 2020 fait état d'un coût final de 794 336 € HT dont une part d'autofinancement de la commune de Lure de 242 631 € soit 30 %.

Globalement, le tableau comparatif des plans de financement prévisionnels et des plans de financement définitifs ne fait pas état d'écarts excessifs entre le niveau d'autofinancement prévisionnel et le niveau d'autofinancement définitif des investissements réalisés, traduisant une bonne maîtrise du coût des opérations par la collectivité.

### 2.2.2.3 Mise en perspective des investissements à partir de 2021

La délibération du 22 février 2021 prévoit la réalisation d'un gymnase pour un coût total de 4,5 M€ HT (études incluses) avec un coût résiduel pour la commune de 985 000 € soit 22 %. La durée prévisionnelle des travaux est de 15 mois et la livraison de l'équipement est prévue pour début 2023.

Les frais d'études réalisés jusqu'au 31 décembre 2020 sur ce projet ainsi que les avances sur commandes d'immobilisations corporelles versées se sont élevés à près de 184 000 € TTC au regard du grand livre de la collectivité, et sur le fondement de la délibération du 2 juillet 2018 qui a approuvé le recours à une étude de faisabilité sur maîtrise d'ouvrage communale.

### 2.2.3 La préconisation d'un PPI formalisé

L'examen des principales opérations d'investissements menées depuis 2016 et les perspectives d'investissements à compter de 2021 montre le caractère pluriannuel régulier des investissements portés par la commune.

Or, la commune ne dispose pas d'un programme pluriannuel d'investissements (PPI) formalisé et ne pratique pas non plus de mode de gestion pluriannuelle de ses crédits de paiements en autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP). Ce constat est d'ailleurs à relier aux taux d'exécution perfectibles relevés sur les dépenses d'équipement certaines années (seulement 45 % en 2020).

La formalisation d'un PPI permettrait pourtant une meilleure visibilité des engagements pluriannuels et alimenterait le débat d'orientations budgétaires. Le PPI pourrait constituer un outil de pilotage vivant, régulièrement actualisé et restitué en conseil municipal, aide à la décision d'autant plus utile que le contexte économique est incertain.

Un règlement budgétaire et financier pourrait être également mis en place.

Le RBF présente les avantages suivants :

- Il décrit les procédures de la collectivité, les fait connaître avec exactitude et donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Il crée un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité s'approprient et partagent ;
- Enfin, le RBF rappelle les normes et le principe de permanence des méthodes.

En définitive, la mise en place de ces outils de pilotage budgétaire et financier permettrait à la collectivité de projeter sa politique d'investissement et de l'intégrer dans une démarche de prospective budgétaire optimisée, de nature à lui permettre d'anticiper les décisions à prendre pour limiter les risques.

<b>Recommandation n° 2 : Adopter un PPI et un règlement financier.</b>
--

## 2.3 Le reversement récurrent des excédents du budget annexe « bois » au budget principal malgré une ressource forestière fluctuante

Le budget annexe « bois » considéré comme un service public administratif est géré en M14.

### 2.3.1 Le résultat de la section de fonctionnement du budget annexe bois et les reversements au budget principal

Tableau n° 24 : Le résultat de la section de fonctionnement du budget annexe bois

en €	2016	2017	2018	2019	2020
+ Ressources d'exploitation	121 530	349 841	400 373	203 626	172 912
<b>= Produits de gestion (A)</b>	<b>121 530</b>	<b>349 841</b>	<b>400 373</b>	<b>203 626</b>	<b>172 912</b>
Charges à caractère général	50 261	73 733	115 970	125 777	73 756
+ Autres charges de gestion hors reversement BP	1 653	1 653	1 653	1 653	0
<b>= Charges de gestion (B)</b>	<b>51 914</b>	<b>75 386</b>	<b>117 623</b>	<b>127 429</b>	<b>73 756</b>
<b>Excédent brut de fonctionnement hors reversement au BP (A-B)</b>	<b>69 616</b>	<b>274 455</b>	<b>282 750</b>	<b>76 197</b>	<b>99 156</b>
+/- Autres produits et charges excep. réels	69	0	0	0	0
<b>= CAF brute hors reversement au BP</b>	<b>69 685</b>	<b>274 455</b>	<b>282 750</b>	<b>76 197</b>	<b>99 156</b>
- Dotations nettes aux amortissements	10 291	10 291	10 298	0	0
- Reversements au budget principal	100 000	140 000	220 000	200 000	70 000
<b>= Résultat section de fonctionnement</b>	<b>-40 606</b>	<b>124 164</b>	<b>52 453</b>	<b>-123 803</b>	<b>29 156</b>

Source : CRC d'après ANAFI

Le résultat annuel de la section de fonctionnement 2019 est déficitaire : -123 803 €. Pour autant, le tableau ci-dessus indique un reversement récurrent de l'excédent au budget principal.

En particulier en 2019, 200 000 € sont versés au compte 6522 « reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal » du budget annexe bois, et encaissés au compte 7551 « excédent des budgets annexes à caractère administratif » du budget principal, par mandat émis le 20 janvier 2020.

Selon l'ordonnateur, le reversement 2019 a été effectué compte tenu des résultats cumulés antérieurement. En effet, le compte de gestion 2019 du budget annexe bois enregistrait un excédent antérieur de fonctionnement reporté de 205 493,22 €. L'ordonnateur a précisé qu'il s'agissait d'une pratique régulière, justifiée selon lui par l'absence de besoin au niveau du budget bois.

Comme déjà souligné, le reversement 2019 de 200 000 € a largement contribué à maintenir un niveau de CAF nette positif.

En 2020, le résultat annuel de la section de fonctionnement redevient excédentaire à hauteur de 29 156 €.

Les investissements sont faibles sur ce budget et n'appellent pas d'observations. Ce budget ne comporte pas d'encours de dette.

### 2.3.2 Une ressource forestière fluctuante

Le précédent rapport de la chambre avait déjà constaté la forte variation des excédents du budget annexe bois reversés au budget principal à hauteur de 708 930 € cumulés sur la période 2007 à 2012, recette en forte diminution en 2011 et 2012 par rapport aux quatre années précédentes<sup>10</sup>. La chambre a étudié les importantes fluctuations de cette ressource d'exploitation forestière dans le cadre du présent contrôle, compte tenu des enjeux économiques et environnementaux qu'elle présente pour la collectivité.

Les ressources d'exploitation sont principalement composées des produits issus des ventes de récoltes et de produits forestiers (compte 702). Le reste, minoritaire, est composé d'autres droits de stationnement et de location (compte 70328) et de locations de droits de chasse et de pêche (compte 7035).

Le tableau suivant ventile le compte 702 « ventes de récoltes et de produits forestiers » selon la répartition analytique *infra* (délibérations de tarification bois de la taxe d'affouage, des « menus produits forestiers », et d'affouage façonné -bois livré- et sur pied) :

**Tableau n° 25 : Ventilation analytique du compte 702 « ventes de récoltes et de produits forestiers » en euros**

	2016	2017	2018	2019	2020	Cumul 2016-2020	Part du cumul en %
c/7022 vente de coupe de bois	88 568	310 314	358 721	167 876	136 573	1 062 052	86,83%
c/7023 vente menus produits forestiers	1 362	1 027	3 247	2 227	658	8 521	0,70%
c/7025 taxe d'affouage	27 261	34 138	31 548	29 991	29 563	152 501	12,47%
total c/702 vente de récoltes et de produits forestiers	117 192	345 479	393 516	200 094	166 794	1 223 074	100,00%

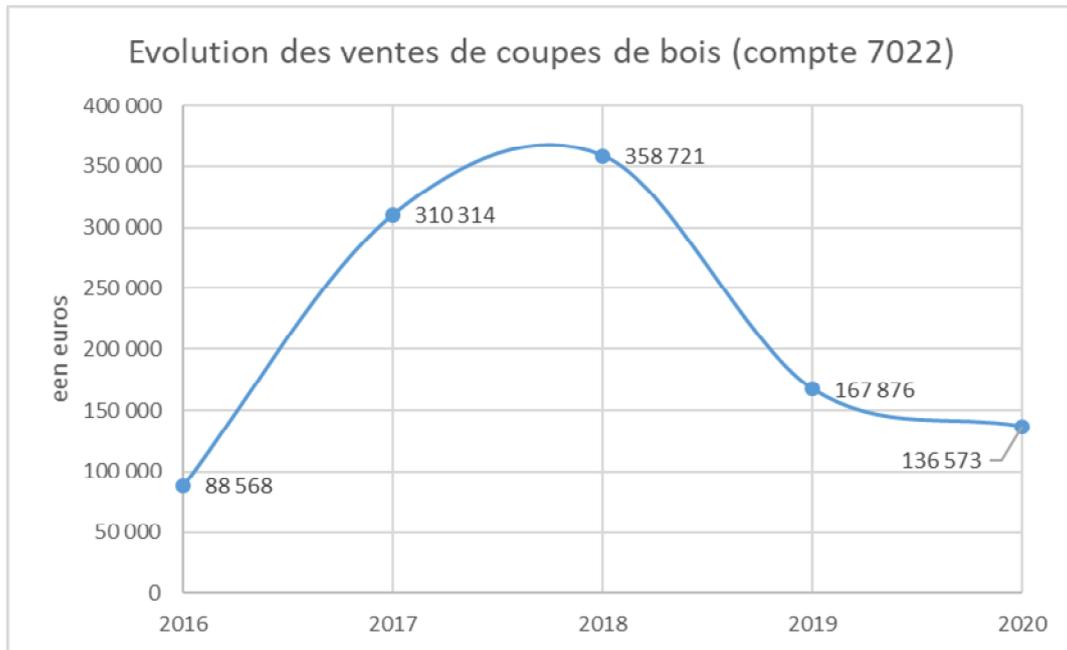
Source : CA du BA Bois

Sur la période sous contrôle, les recettes cumulées issues des ventes de récoltes et de produits forestiers ont atteint 1,2 M€ dont 1 M€ au titre des ventes de coupes de bois.

L'évolution du compte 7022 « vente de coupe de bois » est particulièrement fluctuante sur la période, comme l'illustre le graphique ci-après :

<sup>10</sup> cf. observations définitives du 26.11.2013

**Graphique n° 5 : Evolution des ventes de coupes de bois (compte 7022)**



Source : CRC d'après le tableau précédent

La collectivité a indiqué suivre précisément les recommandations de l'ONF, expliquant ainsi les fluctuations. Un bilan financier moyen annuel ainsi qu'un bilan du volume de bois récolté réalisés à l'occasion de la présentation du nouveau programme d'aménagement forestier 2021-2040, témoignent du travail collaboratif entre la commune et l'ONF pour la gestion de la ressource forestière de Lure (voir point 2.3.3 ci-après).

### 2.3.3 La préservation de la ressource bois

La ressource forestière de la commune de Lure est importante puisqu'elle concerne une surface boisée de plus de 792 hectares.

Bien que les reversements issus de ce budget annexe bois soient proportionnellement minoritaires dans le total des produits de gestion de la collectivité (moins de 3 % en 2018 et 2019, à peine 1 % en 2020), ils impactent de manière significative la formation de l'autofinancement net de la commune. En effet, ils représentent sur la période 2016-2020 un total cumulé de 730 000 € et la CAF nette 2016-2020 cumulée s'élève à 1 069 960 €, ce qui signifie que les reversements bois ont contribué pour près de 70 % à la constitution de la CAF nette sur la période sous contrôle. Ainsi, la ressource forestière représente pour la commune de Lure une ressource importante sur le plan économique.

Au-delà de l'aspect économique, la forêt assume des fonctions environnementales de préservation de la qualité de l'air, de l'eau et de la biodiversité. L'actuelle période de

changement climatique, accentuant la sécheresse, rend plus vulnérables les arbres aux parasites<sup>11</sup>.

Dans ce contexte, la chambre s'est attachée à mesurer les actions que la commune de Lure met en œuvre pour préserver la ressource forestière de son territoire. A ce titre, elle a relevé le travail mené avec l'ONF sur la gestion de la forêt communale sur le plan environnemental, au-delà des aspects économiques.

En effet, le document d'aménagement forestier 2021-2040 établi par l'ONF en application de l'article L. 143-1 du code forestier, adopté par délibération du 28 juin 2021, présente un état des lieux de la forêt de Lure et prévoit notamment pour la période 2021-2040 :

- Un programme d'actions à fonction écologique pour la préservation de la biodiversité<sup>12</sup> ;
- Un programme d'actions « menaces pesant sur la forêt » (incendies de forêt, crises sanitaires subies par la forêt en alerte climatique) qui définit en particulier les essences dont l'utilisation est à proscrire et les conditions de peuplement des essences adaptées aux crises sanitaires.

Des indicateurs de suivi sont également intégrés au document d'aménagement forestier et portent sur les volumes de bois à récolter, sur l'estimation de la recette bois et sur des récapitulatifs globaux annuels recettes- dépenses.

Il est notamment relevé dans ces indicateurs que les volumes de bois à récolter annuellement tiennent compte de l'effort de renouvellement retenu et de l'amélioration des peuplements.

Le nouveau programme de gestion permet donc à la commune d'intégrer des perspectives sur les prélèvements qu'elle pourrait envisager sur le budget annexe pour les exercices à venir.

En définitive, la chambre souligne la qualité du travail collaboratif de la commune avec l'ONF pour la préservation de cette ressource bois.

## **2.4 Les spécificités juridiques et financières des budgets annexes des SPIC eau et assainissement**

L'article L. 2221-1 du CGCT définit les exploitations industrielles et commerciales comme étant « susceptibles d'être gérées par des entreprises privées ». Certains services publics locaux relèvent de ce type d'exploitations, qu'ils fassent l'objet d'une gestion déléguée ou qu'ils soient gérés en régie directe.

Il convient donc de garantir à ces services publics le respect du principe de liberté du commerce et de l'industrie et de ne pas faire entrave au principe de libre concurrence. Cela se traduit sur le plan budgétaire par :

---

<sup>11</sup> Cour des comptes, *La structuration de la filière forêt-bois, ses performances économiques et environnementales*, avril 2020.

<sup>12</sup> Ce programme s'inscrit dans le cadre des directives de conservation de la biodiversité dans la gestion courante des forêts publiques présentées dans la directive INS-18-T-97

- Un financement par les usagers ;
- Une interdiction de participation financière du budget principal. A ce titre, les deux SPIC eau et assainissement ne bénéficient pas, sur la période sous contrôle, de subventions d'exploitation dite d'équilibre ;
- Une interdiction du reversement des excédents au budget principal. A ce titre, le compte « reversement de l'excédent » en nomenclature comptable M49 est néant sur la période sous contrôle des deux SPIC eau et assainissement.

La chambre a examiné les conditions de financement des SPIC et leur capacité de désendettement sur la période 2016-2018 avant leur transfert à la CCPL. L'examen de ces deux budgets annexes n'appelle pas de remarques particulières.

## 2.5 Le niveau d'endettement de la collectivité

### 2.5.1 Typologie de la répartition de l'encours de dette

Au 31 décembre 2020<sup>13</sup>, la répartition de l'encours de dette au sens de la charte Gissler<sup>14</sup> se compose :

- à 88 % de la typologie A1<sup>15</sup>
- à 12 % de la typologie E1<sup>16</sup>.

Ce qui signifie que la totalité de l'encours de dette au 31/12/20 relève d'indices de la zone euro (1).

La part des 12 % relevant du niveau E1 s'établit en valeur nominale à 855 525,12 € d'encours de dette au 31 décembre 2020.

Bien que la part de ces emprunts E1 dans l'ensemble de l'encours de dette s'avère réduite (12 %) et que ce type d'emprunts ne présente pas de risque au regard de l'indice (zone euro), ces produits bancaires peuvent présenter un risque au regard du coefficient multiplicateur (jusqu'à 5).

En effet, l'article 13.1.2 du contrat de prêt de la ville signé le 30 juin 2008 à hauteur d'1,5 M€ sur 20 ans et huit mois, pour financer les investissements, détaille la structure du taux d'intérêt comme suit :

- Si l'EURIBOR 12 mois constaté est inférieur ou égal à 6,50 %, alors le taux d'intérêt appliqué est égal à 4,24 %.

---

<sup>13</sup> Annexe au CA 2020 typologie de la répartition de l'encours

<sup>14</sup> La charte Gissler est la charte de référence de classification des emprunts selon les risques.

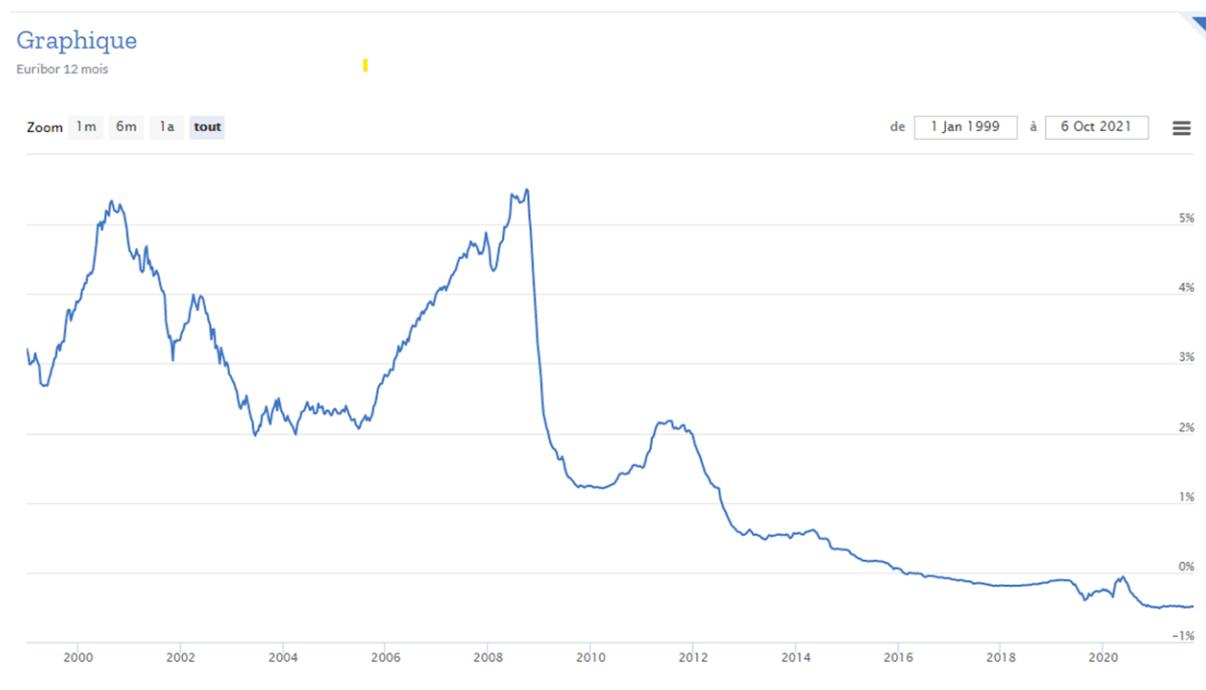
<sup>15</sup> (A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe. Taux variable simple plafonné ou encadré.

<sup>16</sup> (E) Multiplicateur jusqu'à 5.

- Si l'EURIBOR 12 mois constaté est supérieur à 6,50 %, alors le taux d'intérêt appliqué est égal à 4,24 % plus cinq fois la différence entre l'EURIBOR 12 mois constaté et 6,50 %.

Le risque encouru ne s'est jamais réalisé sur la période contractée, comme le montre le graphique suivant ; seul un pic à 5,5 % a été atteint en 2008, année de contractualisation du prêt. Depuis 2016, l'EURIBOR 12 mois est même négatif.

**Graphique n° 6 : Evolution EURIBOR 12 mois**



Source : [Euribor 12 mois \(euribor-rates.eu\)](http://euribor-rates.eu)

Ainsi, le risque encouru sur ces emprunts E1 apparaît limité, notamment au regard du capital restant dû.

## 2.5.2 Une durée de désendettement inférieure au plafond national de référence

Tableau n° 26 : Le stock de dettes<sup>17</sup> et la durée de désendettement du budget principal

en €	2016	2017	2018	2019	2020
<i>Encours de dettes du BP au 1er janvier</i>	8 421 931	8 399 343	7 645 300	7 364 146	8 174 182
<i>- Annuité en capital de la dette (hors remboursement temporaires d'emprunt)</i>	721 966	752 843	747 206	807 097	863 293
<i>- Var. des autres dettes non financières (hors remboursements temporaires d'emprunts)</i>	622	1 200	0	0	0
<i>+ Intégration de dettes (contrat de partenariat, emprunts transférés dans le cadre de l'intercommunalité...)</i>	0	0	-33 948	527 133	-151 190
<i>+ Nouveaux emprunts</i>	700 000	0	500 000	1 090 000	0
<b>= Encours de dette du BP au 31 décembre</b>	<b>8 399 343</b>	<b>7 645 300</b>	<b>7 364 146</b>	<b>8 174 182</b>	<b>7 159 699</b>
<i>Rappel CAF brute du Budget principal</i>	901 288	1 061 796	1 172 177	846 841	980 263
<b>Durée de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)</b>	<b>9,3</b>	<b>7,2</b>	<b>6,3</b>	<b>9,7</b>	<b>7,3</b>

Source : ANAFI

La durée de désendettement constitue un indicateur essentiel de la gestion financière d'une collectivité : elle indique le nombre d'années qu'il faudrait à la collectivité pour se désendetter entièrement selon ses capacités d'autofinancement.

La durée de désendettement de la commune de Lure s'établit à un peu moins de 10 années au 31 décembre 2019. Elle se situe donc en-dessous du plafond national de référence fixé à 12 ans par l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 pour les communes et EPCI à fiscalité propre, sur le budget principal seul. Toutefois, la durée dépasse le seuil critique des neuf années au 31/12/2019. La sensible dégradation de ce ratio entre 2018 et 2019 s'explique par une CAF brute moindre en 2019, un nouvel emprunt contracté en 2019 à hauteur de 1 090 000 € et par l'intégration de dettes en 2019 (voir *infra*). Cependant, la situation s'améliore en 2020 : la durée de désendettement s'établit à un peu plus de sept ans au 31 décembre 2020.

Les emprunts souscrits correspondent aux principaux investissements publics locaux : phase 1 du projet éducatif Pologne, second cimetière, aménagement de l'espace Anatole, rénovation de la piste d'athlétisme.

<sup>17</sup> ANAFI agrège dans l'encours de dette au 31/12 le solde du compte 1641 « emprunts en cours » avec les soldes des comptes 165 « dépôts et cautionnements reçus » et 1678 « autres emprunts et dettes ».

### 2.5.3 La question de l'intégration de dettes en 2019 et 2020

L'intégration de dettes d'un montant de 527 133 € au 31 décembre 2019 est liée au transfert des compétences eau, assainissement collectif et SPANC.

Ces transferts ont donné lieu à des conventions administratives, juridiques et financières entre la commune de Lure et la CCPL, pour l'eau signée le 28 janvier 2020, et pour l'assainissement collectif et non collectif signée le 20 janvier 2020 ; celles-ci fixent les règles de reprise des emprunts.

Pour ce qui concerne les emprunts affectés à la compétence, ils sont intégrés dans le budget principal puis repris intégralement à la charge de la communauté de communes. Les emprunts non affectés sont intégrés au budget principal et font l'objet d'un remboursement annuel de la communauté de communes sur la base d'un taux propre à chacun des emprunts, défini dans les conventions.

L'intégration de 577 133 € de dette au 31 décembre 2019 concerne sept emprunts :

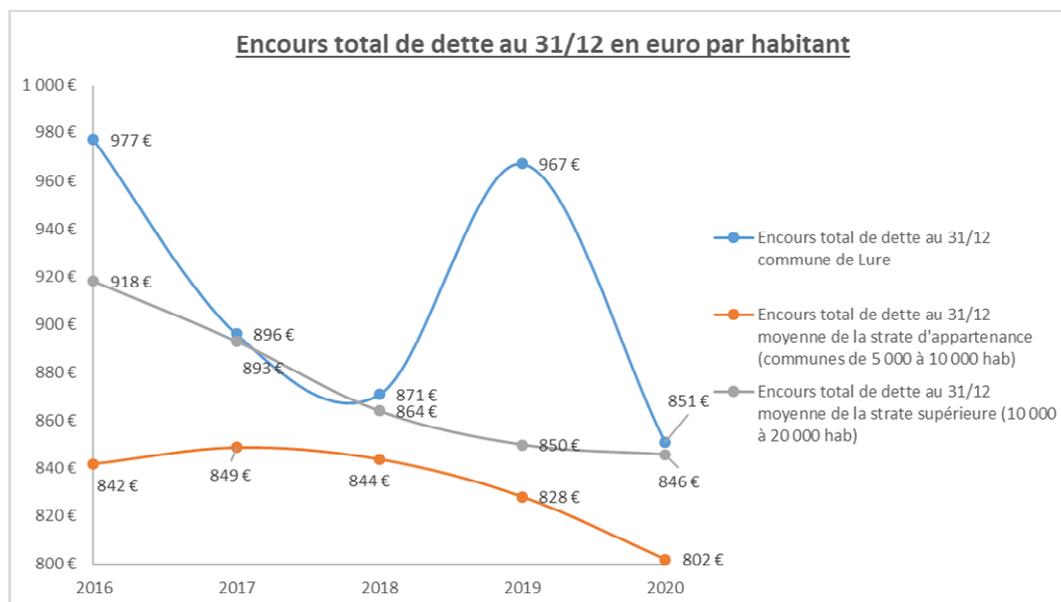
- 166 632 € correspondant à l'encours de dette au 31 décembre 2018 du budget « eau » (sources : ANAFI + page 19 du CA 2018 du BA eau au dlr papier complémentaire),
- 360 501 € correspondant à l'encours de dette au 31 décembre 2018 du budget « assainissement » (sources : ANAFI + page 20 du CA 2018 du BA assainissement au dlr papier complémentaire).

Parmi ces sept emprunts, quatre étaient directement affectés à la compétence assainissement et ont fait l'objet d'un transfert à la communauté de communes en 2020 pour un montant de 151 190 €. Les trois autres emprunts, pour un encours de 375 942 € font l'objet d'un remboursement annuel partiel de la communauté de communes à la commune.

Par conséquent, les règles de reprise des emprunts ayant été clairement édictées par les conventions précitées, la question de l'intégration de dette en 2019 et 2020 n'appelle pas d'observations particulières et se révèle neutre tant pour la commune que pour l'EPCI en tenant compte des compétences transférées.

## 2.5.4 Un encours de dette en euro par habitant supérieur au territoire national

Graphique n° 7 : Encours total de dette en euro par habitant comparé aux strates



Source : CRC d'après les fiches DGFIP -périmètre : budget principal seul

Dans la continuité des observations précédemment formulées par la chambre, la commune de Lure présente toujours globalement un encours de dette supérieur aux moyennes des deux strates de comparaison sur la période avec un pic en 2019. Il se rapproche, au 31/12/2020, de la moyenne de la strate supérieure.

---

### CONCLUSION INTERMEDIAIRE

*Le précédent contrôle de la chambre avait mis en avant les marges de manœuvre budgétaires réduites de la commune qui lui imposaient de maîtriser ses charges et d'adapter son niveau d'investissement.*

*L'examen de la situation financière 2016-2020 montre sa capacité à piloter son budget, contraint, et à contenir globalement ses charges. Cette gestion maîtrisée lui a permis de maintenir les grands équilibres financiers.*

*Néanmoins, la capacité d'autofinancement demeure réduite pour investir et les marges de manœuvre fiscales très limitées.*

*Dans ce contexte, la mise en place d'outils de pilotage financier, notamment un plan pluriannuel d'investissements (PPI), apparaît nécessaire afin de disposer d'une stratégie partagée de programmation des investissements.*

---

### 3 LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

En application de l'article 33 modifié de la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, l'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au comité technique un rapport sur l'état de la collectivité (REC). L'entrée en vigueur dans la fonction publique territoriale du rapport social unique en remplacement du REC prévue à l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 pourrait permettre à la collectivité d'améliorer la fiabilité des indications qui y sont portées (écart sur le nombre d'ETPT en 2019 par rapport au compte administratif, montants de dépenses pour formation ...).

#### 3.1 Les effectifs

##### 3.1.1 Evolution des effectifs

Les effectifs de la commune de Lure sont restés relativement stables sur la période avec, parfois, des variations interannuelles plus marquées :

**Tableau n° 27 : Agents présents au 31/12 sur un emploi permanent**

En ETP	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution moyenne annuelle 2016-2020
Postes pourvus	97,24	92,54	94,16	99,76	94,86	
Evolution annuelle		-4,83%	1,75%	5,95%	-4,91%	-0,51%

Source : Etat du personnel au 31/12 de l'année issu du logiciel de paie

La collectivité emploie très majoritairement des agents titulaires sur les emplois permanents puisque seul un agent non titulaire occupait un poste en 2020<sup>18</sup>. Les agents contractuels occupent des postes non permanents : animateurs vacataires, remplacement de personnel absent notamment.

L'impact des transferts de compétence est très limité puisqu'il ne concerne qu'un seul agent, transféré en 2017 lors de la reprise de la compétence gestion des aires d'accueil des gens du voyage par la CCPL.

La commune de Lure met régulièrement à jour son tableau des effectifs<sup>19</sup> comme en atteste le taux d'emplois pourvus sur les emplois ouverts au budget :

<sup>18</sup> Source : compte administratif 2020

<sup>19</sup> Délibérations des 8 avril 2016, 10 juillet 2017, 2 juillet 2018, 8 avril 2019 et 22 juin 2020

**Tableau n° 28 : Rapport entre le nombre d'emplois pourvus au 31/12 sur le nombre d'emplois budgétaires**

En ETP	2016	2017	2018	2019	2020
Postes ouverts	99,44	95,44	96,06	101,86	97,86
Postes pourvus	97,24	92,54	94,16	99,76	94,86
<b>Taux de postes pourvus</b>	<b>97,79%</b>	<b>96,96%</b>	<b>98,02%</b>	<b>97,94%</b>	<b>96,93%</b>

Source : Etat du personnel au 31/12 de l'année issu du logiciel de paie

Le nombre d'agents permanents employés par la ville de Lure est inférieur au nombre moyen d'agents sur la strate 5 000-9 999 habitants qui s'établit, pour cette dernière, à 98.47 ETP en 2017, 99.57 ETP en 2018 et 99.23 ETP en 2019<sup>20</sup>. Le taux d'administration de la collectivité s'établit à 11.7 contre 14.5 pour l'ensemble des communes<sup>21</sup>.

### 3.1.2 La structure des effectifs

#### 3.1.2.1 Structure par filière

Les effectifs de la commune se répartissent essentiellement sur les filières administratives, techniques et sociales (ATSEM). La collectivité compte également quelques agents de la filière culturelle (médiathèque) et un policier municipal :

**Tableau n° 29 : Répartition des emplois par filière en 2020**

Filière	En ETP	En % du total
Administrative	28,2	29,7%
Technique	52,16	55,0%
Sociale	9	9,5%
Culturelle	4,5	4,7%
Police municipale	1	1,1%
<b>Total</b>	<b>94,86</b>	<b>100,0%</b>

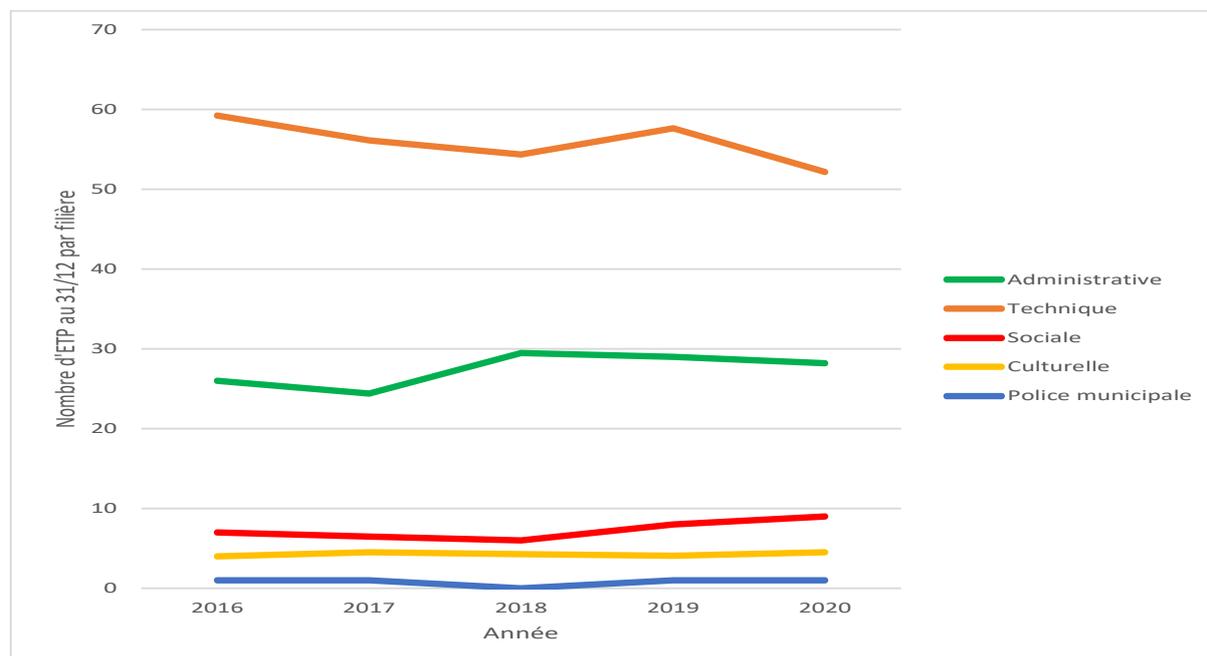
Source : Etat du personnel au 31/12/2020 issu du logiciel de paie

A l'instar de la plupart des communes, les agents de la filière technique sont majoritairement représentés. Leur poids tend cependant à diminuer puisqu'ils représentaient, en 2016, près de 61% des effectifs soit 6 points de plus. Ce sont les filières administrative (+ 3 points) et sociale (+ 2.5 points) qui ont bénéficié de cette évolution de la répartition des effectifs par filière :

<sup>20</sup> Source : les collectivités locales en chiffre 2021 (collectivites-locales.gouv.fr)

<sup>21</sup> Le taux d'administration est le nombre d'ETP pour 1 000 habitants

**Graphique n° 8 : Evolution des effectifs en nombre d'ETP et par filière**



Source : Etat du personnel au 31/12 de l'année issu du logiciel de paie

Le nombre d'ATSEM a crû régulièrement sur la période (passant de 6 à 7 ETP jusqu'en 2018 à 9 ETP en 2020) notamment en raison du remplacement, lors du départ d'agents techniques affectés aux écoles, par des agents titulaires du grade d'ATSEM.

### 3.1.2.2 Structure par catégorie

Seule la filière administrative regroupe des agents de catégorie A dont le nombre fluctue entre 5 et 7 sur la période :

**Tableau n° 30 : Répartition des emplois par catégorie en 2020**

Catégorie	En ETP	En % du total
A	5	5,3%
B	10	10,5%
C	79,86	84,2%
<b>Total</b>	<b>94,86</b>	<b>100,0%</b>

Source : Etat du personnel au 31/12/2020 issu du logiciel de paie

Cette répartition des agents par catégorie n'a quasiment pas connu de variation entre 2016 et 2020. Elle se rapproche de la répartition observée dans l'ensemble des communes

(catégorie A : 7,5 %, catégorie B : 11,1 %, catégorie C : 81,4 %) <sup>22</sup> avec un taux d'encadrement légèrement inférieur.

En définitive, la ville de Lure poursuit, comme l'ont également souligné les précédents rapports de la chambre, une politique de maîtrise de ses effectifs. Un point hebdomadaire sur les ressources humaines réunit le maire, la vice-présidente du CCAS et l'équipe de direction afin de suivre, au plus près, ces questions et notamment se prononcer sur les opportunités de remplacement lors des départs, les propositions de reclassement.

Cette instance est un lieu de gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC) sans que, compte tenu de la taille des effectifs de la collectivité, la GPEC ne soit formalisée. A titre d'exemple, la collectivité souligne l'attention apportée, lors des recrutements sur des emplois peu qualifiés, au fait que les candidats disposent de compétences ou diplômes diversifiés afin d'anticiper d'éventuels reclassements à l'avenir.

La chambre note que la gouvernance mise en place sur le pilotage des ressources humaines permet à la ville de Lure une maîtrise de ses effectifs dans le temps.

### **3.2 Le rapport sur l'état de la collectivité**

Les rapports fournis par la commune pour les exercices 2017 et 2019 comprennent les informations prévues par l'arrêté du 24 juillet 2013 fixant la liste des indicateurs à fournir.

La chambre a toutefois relevé plusieurs erreurs émaillant les données fournies dans les rapports.

En premier lieu, lors de son précédent contrôle, la chambre recommandait d'assurer la concordance entre les postes pourvus indiqués en annexes « états du personnel » aux comptes administratifs avec les bilans sociaux.

Cette concordance a été vérifiée et fait apparaître un écart persistant : la synthèse du rapport 2019 indique un nombre d'agents en équivalent temps plein rémunéré de 91,24 ; le compte administratif 2019 indique un total d'ETPT de 97,86. Soit un écart de 6,62 effectifs au 31 décembre 2019.

La chambre constate que la recommandation formulée dans le précédent rapport n'a pas été suivie d'effet et rappelle la nécessité de disposer de données concordantes en matière d'effectif dans les différents documents produits.

En second lieu, certaines informations portées dans les rapports mériteraient d'être vérifiées. Il en est ainsi des données fournies sur le coût annuel dépensé par la collectivité pour la formation.

A titre d'exemple, le rapport 2019 fait état d'une dépense pour formation d'un montant de 77 748 € et comporte une erreur sur le montant de la cotisation au CNFPT (20 378,99 € au lieu de 55 001 €) ainsi que sur les frais de déplacement.

---

<sup>22</sup> Source : les collectivités locales en chiffre 2021 (collectivites-locales.gouv.fr), données 2019

D'autres erreurs ont pu être relevées comme, à titre d'exemple, le nombre d'heures supplémentaires et complémentaires porté sur la synthèse du rapport social 2019 (581 heures supplémentaires rémunérées et aucune heure complémentaire alors que le nombre d'heures supplémentaires et complémentaires payées en 2019 est respectivement de 829,25 et de 82,25).

La chambre invite en conséquence la commune à améliorer la qualité et la fiabilité de l'information portée au rapport sur l'état de la collectivité.

L'entrée en vigueur dans la fonction publique territoriale du rapport social unique en remplacement du REC prévue à l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 pourrait contribuer à cette amélioration, la commune ayant l'obligation d'adresser des données sociales annuelles au centre de gestion.

<b>Recommandation n° 3 : Fiabiliser les données produites dans les rapports sur l'état de la collectivité.</b>
--

### 3.3 Le temps de travail

#### 3.3.1 Des règles relatives au temps de travail à toiletter

La collectivité disposait d'une délibération prise le 18 décembre 2001 pour application du décret du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale dans la fonction publique territoriale qu'elle a modifié par délibération du 13 décembre 2021.

Cette dernière a notamment simplifié grandement le nombre de cycles de travail et modifié le calcul des jours de fractionnement qui sont dès lors conformes à l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et le décret d'application du 26 octobre 1984.

Cependant, la délibération du 13 décembre 2021, et son annexe « protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail » ne sont toujours pas conformes sur le calcul de l'impact de l'absentéisme sur les crédits d'heures RTT. En effet, ce protocole dispose que ces crédits sont impactés de façon proportionnelle à compter de 31 jours d'absence consécutifs. Or, la réduction du nombre de jours RTT doit être faite à due proportion du nombre de jours d'absence selon le calcul suivant : sur la base de 228 jours travaillés (après déduction des samedis et dimanches, de 8 jours fériés en moyenne et de 25 jours de congés), il est calculé un quotient de réduction afin de déterminer le nombre de jours à amputer. Ce quotient est égal au nombre de jours RTT par le nombre de jours travaillés. Dès que la durée d'absence atteint, consécutivement ou cumulativement, le quotient, un jour RTT est supprimé. En l'occurrence, pour un agent à temps plein de la commune de Lure, cela revient à enlever un jour de RTT tous les 10 jours d'absence.

La chambre invite la collectivité à modifier les modalités de mise en œuvre des RTT et notamment la réduction du nombre de jours en cas d'absence.

### 3.3.2 Des autorisations d'absence pour événements familiaux favorables

L'article 59-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que des autorisations d'absence pour événements familiaux puissent être accordées aux agents de la fonction publique territoriale.

Aucun texte propre à la fonction publique territoriale n'a défini ces autorisations spéciales d'absence et, en l'absence de décret d'application sur ce point, il revient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, après avis du comité technique, les règles en la matière.

Les différentes circulaires ministérielles applicables aux agents de l'Etat constituent néanmoins un cadre de référence sur lequel se sont appuyés de nombreux centres de gestion départementaux pour déterminer les jours susceptibles d'être octroyés en fonction de l'événement familial.

La ville de Lure dispose d'un régime d'autorisations d'absence pour événements familiaux conforme aux pratiques dans la fonction publique pour les événements familiaux habituels avec quelques autorisations moins usuelles. A titre d'exemple, une autorisation d'absence octroyée pour une visite chez un médecin spécialiste sur la commune ou hors commune (deux jours par an).

La chambre constate que les règles applicables par la commune de Lure en matière d'autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux paraissent plutôt favorables aux agents. Elle note également que ce régime est irrégulier dès lors qu'il n'a pas été approuvé par le conseil municipal<sup>23</sup> et invite la collectivité à adopter une délibération portant approbation de son régime d'autorisations spéciales d'absence.

**Recommandation n° 4 : Faire adopter par l'assemblée délibérante un régime des autorisations spéciales d'absence.**

La commune a indiqué que le régime des autorisations spéciales d'absence sera présenté en conseil municipal du 27 juin 2022.

### 3.3.3 L'absentéisme

La commune de Lure a fait le choix d'assurer le risque lié à l'absentéisme pour accident du travail ou maternité auprès de la société Sofaxis. Elle dispose, par le biais d'un rapport annuel de son assureur, d'éléments d'analyse détaillés de l'absentéisme. Les rapports fournis par Sofaxis présentent en outre une comparaison des résultats de la commune aux données des communes employant entre 50 et 199 agents CNRACL.

---

<sup>23</sup> En application de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984

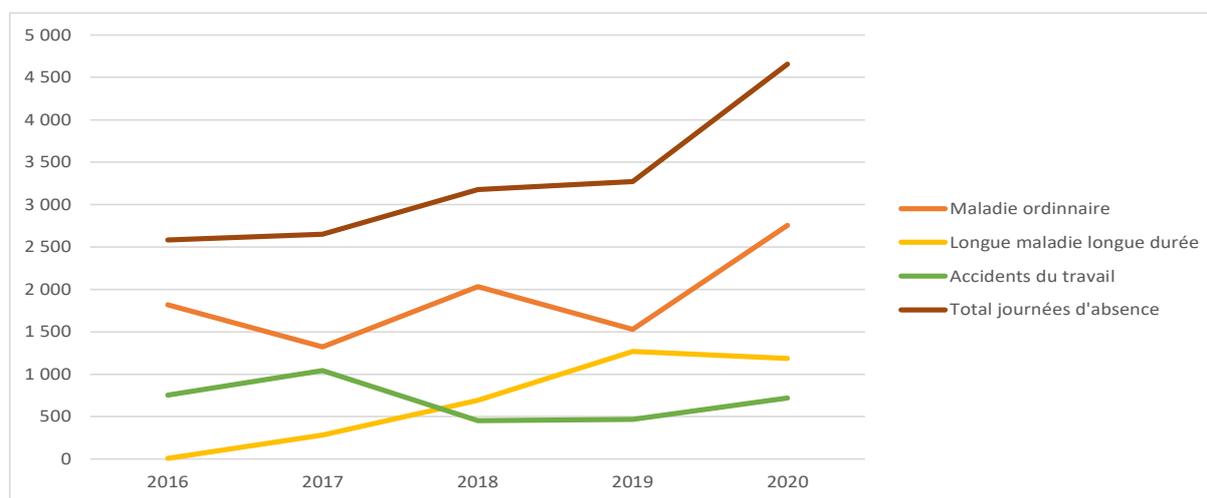
Le taux d'absentéisme dit compressible<sup>24</sup> s'est dégradé au cours de la période sous revue pour atteindre son niveau maximum sur l'exercice 2020 :

**Tableau n° 31 : Nombre de journées d'absence en fonction du motif <sup>25</sup>**

Année	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2016-2020
Maladie ordinaire	1 820	1 325	2 032	1 529	2 755	51,35%
Longue maladie	10	284	692	1 271	1 185	-
Accidents du travail	754	1 043	454	470	720	-4,51%
<b>Total</b>	<b>2 584</b>	<b>2 652</b>	<b>3 177</b>	<b>3 269</b>	<b>4 660</b>	<b>80,32%</b>
Effectif CNRACL	100	96	94	96	96	
<b>Taux d'absentéisme</b>	<b>7,08%</b>	<b>7,57%</b>	<b>9,26%</b>	<b>9,33%</b>	<b>13,30%</b>	

Source : rapports Sofaxis pour la commune de Lure exercices 2016 à 2020

**Graphique n° 9 : Evolution 2016-2020 du nombre de journées d'absence déclinée par motifs**



Source : CRC, d'après le tableau précédent

Le nombre de jours d'absence par agent a pratiquement doublé entre 2016 et 2020.

Le nombre de jours d'absence pour maladie ordinaire connaît une variabilité assez importante sur la période mais présente un pic en 2020. Les données relatives aux arrêts du fait de maladie ordinaire sont les suivantes :

<sup>24</sup> Il s'agit de l'absentéisme pour raison de santé (maladie ordinaire, longue maladie et maladie longue durée et accident du travail et maladie professionnelle) dont on peut considérer qu'il est susceptible d'être diminué par des mesures spécifiques (action de prévention, contrôle ...)

<sup>25</sup> Le taux d'absentéisme est calculé selon la formule suivante : (nombre de jours calendaires d'absence \* 100) / (effectif \* 365)

**Tableau n° 32 : Détail des données sur les arrêts maladie ordinaire**

Année	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2016-2020
Nombre de jours d'arrêt	1 820	1 325	2 032	1 529	2 755	51,37%
Nombre d'agents avec arrêt	45	46	37	28	40	-11,11%
Fréquence de l'arrêt	1,8	1,54	1,7	1,54	1,6	-11,11%
Durée moyenne de l'arrêt	22,5	18,7	32,3	35,5	43	91,11%

Source : rapport Sofaxis pour la commune de Lure

C'est le facteur « gravité » qui explique principalement la hausse du nombre de journées d'arrêt, la durée moyenne par arrêt n'ayant cessé d'augmenter sur la période pour quasiment doubler en 2020 par rapport à 2016.

L'année 2020 est marquée par la crise sanitaire et de nombreux arrêts liés à la Covid19, ce qui pourrait en partie expliquer l'évolution négative des données concernant la maladie ordinaire. Néanmoins, le nombre d'agents en arrêt n'est pas significativement plus élevé que sur les autres exercices (excepté 2019) et le rapport de la Sofaxis 2020 constate que les résultats de la commune de Lure se sont aggravés et se situent, sur tous les critères, au-dessus de ceux des collectivités employant 50 à 199 agents.

S'agissant des arrêts de maladie ordinaire, la collectivité met en œuvre un certain nombre de mesures :

- Signature d'une convention avec Sofaxis pour la réalisation de contrôles médicaux ;
- Intégration d'un critère d'absentéisme dans certaines primes (CIA) ;
- Signature d'une convention le 23 décembre 2019 (renouvellement) avec le centre de gestion de la Haute-Saône afin d'adhérer au service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme qui aide notamment sur les questions de reclassement.

La situation relative à l'absentéisme est abordée régulièrement en réunion entre le maire et l'équipe de direction. Il n'existe cependant pas de plan d'actions formalisé.

La chambre invite la commune, compte tenu de la dégradation des données sur l'absentéisme en maladie ordinaire, à engager une réflexion pour en déterminer précisément les causes et déboucher sur la mise en place d'un plan d'actions visant à réduire l'impact de ces absences.

La commune a indiqué avoir mis en place un groupe de travail intitulé « gestion de l'absentéisme » visant à développer des mesures internes pour prévenir les risques d'absence, préparer le retour des agents en arrêt durablement et favoriser leur reprise, lutter contre les facteurs qui augmentent le risque d'arrêt.

La mise en place de ce groupe de travail apparaît comme une première étape pour aborder la problématique qui se pose à la collectivité.

Le second élément dégradant les résultats 2020 concerne les arrêts pour longue maladie ou maladie longue durée. S'ils ne concernent que peu d'agents (4 agents sur l'année 2020), ces arrêts génèrent, par leur nature, un nombre de journées d'absence particulièrement élevé. La collectivité dispose de très peu de marges de manœuvre pour agir sur ce type d'arrêts.

Après une baisse sensible sur deux exercices (2018 et 2019), le nombre de jours d'arrêts liés à un accident du travail ou une maladie professionnelle (AT/MP) est reparti à la hausse en 2020. Les données concernant les AT/MP sont les suivantes :

**Tableau n° 33 : Détail des données sur les arrêts suite à accident du travail ou maladie professionnelle**

Année	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2016-2020
Nombre de jours d'arrêt	754	1 043	454	470	720	-4,51%
Nombre d'agents avec arrêt	6	9	6	7	5	-16,67%
Fréquence de l'arrêt	1,17	1,13	1	1	1	-14,53%
Durée moyenne de l'arrêt	107,7	115,8	75,6	45,6	144	33,70%

Source : rapports Sofaxis exercices 2016-2020 pour la commune de Lure

Le nombre de jours d'arrêt n'est cependant pas toujours liés aux accidents de l'année en cours et peut être, comme le montre le tableau ci-dessous, très dépendant de quelques accidents plus sévères :

**Tableau n° 34 : Détails des arrêts pour AT/MP sur la période**

Année	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Nombre d'accidents</b>	<b>13</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>11</b>
<i>dont accident avec arrêt</i>	5	6	3	6	4
<b>Nombre de maladies professionnelles déclarées</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Jours d'arrêt AT</i>	707	1042,5	453,5	469,5	720
<i>Jours d'arrêt MP</i>	47	0	0	0	0
<b>Total jours d'arrêt</b>	<b>754</b>	<b>1042,5</b>	<b>453,5</b>	<b>469,5</b>	<b>720</b>
<i>dont nombre d'arrêts significatifs</i>	2	3	2	1	2
<i>dont liés à un exercice antérieur</i>	1	2	2	0	1
<b>Part de ces arrêts significatifs dans les absences totales</b>	<b>85%</b>	<b>83%</b>	<b>83%</b>	<b>77%</b>	<b>95%</b>

Source : rapports Sofaxis pour la commune de Lure, exercice 2016 à 2020

L'année 2020 connaît une hausse importante du nombre de journées d'arrêt pour accident du travail alors même que le nombre d'accidents avec arrêt est plutôt inférieur aux années précédentes. Elle supporte en fait des journées d'absence liée à un accident survenu dans les années antérieures et ayant donné lieu à un arrêt de très longue durée.

Les rapports fournis par Sofaxis montrent toutefois des données supérieures à la moyenne des communes de 50 à 199 agents tant sur la fréquence que sur la gravité des accidents du travail.

La commune dispose, via ces documents, d'éléments d'analyse très détaillés sur les accidents du travail, leur origine, les éléments en cause, la nature et le siège des lésions constatées. Ces informations relatives aux dossiers des exercices 2016, 2017 et 2018 ont été partagées par la commune au sein du CHSCT<sup>26</sup>.

La chambre, toutefois, remarque que les comptes rendus des CHSCT portant sur l'examen de ces rapports se bornent à exposer la situation et ne relatent pas l'analyse qui en est faite par la collectivité et les pistes d'amélioration proposées. Elle constate également que les analyses de Sofaxis n'ont pas fait l'objet d'un retour en CHSCT pour les exercices 2019 et 2020.

La collectivité exploite pourtant les données de la Sofaxis. Elle dispose, dans le budget des ressources humaines, d'une ligne dédiée à la prévention des accidents du travail qui permet, à partir du travail de l'assistante de prévention et de l'exploitation des données, d'orienter les actions de formation à mettre en place et le cas échéant, d'intervenir sur les équipements.

Les mesures financées par cette enveloppe sont présentées en CHSCT.

A l'instar de sa proposition sur les arrêts pour maladie ordinaire, la chambre invite la commune à mettre en place un plan d'actions, à partager avec le CHSCT, visant à réduire le nombre d'accidents du travail et leur impact sur l'absentéisme. Le groupe de travail tout récemment mis en place par la collectivité pourrait également s'emparer de la question des accidents du travail afin de faire des propositions en ce sens au CHSCT.

### **3.4 Le régime indemnitaire**

#### **3.4.1 Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, a été mis en place par la commune de Lure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, se substituant ainsi, pour les cadres d'emploi concernés, au régime indemnitaire existant.

---

<sup>26</sup> Comptes rendus des CHS du 26 avril 2017, du 24 avril 2018, du 18 juin 2019.

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui tient compte du niveau de responsabilité et d'expertise du poste et de l'expérience professionnelle de l'agent ;

Le complément indemnitaire annuel (CIA) qui rémunère l'engagement professionnel et la manière de servir.

La délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 met en œuvre le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP qui « *a vocation à se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités liées aux fonctions ou à la manière de servir, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu* ».

Cette délibération fait suite à une première, en date du 10 juillet 2017 pour laquelle la préfecture de la Haute-Saône avait sollicité le retrait du fait d'irrégularités dans sa rédaction.

La délibération du 18 décembre 2017 a été complétée par une délibération du 17 septembre 2018 pour intégrer les cadres d'emplois de la filière culturelle suite à l'arrêté du 14 mai 2018.

La délibération définit les « groupes fonctions », rattachés à des filières et à des cadres d'emplois. La délibération précise les critères professionnels qui ont permis la définition de ces groupes.

Elle fixe en outre le montant maximal individuel qui peut être servi pour chacun des groupes pour chacune des parts, IFSE et CIA, en référence aux montants plafonds servis pour les corps équivalents de l'Etat.

Hormis la périodicité du versement et la proratisation en fonction de la quotité de temps de travail, la délibération ne donne aucune précision sur les modalités d'attribution de l'IFSE, notamment le maintien en cas d'absence de l'agent ou les critères de modulation et d'évolution de cette part.

Elle a été complétée, sur ce point, par une délibération en date du 19 décembre 2019 sur le maintien du régime indemnitaire pendant les congés pour raison de santé. Cette délibération pose le principe d'un régime indemnitaire qui suit l'évolution du traitement indiciaire en cas de congés pour maladie ordinaire, accidents de service ou maladie professionnelle et acte la suppression du régime indemnitaire en cas de congés longue maladie ou longue durée.

Concernant le CIA, la délibération précise qu'il peut être servi un complément modulé de 0 à 100 % du montant plafond. Il est indiqué que le versement de cette part intervient après l'entretien d'évaluation annuel en fonction des critères d'évaluation prévus pour cet entretien.

La délibération du 18 décembre 2017 a été complétée par une délibération du 19 décembre 2019 qui précise que le versement du CIA interviendra en mars de l'année n en fonction de l'évaluation de l'année n-1. Elle fixe le premier versement du CIA en mars 2020. La part CIA du RIFSEEP a donc été versée une première fois aux agents sur la base de l'évaluation 2019.

En complément des décisions de l'assemblée délibérante, un protocole d'accord a été validé en comité technique le 19 décembre 2019 pour fixer les modalités de calcul du montant du CIA.

Le protocole d'accord fixe l'enveloppe à 351 € brut par agent pour un temps complet et une présence en année pleine. Quatre critères sont utilisés pour calculer le montant individuel,

chacun noté sur 5 : l'évaluation professionnelle, l'absentéisme, les sanctions disciplinaires et l'accueil de stagiaires ou assimilés.

Le critère absentéisme, qui compte pour ¼ de la note globale, fixe également les règles de modulation en fonction de la nature de l'absence étant entendu qu'un agent absent sur l'année ne peut bénéficier d'une évaluation et donc ne peut prétendre au versement d'un CIA.

Sur l'exercice 2020, 92 agents ont été présents et ont bénéficié d'une évaluation donnant lieu au versement du CIA. Plus de 70 % de l'effectif a bénéficié de la note maximale et 85 % d'une note d'au moins 18/20.

Le montant de CIA versé sur l'exercice s'élève à 27 654 € soit 5,1 % du montant total du régime indemnitaire (RIFSEEP et autres primes).

Le versement du RIFSEEP (que ce soit la part IFSE ou la part CIA) fait l'objet d'arrêtés individuels.

Le CIA, tel que défini dans les deux délibérations citées et dans le protocole d'accord respecte les dispositions de l'article 4 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP. La chambre, néanmoins, remarque que, du fait de son poids très faible dans le total des primes versées et d'une modulation limitée dans l'appréciation du montant individuel, le CIA ne constitue pas un outil efficace de management pour la collectivité. La chambre observe également que la mise en place du RIFSEEP et du CIA a été réalisée à moyens financiers quasi-constants.

### **3.4.2 Des décisions récentes ont modifié le régime indemnitaire**

Plus récemment, la commune de Lure a instauré, par délibération du 22 mars 2021, une prime de mobilité durable conformément au décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020. Le montant annuel forfaitaire de cette prime est de 200 € par agent mais il est modulable selon la durée de présence durant l'année.

Elle a également décidé de modifier le régime de maintien du régime indemnitaire en cas de congés maladie pour les agents faisant l'objet d'une préparation au reclassement (délibération du 22 mars 2021). Pendant cette période, d'une durée maximale d'une année, leur régime indemnitaire est rétabli.

Conformes à la réglementation, ces mesures n'appellent pas de remarques particulières de la chambre.

### **3.4.3 Les autres éléments du régime indemnitaire**

#### **3.4.3.1 Le versement de primes non cumulables avec le RIFSEEP**

La commune de Lure a versé mensuellement sur les exercices 2018 et 2019 aux agents régisseurs d'avances ou de recettes une indemnité dont le montant, selon les cas, s'élève à 9,17 € ou 11,37 €. Ces montants sont conformes à l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 qui fixe le montant plafond de l'indemnité en fonction du niveau maximum de l'avance consentie ou du montant moyen des recettes encaissées.

Néanmoins, depuis la mise en place de RIFSEEP, cette prime ne doit plus être versée aux agents qui bénéficie de ce régime indemnitaire. En effet, le RIFSEEP est un régime indemnitaire exclusif de tout autre à l'exception de certaines primes et indemnités expressément prévues dans l'arrêté du 27 août 2015<sup>27</sup>.

Or, l'indemnité de régisseur, qui fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière, n'est pas incluse dans la liste des indemnités cumulables.

La collectivité a modifié le régime indemnitaire à compter de l'exercice 2020 en créant une part supplémentaire pour l'IFSE dans le cadre des régies. Cette modification intervenue par délibération du 19 décembre 2019 permet ainsi à la collectivité de se conformer aux textes réglementaires.

De même, la commune de Lure continue de servir aux agents concernés une prime pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.

Or, à l'instar de l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes, cette prime n'est pas cumulable avec le RIFSEEP. La collectivité aurait également dû inclure cette indemnité dans la part IFSE du RIFSEEP.

La chambre invite la commune à modifier sa délibération sur le RIFSEEP pour y intégrer la prime pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.

**Recommandation n° 5 : Mettre fin au versement des primes irrégulières pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants en les incluant au besoin dans le RIFSEEP.**

La commune a présenté un rapport du comité technique du 14 avril 2022 qui prévoit d'intégrer ces primes à la part IFSE du RIFSEEP. La collectivité précise que cette proposition sera soumise à l'assemblée délibérante du 27 juin 2022.

#### 3.4.3.2 La prime de fin d'année

La ville de Lure verse, au mois de novembre de chaque année, une prime de fin d'année relevant des avantages collectivement acquis prévus à l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.

Dans le cadre du contrôle des comptes et de la gestion de la commune précédent, la chambre avait constaté un versement irrégulier de la prime au regard de la règle du service fait. En l'espèce, les agents partant en retraite dans l'année percevaient l'intégralité de cette prime, quel que soit la date effective de départ.

La chambre notait une irrégularité de gestion qui a été modifiée par délibération du 13 septembre 2013.

Un contrôle opéré sur les sept agents de la ville partant en retraite au cours de l'année 2020 a permis de confirmer que la prime de fin d'année dont ils ont bénéficié a été proratisée

---

<sup>27</sup> Arrêté du 25 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat. JORF n°0201 du 1<sup>er</sup> septembre 2015

en fonction du temps de présence de l'agent au cours des douze mois servant de base au calcul (du 1<sup>er</sup> novembre année n au 31 octobre n+1).

La chambre avait également relevé une irrégularité du fait de la modification des règles d'octroi de cette prime sur les retenues en cas d'arrêt maladie. La collectivité a tenu compte de cette remarque et délibéré en ce sens le 26 juin 2014.

En définitive, les remarques de la chambre formulées au sujet de la prime de fin d'année dans le précédent rapport ont toutes été suivies d'effet.

### **3.5 Les autres outils de gestion des ressources humaines**

#### **3.5.1 Les fiches de poste et l'entretien professionnel**

Chaque agent de la commune dispose d'une fiche de poste signée par lui-même et la hiérarchie. Ces fiches de poste sont claires et détaillées. Elles sont mises à jour chaque année lors de l'entretien professionnel.

La commune a délibéré le 30 juin 2016 pour valider la trame utilisée pour l'entretien annuel des agents. Cette dernière est inspirée du modèle proposé par le centre de gestion de la Haute-Saône.

Le document validé après avis du comité technique est complet et respecte les dispositions du décret du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux<sup>28</sup>.

#### **3.5.2 Un effort de formation soutenu**

La commune de Lure établit chaque année un plan de formation à partir des demandes exprimées lors des entretiens individuels et des projets et besoins des services.

Les deux rapports sur l'état de la collectivité (2017 et 2019) fournissent quelques informations sur l'effort de formation de la collectivité. Les données disponibles à titre de comparaison au niveau national sont extraites des bilans sociaux 2017<sup>29</sup>.

Globalement, l'effort de formation de la collectivité en 2017 est comparable avec les communes de la même strate (50 à 99 agents permanents) :

- 145 jours de formation suivis par 48 agents en 2017, soit 52,2 % de l'effectif contre 41 % pour la strate ;

---

<sup>28</sup> Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

<sup>29</sup> Synthèse des données sociales (sur la base des bilans sociaux 2017), Fédération nationale des centres de gestion, 2020

- Le nombre de jours de formation par agent formé est de 1,57 jours contre 2,2 jours pour la strate ;
- Le montant consacré à la formation (cotisation CNFPT, coût formation externe ou hors cotisation, frais de déplacement) s'est élevé à 32 543 €<sup>30</sup> soit 354 € par agent permanent (contre 384 € pour la strate).

Sur l'exercice 2019, sans comparaison possible avec les données nationales à ce jour, 43,3 % des agents permanents ont suivi une formation (164 jours dans l'année) et le nombre de jour de formation par agent permanent s'est élevé à 1,7 jours. Le montant consacré par la commune à l'effort de formation a atteint 35 421 € soit 365 € par agent.

Globalement, les frais de formation correspondent, en 2019, à 0,85 % de la masse salariale ou 1,25 % des rémunérations.

La chambre note l'effort soutenu de la commune pour former et accompagner ses agents.

Le plan de formation 2021 a été présenté et validé lors du comité technique du 8 juillet 2021.

Le plan de formation proposé est complet et regroupe aussi bien des axes visant à la professionnalisation des agents, à l'accompagnement dans leur parcours (préparation aux concours), au développement des compétences (actions spécifiques selon les métiers) ainsi qu'à la prévention et la sécurité (il s'agit là essentiellement de formations règlementaires).

En application de l'article 7 de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, la chambre invite la commune à présenter ce plan de formation, préalablement validé en comité technique, à son conseil municipal.

### **3.5.3 Une politique dynamique d'action sociale au profit des agents**

Défini dans la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 de modernisation de la fonction publique territoriale, le principe d'attribution d'aides en faveur des agents publics est devenu une dépense obligatoire telle que mentionnée à l'article L2321-2 du CGCT.

Modifié par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droit et obligation des fonctionnaires définit l'action sociale comme visant à « *améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles* ».

La ville de Lure met en œuvre, dans ce cadre, plusieurs actions en faveur de ses agents.

#### **3.5.3.1 La participation de la ville à la protection sociale des agents**

La ville de Lure a mis en place, par délibération du 14 décembre 2012, une participation financière à la protection sociale des agents sur le risque santé.

---

<sup>30</sup> Les données chiffrées 2017 et 2019 ont été corrigées des montants erronés (cf. 3.2)

Cette délibération est conforme au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales à la protection sociale complémentaire de leurs agents, la ville de Lure ayant fait le choix d'apporter son aide aux agents ayant souscrit un contrat dit « labellisé ».

La participation de la commune a été fixée, dans cette délibération, à un montant de 10 € par mois pour les agents et 5 € par mois pour leurs ayants droit. Le niveau d'intervention de la commune a été depuis révisé deux fois dont la dernière par délibération du 11 février 2019 qui a porté le montant attribué aux agents à 30 € par mois.

La ville de Lure accorde également une aide de 5 € par mois de participation à la prévoyance.

Sur l'exercice 2020, le coût pris en charge par la collectivité sur la protection sociale des agents s'est élevé à 28 353,30 € dont 23 638,30 € pour le risque santé.

#### 3.5.3.2 La participation de la ville au titre des chèques restaurant

La ville de Lure a fait le choix de proposer aux agents de disposer de titres restaurant sur lesquelles elle verse une participation de 60 %.

Chaque agent dispose ainsi mensuellement de vingt chèques restaurant (sur la base d'un temps plein) d'une valeur unitaire de 8 € avec une participation de l'employeur de 4,80 €.

Sur l'exercice 2020, le coût à la charge de la collectivité s'est élevé à 87 292,80 € (compte 6488).

#### 3.5.3.3 L'adhésion au comité national d'action sociale (CNAS)

Enfin, la ville a fait le choix de proposer à ses agents les prestations du CNAS en adhérant à ce service. Le montant de l'adhésion pour l'exercice 2020 est de 25 609,60 €.

En parallèle, la commune octroie une subvention annuelle à l'amicale du personnel (1 800 € en 2020) ainsi que la mise à disposition de locaux et de matériel.

Globalement, la commune de Lure conduit une politique d'action sociale dynamique en faveur de ses agents, l'ensemble des aides octroyées s'est élevé à 136 540,70 € en 2020, ce qui représente 3,28 % de la masse salariale.

### **CONCLUSION INTERMEDIAIRE**

*Durant la période sous revue, la ville de Lure a maîtrisé l'évolution de ses effectifs. Elle emploie globalement un nombre d'agents inférieur à la moyenne de la strate des communes de 5 000 à 9 999 habitants.*

*La ville de Lure dispose de la plupart des outils de gestion des ressources humaines : le Rifseep a été mis en œuvre en 2018, des fiches de poste systématiques et une grille d'entretien professionnelle détaillée ont été mis en place, l'effort de formation des agents est soutenu et les instances paritaires ont été très régulièrement réunies dans la période sous revue. Elle conduit également une politique d'action sociale importante au bénéfice de ses salariés.*

*De nombreuses décisions, parfois anciennes, ont été récemment mises à jour. Le règlement du temps de travail doit être revu pour modifier les modalités de mise en œuvre des RTT, notamment sur le calcul de la réduction du nombre de jours en cas d'absence ; d'autres règles en vigueur dans la collectivité n'ont pas fait l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante (dispositions sur les autorisations spéciales d'absence (qui doivent être présentées à un futur conseil municipal), plan de formation).*

*Le régime indemnitaire comporte une irrégularité avec la persistance de versement d'une prime non cumulable avec le Rifseep que la collectivité entend régulariser prochainement.*

*Enfin, le niveau de l'absentéisme pour raisons médicales dit « compressible » est élevé et en augmentation constante. Il revient à la commune de coordonner les mesures mises en œuvre dans un plan d'actions visant à diminuer ces absences et à en limiter l'impact sur le fonctionnement de la collectivité, ce qu'elle a commencé à mettre en œuvre en créant un groupe de travail « gestion de l'absentéisme ».*

---

## **4 L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE**

La chambre s'est intéressée à la situation particulière de l'année 2020 dans un contexte de crise sanitaire (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> vagues COVID 19) et a évalué son possible impact sur les comptes de l'exercice.

### **4.1 La gestion de la crise : les actions mises en œuvre par la collectivité**

A l'instar de nombreuses collectivités locales, la ville de Lure a pris plusieurs mesures dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire.

#### 4.1.1 Les impacts en matière de gestion RH et les mesures prises pour les agents

La ville de Lure a dû assurer la continuité de ses services publics locaux tout en adoptant des mesures de sécurité et de protection de ses agents.

Un plan de continuité d'activité a été mis en place et discuté avec les organisations syndicales avant sa validation lors du CHSCT du 5 mai 2020. Ce plan recense notamment les services dits « essentiels » dont le maintien de l'activité est nécessaire en période de confinement.

Les instances paritaires ont par ailleurs été régulièrement tenues informées de la situation et de l'organisation mise en œuvre pour faire face à la situation. Ce fut le cas lors des CHSCT des 9 novembre 2020 et 19 janvier 2021 ou des comités techniques du 4 juin 2020 et du 3 décembre 2020 au cours duquel ont été présentée l'organisation suite aux nouvelles mesures et les actions de protection des agents.

La ville de Lure a également mis en œuvre des mesures de sécurité et de protection à travers, notamment, la fourniture de masques de protection au personnel et la mise à disposition de gel hydroalcoolique. La gestion des autorisations spéciales d'absence (ASA) exceptionnelles a permis, entre autres, de protéger les agents vulnérables. L'ensemble des ASA sur l'année 2020 a représenté 292 jours.

La ville a par ailleurs investi dans l'acquisition de matériel informatique afin de faciliter le télétravail lorsque les missions des agents le permettaient.

Enfin, des mesures sociales ont été mises en œuvre : le maintien de la dotation en titres restaurant malgré les périodes d'absence, le maintien à taux plein du régime indemnitaire pour les agents en arrêt passés à demi-traitement (délibération du 22 juillet 2020), l'attribution d'une prime exceptionnelle Covid aux agents mobilisés pendant la crise (délibération du 22 juin 2020).

Concernant particulièrement la prime Covid, la ville de Lure a défini 3 niveaux de primes dans sa délibération<sup>31</sup> (330 €, 660 € et 1 000 €) et attribué cette gratification selon des critères de surcroît de travail ou de missions particulières en présentiel pendant le confinement.

La prime a été attribuée à 48 agents soit un peu plus de la moitié de l'effectif, ce qui correspond au niveau constaté dans les communes selon une étude conduite sous l'égide de l'AMF<sup>32</sup> mais est plus favorable que les données constatées pour la strate (28% des agents ont reçu cette prime dans les collectivités l'ayant institué et comprenant entre 51 et 100 agents).

La grande majorité des agents (39) a perçu le montant de 330 €. Le coût total pour la collectivité s'est élevé à 21 190 € soit un montant moyen de 439 € par agent concerné (moyenne constatée sur l'enquête nationale 488 €).

---

<sup>31</sup> Les modalités d'attribution de la prime définies dans la délibération sont conformes aux conditions fixées par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire aux termes de l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020.

<sup>32</sup> « La crise sanitaire et ses impacts en matière de gestion des ressources humaines », étude menée par l'AMF, l'ADF, Régions de France, le CNFPT et la FNCDG, mai 2021.

#### **4.1.2 Les mesures prises envers le public extérieur**

La ville de Lure a par ailleurs mis en œuvre un certain nombre d'actions à destination de la population ou de publics cibles.

L'ensemble de la population s'est ainsi vu remettre des masques de protection achetés par la commune. Des campagnes d'information ont également été menées.

En partenariat avec la ville, le CCAS a assuré un suivi particulier des personnes vulnérables et la police municipale a été mobilisée pour transmettre les cours aux enfants ne disposant pas d'un accès internet. La bibliothèque municipale a assuré un drive sur la période.

Concernant les associations, outre le maintien des subventions annuelles et de 50 % des subventions exceptionnelles versées habituellement lors d'événements qui n'ont, cette année, pas eu lieu, la ville a octroyé un fonds de soutien aux associations caritatives pour un montant global de 2 500 €.

Les actions en faveur du commerce ont concerné des exonérations de droits de place, de droits de terrasses ainsi qu'un soutien via l'achat de sacs shopping « commerce luron ».

#### **4.1.3 La crise sanitaire impacte également l'année 2021**

La ville de Lure a installé, en avril 2021, un centre de vaccination à destination de l'ensemble du bassin luron.

Situé dans l'espace du Sapeur, ce centre de vaccination génère des charges pour la collectivité (mis à disposition de personnel au démarrage, entretien et nettoyage des locaux, fournitures diverses) et la prive de recettes habituellement perçues via la location de cet espace. Par ailleurs, le coût des fluides demeure à charge de la ville.

La ville a évalué le coût de cette mise en place à 74 598 € au 15 octobre 2021 et a perçu à cette même date une subvention de l'ARS à hauteur de 45 000 €.

### **4.2 L'évaluation de l'impact financier de la crise sur l'exercice 2020**

Il s'agit, au regard des différentes études déjà parues au niveau national<sup>33</sup>, d'évaluer comment se situe la collectivité par une estimation des conséquences financières des mesures de gestion de crise et des arrêts d'activité.

---

<sup>33</sup> Cour des Comptes, *Rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en 2020, juin 2021* ;

Rapport de l'Observatoire des Finances et de la Gestion Publique Locale (DGCL-OFGL), les finances des collectivités locales en 2021

Mission Cazeneuve sur l'impact de la crise sur les finances locales

## 4.2.1 Eléments de méthodologie

Afin d'estimer au plus juste les conséquences de la crise sanitaire sur les dépenses et recettes de fonctionnement de la commune, la chambre s'est appuyée sur la note fournie par l'ordonnateur complétée par une analyse des comptes de gestion 2019 et 2020.

Les comptes ont été analysés au regard de plusieurs critères cumulatifs : évolution marquée du compte entre les exercices 2019 et 2020, sur ou sous-consommation des crédits ouverts au BP, analyse des pièces comptables permettant d'établir un lien certain avec la crise (fermeture de sites, arrêt d'activité, achats de matériels et fournitures spécifiques ...).

En outre, les postes de dépenses ou recettes analysés sont également cités comme ayant été impactés par la crise dans les études susmentionnées.

La chambre attire l'attention sur le fait qu'il s'agit ici d'une estimation qui permet de dégager une tendance sans prétendre à établir le montant à l'euro près de l'impact financier de la crise.

L'ensemble des données fournies par la collectivité ainsi que les pièces comptables des autres comptes non évoqués dans sa note ont été vérifiés afin, notamment, d'avérer le lien direct avec la crise sanitaire. Les données ont été également analysées à l'aune de certaines situations conjoncturelles et non reproductibles d'une année sur l'autre. A titre d'exemple, la ville organise un festival de street art en biennale. Il a donc été tenu compte du fait que les dépenses 2019 relatives au festival n'auraient, quoiqu'il en soit, pas été engagées sur 2020.

Un tableau en annexe 3 reprend pour chacun des comptes de dépenses et recettes les hypothèses et choix formulés pour retenir les montants à intégrer dans le calcul d'impact.

## 4.2.2 Estimation de l'impact financier

### 4.2.2.1 Les dépenses de fonctionnement

De manière générale, comme expliqué dans l'analyse financière, les charges à caractère général ont évolué de -7.39% entre 2019 et 2020. Cette diminution est constatée dans les études susmentionnées notamment, au sein du bloc communal, pour les communes de plus petite taille (inférieure à 20 000 habitants).

Cette baisse est consécutive, d'une part à la hausse de certains postes de dépenses et, d'autres part, à une minoration voire une non réalisation de certaines dépenses du fait de la crise.

Les comptes pour lesquels une baisse importante du montant des dépenses est constatée sont les plus nombreux :

- La fermeture de nombreux bâtiments et équipements publics ont permis des économies substantielles en matière de charges (eau et assainissement, fluides) ;
- La fermeture des écoles a généré une moindre dépense dans les transports collectifs et l'absence, sur l'exercice 2020, de la mission de contrôle de l'air ;
- L'activité réduite des services a entraîné une baisse de la consommation en carburant ;

- Les formations ainsi que les frais de déplacement dont la plupart concernent les agents en formation ont été minorés du fait du confinement et de l'annulation ou de la réalisation à distance de nombreuses formations ;
- Les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies et aux réceptions ont également marqué une baisse à cause de l'annulation de nombreux événements (feu d'artifice, fête des sports à titre d'exemples) ;
- Les achats de spectacles culturels ont été réduits, diminuant le montant des crédits consommés du compte 6228 ;
- Enfin, le CNFPT a accordé aux collectivités une exonération de deux mois de cotisation.

Le montant des dépenses minorées ou non réalisées en 2020 s'élève à 175 031 € tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

**Tableau n° 35 : Dépenses de fonctionnement minorées ou non réalisées du fait de la crise sanitaire**

En €	CA 2019	CA 2020	Evolution 2019/2020	Montant retenu
60611 eau et ass	34 755	22 312	-35,80%	-12 443 Ensemble des dépenses du compte
605612 énergie électricité hors EP	498 039	436 326	-12,39%	-45 628 Différence corrigée de l'éclairage public
60622 carburants	42 343	29 564	-30,18%	-12 779 Ensemble des dépenses du compte
6184 versement organisme de formation	13 510	3 900	-71,13%	-9 610 Ensemble des dépenses du compte
6226 honoraires	38 379	7 833	-79,59%	-20 160 Uniquement contrôle de l'air dans les écoles
6228 dépenses du secteur culturel	61 149	35 955	-41,20%	-25 194 Différence corrigé des dépenses Street Art 2019
6232 fêtes et cérémonies	41 486	17 045	-58,91%	-24 441 Ensemble des dépenses du compte
6247 transports collectifs	34 662	21 643	-37,56%	-13 019 Ensemble des dépenses du compte
6251 voyages et déplacements	5 274	1 669	-68,35%	-3 605 Ensemble des dépenses du compte
6257 réceptions	9 986	4 560	-54,34%	-4 658 Différence corrigé des dépenses Street Art 2019
6336 Cotisations au CNFPT	20 379	16 885	-17,15%	-3 494 Uniquement cotisation CNFPT
<b>Total</b>	<b>799 962</b>	<b>597 692</b>	<b>-25,28%</b>	<b>-175 031</b>

Source : CA 2019 et 2020 et pièces comptables (comptes de gestion)

Parallèlement, la ville de Lure a engagé des dépenses exceptionnelles dans le cadre de la gestion de la crise : ce sont notamment les fournitures d'entretien et de petits équipements dont le montant de dépense a augmenté du fait des achats de masques, du renforcement de l'hygiène des locaux ou de la fourniture en gel hydro alcoolique.

Les dépenses de personnel ont également été affectées par la crise sanitaire notamment à travers le versement de la prime Covid.

Globalement, le chapitre 012 a augmenté faiblement entre 2019 et 2020, de 0,6 %. Cette évolution se situe dans les mêmes proportions que celles observées dans le rapport de la Cour des comptes (0,9% pour le bloc communal et 0,4% pour les communes) qui précise que ces évolutions sont inférieures au glissement vieillesse technicité (GVT). Le coût de la mise en œuvre de moyens supplémentaires, par exemple pour renforcer l'hygiène des locaux comme le note l'ordonnateur dans sa note, a semble-t-il été compensé par la diminution d'autres dépenses de personnel (moins de remplacement durant les périodes de confinement, moins d'appels aux vacataires ...).

Il est donc proposé de retenir, s'agissant des charges de personnel, le montant de la prime Covid versée aux agents.

Enfin, la ville de Lure fait valoir le versement de subventions exceptionnelles à hauteur de 2 500 € pour les associations caritatives. Néanmoins, si elle a souhaité maintenir le montant des subventions annuelles pour ses associations, la ville n'a dépensé que 50% du montant des subventions exceptionnelles octroyées pour les manifestations organisées par les associations du fait de leur annulation.

Globalement, le montant des subventions versées a augmenté entre 2019 et 2020 mais il comprend, sur l'exercice 2020, une subvention à l'Amaury Sport Organisation (ASO) pour l'organisation d'une étape du tour de France (96 000 €). Retraité de cette subvention non récurrente, le compte 6574 a diminué de 10,10 %. Il est donc proposé de ne pas intégrer les subventions exceptionnelles liées au Covid dans le calcul des charges de fonctionnement supplémentaires.

Le montant des dépenses liées à la gestion de la crise Covid en 2020 s'élève à 120 753 € tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

**Tableau n° 36 : Dépenses engagées dans le cadre de la gestion de la crise Covid en 2020**

En €	CA 2019	CA 2020	Evolution 2019/2020	Montant retenu	
60631 fournitures d'entretien	14 808	18 200	22,91%	3 392	Ensemble des dépenses du compte
60632 fourniture petits équipements	84 187	180 236	114,09%	95 841	Uniquement achat masques et autres équipements Covid
64118 autres indemnités titulaires	496 469	540 014	8,77%	21 520	Uniquement prime Covid
<b>Total</b>	<b>595 464</b>	<b>738 450</b>	<b>24,01%</b>	<b>120 753</b>	

Source : CA 2019 et 2020 et pièces comptables (comptes de gestion)

#### 4.2.2.2 Les recettes de fonctionnement

Plusieurs chapitres de recettes ont été affectés par la situation de crise sanitaire.

Le chapitre 70 (produits des services et du domaine) a diminué de 12,08 % entre 2020 et 2019 alors qu'il avait connu une grande stabilité entre 2016 et 2019 (cf. analyse financière).

La baisse n'est pas intégralement du fait de recettes non perçues à cause de la crise. Trois comptes sont particulièrement impactés : les redevances à caractère culturel qui se contractent de moitié, les redevances sur les droits périscolaires correspondant en fait aux abonnements transport scolaire et les produits de la régie de la bibliothèque.

Dans le chapitre 73 (impôts et taxes), ce sont les recettes de droits de place qui diminuent fortement. L'exonération des droits de terrasses décidée par la commune n'a que peu d'impact puisque le compte administratif 2020 retrace une partie des droits constatés sur l'exercice 2019.

Enfin, le compte « autres produits divers », qui retrace à la fois les locations de salles et les versements des contributions des collèges et lycées pour l'utilisation des gymnases et terrains de sport, est également concerné par une variation liée à la crise. Il est en hausse entre 2020 et 2019 du fait du versement des lycées pour l'exercice 2018/2019 qui n'avait pas été titré en 2019. Le conseil départemental a maintenu le montant versé pour les deux collèges en 2020

malgré les périodes d'inactivité. Concernant les lycées, la contribution 2019/2020 concerne le dernier trimestre 2019 et les deux premiers trimestres 2020. Cette contribution, assise sur le nombre d'heures d'utilisation des équipements, a été réduite sur le second trimestre 2020. Il est toutefois difficile d'anticiper la perte de recettes que la commune risque d'enregistrer sur l'exercice 2021 du fait des périodes de non utilisation en 2020.

Il est proposé de retenir, sur ce compte, la perte de produits de location de salles.

Le montant des pertes de recettes estimées du fait de la crise Covid en 2020 s'élève à 32 301 € tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

**Tableau n° 37 : Estimation de la perte de recettes liées à la crise sanitaire**

En €	CA 2019	CA 2020	Evolution 2019/2020	Montant retenu
7062 redevance à caractère culturel	27 586	13 475	-51,15%	-14 111 Ensemble des dépenses du compte
7067 redevance droits périscolaires	5 451	3 239	-40,58%	-2 212 Ensemble des dépenses du compte
7088 produits régie bibliothèque	3 603	1 829	-49,24%	-1 774 Uniquement produits de la régie bibliothèque
7336 droits de place	30 992	21 130	-31,82%	-9 862 Ensemble des dépenses du compte
7588 produits de location de salles	7 411	3 069	-58,59%	-4 342 Uniquement produits de location de salles
<b>Total</b>	<b>75 043</b>	<b>42 742</b>	<b>-43,04%</b>	<b>-32 301</b>

Source : CA 2019 et 2020 et pièces comptables (comptes de gestion)

Enfin, concernant les recettes de la section de fonctionnement, la ville de Lure a perçu une subvention de l'Etat de 10 420 € pour l'achat de masques de protection.

#### 4.2.2.3 Estimation de l'impact financier sur la section de fonctionnement 2020

En synthèse, les effets de la crise sur les dépenses et recettes 2020 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

**Tableau n° 38 : Impact financier de la crise sur la section de fonctionnement 2020**

Dépenses		Recettes	
Dépenses supplémentaires liées à la crise	120 753	Perte de recettes liée à la crise	-32 301
Dépenses non réalisées ou minorées du fait de la crise	-175 031	Recettes supplémentaires liées à la crise	10 420
Solde	-54 278	Solde	-21 881
<b>Impact de la crise sur le résultat de fonctionnement</b>			<b>32 397</b>

Source : CA 2019 et 2020 et pièces comptables (comptes de gestion)

Au final, la chambre observe que la crise sanitaire n'a pas eu d'impact financier négatif sur la section de fonctionnement 2020 de la commune. La tendance qui se dessine est plutôt à une amélioration du résultat du fait de dépenses minorées ou non réalisées importantes.

Ce constat rejoint les analyses des études susmentionnées qui toutes concluent au fait que les finances des communes ont plutôt été résilientes face à la crise, notamment en ce qui concerne les communes de petite taille. Ainsi, le rapport de la Cour des comptes montre une baisse globale de la capacité d'autofinancement nette des communes (- 14,5 %) mais une stabilité de cette dernière pour les communes de 3 500 à 20 000 habitants. Le rapport de l'OFGL pointe même une hausse de l'épargne brute des communes de 5 à 10 000 habitants.

#### 4.2.2.4 L'impact sur la section d'investissement

L'ordonnateur précise dans sa note avoir réalisé des dépenses d'équipement et matériel informatique et en visio-conférence pour un montant global de 14 650 €.

Le niveau de dépenses d'équipement s'est néanmoins fortement contracté en 2020 par rapport à 2019 qui a été une année atypique dans la période sous revue en termes de niveau de dépense. Néanmoins, le montant des dépenses d'équipement 2020 est inférieur au montant moyen des cinq exercices sans qu'il soit possible d'identifier précisément l'impact de la crise sanitaire sur ce ralentissement.

Au niveau national, les rapports publiés font état d'une baisse de 15 à 20 % des dépenses d'équipement par rapport à l'exercice 2019 qui était, par ailleurs, un exercice de fin de cycle électoral.

---

### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

*La ville de Lure a mis en œuvre en 2020, à l'instar de nombreuses collectivités, plusieurs mesures de soutien et de sécurité sanitaire à destination de la population et de son personnel.*

*Globalement, l'impact de la crise sanitaire sur le budget 2020 de la ville est limité : la baisse sensible des dépenses de fonctionnement a eu pour effet de compenser les pertes de recettes et les dépenses supplémentaires liées à la gestion de crise.*

*Cela étant, les comptes 2021 vont vraisemblablement être impactés, mais de façon limitée, par la crise sanitaire. Outre les mesures prises cette année (maintien de la fermeture de nombreux équipements pendant plusieurs mois) qui auront un effet sur les recettes, la mise en place d'un centre de vaccination sur la commune de Lure entraînera un coût net pour la collectivité (voir supra). Le maintien des services publics en 2021, avec des protocoles sanitaires renforcés, n'entraînera pas, comme sur l'exercice précédent, une baisse sensible des dépenses de fonctionnement.*

---

## **5 LE PROJET D'ÉCO-QUARTIER « LES PRÉS LA CÔTE »**

### **5.1 Présentation de l'opération d'aménagement de la ZAC des Prés la Côte**

#### **5.1.1 L'origine du projet et les premières années de la concession**

La commune de Lure a souhaité, dès 2006, réaliser une opération d'aménagement d'un quartier de la ville dénommé « Les Prés la Côte » dont l'objectif principal était de contribuer au redressement démographique en profitant d'un espace non urbanisé proche du centre-ville.

Elle a créé une ZAC en 2007 et désigné la SOCAD en qualité de concessionnaire d'aménagement par le biais d'un contrat de concession signé le 25 février 2008 pour une durée de 7 ans.

La ZAC couvre un espace d'environ 8.5 ha et le projet d'aménagement planifie la création de 220 à 250 logements avec la construction de maisons en bande, de résidences collectives et de logements intermédiaires, le projet s'inscrivant dans le cahier des charges des « éco-quartiers ».

Le contrat de concession prévoit une participation de la commune de Lure sous deux formes : l'apport des terrains dont elle est propriétaire (environ 81 000 m<sup>2</sup> pour une valeur estimée de 613 980 €) et une participation financière de 686 278 € pour équilibrer l'opération. Le contrat dispose également que la collectivité puisse verser une avance de 100 000 € et garantir les emprunts nécessaires à la réalisation du projet.

Les premières difficultés ont été rencontrées dès le début de la commercialisation, sans doute nées, d'après l'ordonnateur, de l'ambition de proposer des produits différents en labellisant le projet « éco-quartier » induisant des coûts supplémentaires qui renchérissent le prix des terrains. Il note également l'absence d'éligibilité de la commune aux différentes mesures de défiscalisation qui n'a pas incité les investisseurs à construire sur le quartier. Enfin, la commune connaît une forte demande en locatif social ; le programme initial ne comportait qu'une faible part de logements de ce type.

De nombreuses démarches ont été mises en œuvre auprès de constructeurs et de promoteurs, débouchant parfois sur la signature de protocoles de réservation mais aucune n'a pu aboutir suite aux phases de pré-commercialisation. L'un des projets inaboutis porté par un promoteur concernait la totalité du tènement et a gelé la commercialisation des terrains pendant près de deux ans.

La concession a été prolongée par un premier avenant signé le 24 avril 2013 qui a également acté la baisse de la participation de la ville de Lure à l'équilibre du projet suite à l'obtention d'une subvention du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté non prévue dans le plan financier initial (170 000 €). La participation de la ville de Lure a été revue pour s'établir à 516 278 €.

La collectivité et la SOCAD ont également décidé une première baisse des prix afin de relancer la commercialisation.

Durant cette première période, le bailleur social a acquis une parcelle pour réaliser deux immeubles collectifs en locatif (24 appartements), une maison témoin a été vendue ainsi qu'une parcelle destinée à l'installation de Pôle emploi, effective en 2016.

Au 31 décembre 2015, date initialement prévue pour la fin de la concession, la quasi-totalité des travaux de viabilisation de la 1<sup>ère</sup> tranche était terminée. Au niveau des recettes, seul 12 % du programme de cessions a été réalisé et le bilan financier 2015 de la concession d'aménagement était très en deçà des prévisions initiales.

**Tableau n° 39 : Etat d'avancement de la concession au 31/12/2015**

	Bilan financier annexé au contrat 2008 (bilan fin concession 2013)	CRAC 2015 Réalisé au 31 décembre 2015	CRAC 2015 bilan fin cession validé (2017)
<b>DEPENSES</b>	<b>4 452 402</b>	<b>1 787 061</b>	<b>4 046 567</b>
<i>Acquisitions</i>	173 000	173 166	173 166
<i>Etudes</i>	348 020	256 659	497 103
<i>Travaux</i>	3 080 202	1 047 660	2 703 493
<i>Frais annexes</i>	463 425	115 814	279 599
<i>Rémunération société</i>	387 755	193 762	393 206
<b>RECETTES</b>	<b>4 456 278</b>	<b>1 092 417</b>	<b>4 063 372</b>
<i>Cessions</i>	3 770 000	452 809	3 264 354
<i>Participations</i>	686 278	638 375	797 785
<i>- dont commune de Lure</i>	686 278	516 278	616 278
<i>- dont autres</i>	0	122 097	181 507
<i>Produits financiers</i>	0	1 233	1 233
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>3 876</b>	<b>-694 644</b>	<b>16 805</b>

Source : CRACL 2015

Ce bilan prévoit une baisse des recettes de cession d'environ 400 000 € compensée par une diminution du montant des travaux et, en particulier, l'abandon des travaux de sécurisation du boulevard de la Résistance prévus initialement pour un montant de 400 000 € HT.

### **5.1.2 Des objectifs difficiles à tenir malgré l'évolution radicale du parti d'aménagement initial**

Le bilan de l'avancement de la concession et les difficultés récurrentes de commercialisation des terrains ont amené l'aménageur et la collectivité à conduire en cours d'année 2015 et début 2016 un travail de réflexion et de redéfinition du programme.

L'évolution du projet a été actée dans une délibération du 12 février 2016. Les élus ont alors décidé de concentrer les efforts sur la première tranche du projet (dont les travaux étaient réalisés en grande partie) et de modifier sensiblement le parti d'aménagement en transformant

les parcelles initialement prévues pour des maisons groupées et de l'habitat intermédiaire en lots pour maisons individuelles libres constructeur.

Cette réorientation du programme initial est très significative puisque trois lots ont été modifiés : deux lots devant accueillir 16 maisons en bande sont transformés pour être découpés en 7 parcelles à des fins de construction de maisons individuelles libres constructeur ; un lot initialement prévu pour la création de 10 logements intermédiaires est redécoupé en deux parcelles pour construction de maisons individuelles.

Ce sont donc 9 logements qui sont envisagés par cette modification du projet pour une recette de 383 160 € HT en lieu et place de 26 logements pour une recette attendue de 539 000 € HT.

Ces modifications génèrent des surcoûts de travaux pour viabiliser chaque parcelle pour un montant évalué à 75 000 € HT.

Globalement, l'impact financier lié à la réorientation de la tranche 1 de la concession d'aménagement est estimé à 230 840 € HT.

L'équilibre général de la concession (première tranche) est possible avec la vente de l'ensemble des lots individuels et la réalisation de deux projets : le premier, porté par le bailleur social, de réalisation de 6 logements en location-accession et le second émanant d'un acteur privé qui gère un établissement à proximité et envisage de créer 6 pavillons pour des résidents plus indépendants sur le secteur de la ZAC.

La délibération du conseil municipal du 12 février 2012 précisait qu'un avenant actant les modifications de programme n'était pas nécessaire compte tenu de l'expiration prochaine de la concession.

Néanmoins, l'état d'avancement constaté au CRACL 2015 ne pouvait laisser envisager une réalisation du programme sur la dernière année du contrat et un deuxième avenant est intervenu le 27 décembre 2016 (délibération du conseil municipal du 12 décembre 2016) afin de prolonger à nouveau le délai de la concession de cinq années et le porter au 25 février 2022.

Parallèlement, une nouvelle campagne de communication a été engagée par la SOCAD et la ville entre février et mai 2016 afin de promouvoir les lots individuels. Cette campagne n'a cependant pas été couronnée de succès puisque seulement 3 contacts sérieux ont été pris<sup>34</sup>. Un compromis de vente pour une parcelle individuelle a été signé.

Face à l'échec de cette campagne et l'absence d'intérêt réel pour les terrains, la commune et la SOCAD ont alors décidé de baisser à nouveau les prix de vente de manière importante. Ainsi, pour les terrains voués à la construction libre de maisons individuelles, les nouveaux prix sont fixés à 46 € HT le m<sup>2</sup> (contre, selon les lots, 62 € et 55 € HT). Pour ces seuls lots (9 constructions possibles), la baisse du prix engendre une diminution des recettes potentielles de 83 240 € HT<sup>35</sup>.

---

<sup>34</sup> Source : CRACL 2016

<sup>35</sup> La vente des lots K, J et N qui font l'objet d'un redécoupage pour être destinés à la construction individuelle génère une recette attendue de 383 160 € HT selon la délibération du 12 février 2016. Ces lots représentent une surface de terrain à bâtir de 6 520 m<sup>2</sup>. Avec le nouveau prix décidé en mai 2016, le montant de la vente attendue est de 299 920 € HT.

Par ailleurs, le prix de vente de la charge foncière des lots collectifs est ramené à 122 €/m<sup>2</sup> TTC.

Globalement, l'impact financier des baisses de prix s'élève à 418 930 € HT<sup>36</sup>.

Cette décision a amené la ville et la SOCAD à signer un troisième avenant le 30 mai 2017 (délibération du 23 mars 2017) afin de décider d'une participation complémentaire de la ville de Lure d'un montant de 550 000 € à verser sur 4 exercices (2017 à 2021). Cette participation complémentaire permettait, comme le précise la SEDIA dans sa réponse, de faire face aux échéances de remboursement d'un nouvel emprunt contracté par l'aménageur suite au recalibrage de l'opération.

Un quatrième avenant a été approuvé le 16 octobre 2017 afin d'acter le transfert du contrat au profit de la SEM SedD (société d'équipement du département du Doubs) suite à l'opération de fusion entre la SOCAD et la SEM SedD (la nouvelle entité constituée est la SEDIA). Cet avenant de transfert a été sans incidence financière sur le contrat.

La baisse des prix de vente n'a pas eu l'effet escompté puisqu'une seule vente a été réalisée sur l'année 2017 (parcelle individuelle libre constructeur). La ville et la SEDIA ont alors mis en œuvre une nouvelle campagne de communication sur l'année 2018 qui s'est concrétisée par la signature d'un compromis auprès d'un particulier pour une parcelle libre constructeur.

Parallèlement, la SEDIA a sollicité un cabinet afin de réaliser une étude sur l'actualisation des données du marché immobilier en élargissant le territoire aux secteurs de Belfort, Héricourt et Montbéliard. L'étude expose que la production de logements neufs a essentiellement lieu sur la périphérie et que les programmes sont centrés sur l'agglomération de Belfort. Le projet porté par Lure apparaît trop dense, avec trop de mitoyenneté et des prix trop élevés. Le marché des maisons individuelles se concentre alors sur les communes périphériques.

La ville et la SEDIA, suite à cette étude, ont décidé de baisser à nouveau les prix de vente pour les établir, s'agissant des parcelles libre constructeur, à 38 € HT le m<sup>2</sup>. Les prix des lots collectifs, devenus lots pour logement intermédiaire, ont également été revus à la baisse.

Décision a également été prise de transformer 2 lots prévus pour des logements collectifs en lots pour logements intermédiaires (les lots L1 et L2 devaient accueillir 42 logements collectifs et sont destinés aujourd'hui à la construction de 24 logements intermédiaires).

Cette baisse de prix aurait gagné à être exposée de façon plus précise dans la délibération du 23 mars 2017. L'impact de ce changement sur les recettes a contribué à l'évolution à la baisse des recettes prévisionnelles qui a donné lieu à l'avenant n°3 et à la contribution supplémentaire de la ville de Lure. Ces deux lots étaient valorisés à hauteur de 295 596 € HT au CRACL 2016 puis à 240 000 € HT au CRACL 2017 soit une perte de recettes d'environ 55 000 € ; le prix annoncé dans le CRACL 2017 correspond bien au prix pratiqué pour les logements intermédiaires alors que l'information sur le changement de type de logement n'intervient que dans le CRACL 2019.

---

<sup>36</sup> Source : CRACL 2015 et 2016. Montant des ventes réalisées au 31/12/2015 et au 31/12/2016 : 432 759 € HT. Ventes restant à réaliser portées sur le CRACL 2015 : 2 678 285 € HT et sur le CRACL 2016 / 2 259 355 € HT.

La chambre constate que cette nouvelle évolution, significative en ce sens qu'elle circonscrit le nombre de logements collectifs prévus au projet aux deux seuls bâtiments réalisés par le bailleur social, n'a fait l'objet d'aucune décision formalisée. Seule une incise dans le CRAC 2019 annonce ce changement : « *par ailleurs, les prix de vente des lots collectifs devenus intermédiaires (lots L1 et L2) ont été revus à la baisse* » alors que l'impact financier de cette décision a été validé au CRACL 2017.

La chambre note que cela ne contribue pas à la parfaite information des conseillers municipaux.

Le projet de 6 logements en location-acquisition porté par le bailleur social et pour lequel une parcelle avait été réservée n'a pas pu être concrétisé faute de prospect lors de la pré commercialisation et a été remplacé par un projet de 2 maisons individuelles en locatif social ; le projet privé a également été abandonné.

Par ailleurs, concernant les lots pour logements individuels en construction libre, la nouvelle baisse des prix a, semble-t-il, eu un effet positif puisque 3 parcelles ont été vendues en 2020.

Néanmoins, comme le note la SEDIA dans le CRACL 2020, les divers contacts avec des investisseurs et promoteurs engagés au cours de l'année ont été infructueux. Il s'agit notamment de prospects relatifs à la construction de logements intermédiaires qui constatent que la situation des parcelles génère des surcoûts de construction peu compatibles avec le niveau de prix du marché.

### **5.1.3 12 ans après le démarrage du projet : des résultats qui ne sont pas à la hauteur de l'ambition initiale malgré les importantes inflexions apportées**

L'ambition du projet de création de la ZAC en 2006 portait sur l'aménagement d'un éco-quartier répondant à des objectifs environnementaux, de densité de population et de mixité de typologie d'habitat et sociale. Plus de 200 logements devaient prendre place sur le secteur des Prés la Côte essentiellement regroupés dans des immeubles collectifs ou intermédiaires.

Au niveau financier, le projet prévoyait un équilibre de l'opération grâce à un niveau de vente s'élevant à 3 770 000 € et une participation publique (ville de Lure au départ puis ville de Lure et conseil régional) de 686 278 € représentant environ 15% des recettes prévues.

Au terme de l'instruction menée par la chambre, après une durée de la concession doublée par avenants, le bilan financier est le suivant :

**Tableau n° 40 : Evolution du bilan financier de la concession entre 2008 et 2022 (fin concession)**

	Bilan financier annexé au contrat 2008 (bilan fin concession 2013)	CRAC 2020 Réalisé au 31 décembre 2020	CRAC 2020 bilan fin cession 2022	Evolution contrat 2008- objectif fin concession 2022
<b>DEPENSES</b>	<b>4 452 402</b>	<b>2 084 000</b>	<b>3 871 000</b>	<b>-13,06%</b>
Acquisitions	173 000	173 000	173 000	0,00%
Etudes	348 020	285 000	421 000	20,97%
Travaux	3 080 202	1 161 000	2 527 000	-17,96%
Frais annexes	463 425	214 000	341 000	-26,42%
Rémunération société	387 755	251 000	409 000	5,48%
<b>RECETTES</b>	<b>4 456 278</b>	<b>1 760 000</b>	<b>3 871 000</b>	<b>-13,13%</b>
Cessions	3 770 000	629 000	2 435 000	-35,41%
Participations	686 278	1 109 000	1 414 000	106,04%
- dont commune de Lure	686 278	956 000	1 260 000	83,60%
- dont autres	0	154 000	154 000	-
Autres produits	0	22 000	22 000	-
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>3 876</b>	<b>-324 000</b>	<b>0</b>	<b>-</b>

Source : CRACL 2020 et contrat de concession

L'évolution du bilan financier est très significative :

- En dépenses, une diminution de 581 000 € essentiellement portée par un niveau moindre de travaux et des frais annexes en forte baisse. Concernant les travaux, l'essentiel de l'économie est lié à l'abandon du projet d'aménagement du boulevard de la Résistance (400 000 € de travaux prévus au contrat initial). La baisse des frais annexes est le fait d'une situation du marché financier favorable depuis plusieurs années permettant d'envisager de minorer les frais financiers de plus de 100 000 €. Par ailleurs, consécutivement aux réorientations du projet, le coût des études a été revu à la hausse ;
- En recettes, le réajustement à la baisse est intégralement dû à la prévision corrigée sur le produit des cessions. Ce dernier est projeté en diminution de 35 % par rapport au projet initial (soit – 1 335 000 €). L'équilibre du contrat est possible grâce à l'augmentation sensible des participations publiques (ville de Lure et conseil régional) qui ont plus que doublé entre le bilan 2022 au CRACL 2019 et le contrat initial.

Au 31 décembre 2020, seul 25 % des recettes de cession attendues ont été réalisées.

Les objectifs initiaux de mixité de l'habitat et de nombre de constructions de logements sont également très loin d'être atteints :

Tableau n° 41 : Bilan de la concession au 31 décembre 2020 en termes de construction de logements

Type et nombre de logements envisagés au cahier des charges de la ZAC (2008)			Type et nombre de logements prévus suite à modification du programme (CRACL 2020)			
Lot	Type	Nombre de logements	Lot	Type	Nombre de logements	Dont lots vendus
<b>1ère tranche</b>			<b>1ère tranche</b>			
H	individuel en bande	6	H	individuel strict	2	1
I	individuel en bande	6	I	individuel en bande*	6	6
J	individuel en bande	6	J	individuel strict*	3	3
K	individuel en bande	10	K	individuel strict*	4	4
L1	collectif	26	L1	intermédiaire	14	
L2	collectif	16	L2	intermédiaire	10	
M1	collectif	30	M1	collectif	24	24
M2	collectif	11	M2	individuel strict	1	1
N	intermédiaire	10	N	individuel strict	2	2
<b>Total 1ère tranche</b>		<b>121</b>	<b>Total 1ère tranche</b>		<b>66</b>	<b>41</b>
<b>2ème tranche</b>			<b>2ème tranche</b>			
A	intermédiaire	12	A	intermédiaire	12	
B	intermédiaire	12	B	intermédiaire	12	
C	intermédiaire	12	C	activité tertiaire	0	x
D	collectif	25	D	activité tertiaire	0	x
E	individuel en bande	13	E	individuel en bande	13	
F	intermédiaire	20	F	intermédiaire	20	
G	intermédiaire	18	G	intermédiaire	18	
<b>Total 2ème tranche</b>		<b>112</b>	<b>Total 2ème tranche</b>		<b>75</b>	<b>0</b>
<b>Total ZAC</b>		<b>233</b>	<b>Total ZAC</b>		<b>141</b>	<b>41</b>
dont individuel en bande		41	dont individuel en bande		19	0
dont intermédiaire		84	dont intermédiaire		86	0
dont collectif		108	dont collectif		24	24
dont individuel strict		0	dont individuel strict		12	11

\* données actualisées d'après les informations fournies par la ville et la SEDIA fin 2021

Source : concession d'aménagement et CRACL 2020

Après douze années d'exécution du contrat de concession, 41 logements ont été réalisés (ou en cours) alors que l'objectif initial était d'en créer entre 220 et 250 en 5 ans. Au 31 décembre 2021, la réalisation de la tranche 1 dont les objectifs ont été modifiés en 2016 est également très en deçà des résultats attendus (62 % des logements prévus réalisés).

## 5.2 De fortes incertitudes et une évolution du projet non dénuée de risques

### 5.2.1 De fortes incertitudes quant à l'avenir du projet

5.2.1.1 L'engagement dans la tranche 2 du projet comporte un risque financier pour la commune qui envisage de modifier à nouveau le projet

La réorientation du projet actée en 2016 a modifié la tranche 1 en privilégiant un redécoupage en lots individuels groupés. La quasi-totalité des travaux de la tranche 1 est terminée fin 2020 et la vente de parcelles individuelles se poursuit.

Le bilan par tranche présenté au CRACL 2020 est le suivant :

**Tableau n° 42 : Etat d'avancement de la concession par tranche au 31 décembre 2020**

	Réalisé au 31 décembre 2020	Bilan prévisionnel tranche 1	Taux de réalisation tranche 1 au 31 décembre 2020	Prévisionnel tranche 2	Bilan approuvé CRACL 2020 (fin concession 2022)	Poids de la tranche 2 dans le projet global
<b>DEPENSES</b>	<b>2 084 000</b>	<b>2 440 000</b>	<b>85,41%</b>	<b>1 431 000</b>	<b>3 871 000</b>	<b>36,97%</b>
Acquisitions	173 000	173 000	100,00%	0	173 000	0,00%
Etudes	285 000	299 000	95,32%	122 000	421 000	28,98%
Travaux	1 161 000	1 427 000	81,36%	1 099 000	2 526 000	43,51%
Frais annexes	214 000	242 000	88,43%	98 000	340 000	28,82%
Rémunération société	251 000	298 000	84,23%	111 000	409 000	27,14%
<b>RECETTES</b>	<b>1 760 000</b>	<b>2 440 000</b>	<b>72,13%</b>	<b>1 431 000</b>	<b>3 871 000</b>	<b>36,97%</b>
Cessions	629 000	1 059 000	59,40%	1 377 000	2 436 000	56,53%
Participations	1 109 000	1 359 000	81,60%	54 000	1 413 000	3,82%
- dont commune de Lure	956 000	1 206 000	79,27%	54 000	1 260 000	4,29%
- dont autres	154 000	154 000	100,00%		154 000	0,00%
Autres produits	22 000	22 000	100,00%	0	22 000	0,00%
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-324 000</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	

Source : CRACL 2020

La tranche 1 présente un taux de réalisation de 85% en dépenses et 72% en recettes. Les recettes proviennent en majorité des participations publiques dont la réalisation est conforme à l'état d'avancement de la concession. Le produit des cessions atteint, quant à lui, 60% de la recette projetée en fin de première tranche. Le bilan financier validé au CRAC 2020 prévoit donc la réalisation d'une part importante des cessions sur l'année restant à courir ; d'ailleurs, selon la SEDIA, 128 696 € de cessions seraient intervenues en 2021 et 2022.

D'autre part, ce bilan financier approuvé au CRACL 2020 introduit une nouvelle participation de la ville de Lure sur la tranche 1, participation non envisagée jusqu'à présent et non validée à ce jour par avenant, la commune ayant sollicité la Sedia pour stabiliser le bilan financier et ce montant. Tel que présentée dans ce CRACL, la tranche 1 ne peut se terminer à l'équilibre sans une nouvelle participation de 140 000 €.

Par ailleurs, ce bilan financier approuvé fin 2020 n'intègre pas la tranche 2 dans la durée de la concession. La réalisation de la tranche 2 ne pourrait donc se faire que par le biais d'une nouvelle consultation.

L'hypothèse élaborée pour la phase 2 au CRACL 2020 paraît très fragile au regard des résultats obtenus sur la première phase. Le projet de la seconde phase est effectivement basé sur la réalisation exclusive de logements intermédiaires ou individuels groupés<sup>37</sup>, type de logements qui n'ont pas suscité de demande pendant les 15 premières années de la concession.

L'équilibre économique de la seconde phase repose presque exclusivement sur les produits de cession : une participation de 54 000 € de la ville de Lure est envisagée mais les produits de cession représentent 96 % des recettes attendues.

La chambre remarque que, compte tenu de l'état d'avancement du projet et des résultats obtenus sur la tranche 1, le bilan financier projeté pour la tranche 2 au CRACL 2020 ne paraît pas réaliste et comporte un risque financier non négligeable pour la collectivité.

Consciente des difficultés de réalisation de la première tranche, la collectivité envisage donc de réorienter complètement le programme de la tranche 2.

Tirant profit de la volonté, formalisé en 2021, du département de la Haute-Saône et de l'agence régionale de santé (ARS) de réaliser un établissement d'accueil médicalisé, la ville de Lure a proposé sa candidature et le site des Prés la Côte.

Les partenaires ont confirmé le choix de la commune et du site qui présentent de nombreux intérêts dans le cadre de ce projet : proximité du centre-ville et insertion dans le tissu urbain, présence d'autres institutions spécialisées proches du site, caractéristiques favorables du terrain.

Le projet consiste en la réalisation d'un établissement d'accueil médicalisé de 40 places dont 34 en hébergement complet pour personnes en déficience du psychisme et trouble du spectre autistique. Le projet utilisera l'ensemble du tènement dévolu à la tranche 2 de la ZAC soit 2.36 ha. Il est porteur, à terme, d'une quarantaine d'emplois.

En conclusion, la chambre s'interroge sur la fiabilité du bilan financier validé au CRACL 2020 concernant la tranche 2 et sur la capacité à finaliser la première tranche avant la fin de la concession. La chambre attire également l'attention de la collectivité sur les risques financiers encourus.

#### 5.2.1.2 Le risque d'incompatibilité avec le PLUI et la nécessité de modifier le dossier de réalisation de la ZAC

La communauté de communes du Pays de Lure est compétente en matière d'urbanisme. Elle s'est engagée dans l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en 2011 et l'a approuvé en conseil communautaire le 26 juin 2018.

La communauté de communes a fait le choix de retenir l'application réglementaire antérieure à la Loi Alur<sup>38</sup> qui permet de considérer que le PLUi tient lieu de plan local de

---

<sup>37</sup> Les 1 377 000 € de produits de cession prévus sur la tranche 2 concernent pour 961 000 € des lots pour logements intermédiaires et pour 416 000 € des lots pour logements individuels groupés (source CRACL 2019)

<sup>38</sup> Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

l'habitat (PLH). Le volet habitat est donc intégré dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)<sup>39</sup>.

Le projet d'aménagement et de développement durable<sup>40</sup> a défini les objectifs chiffrés en matière de consommation de l'espace et notamment les densités de logement pour les zones à urbaniser. Pour la ville de Lure, cette densité est fixée de 20 à 30 logements par hectare minimum en moyenne.

La ZAC des Prés la Côte se situe en zone 1 AU<sub>13</sub> du PLUi. Le règlement de cette zone (pièces écrites)<sup>41</sup> précise ces éléments en disposant que « *les constructions d'habitation doivent respecter une densité brute<sup>42</sup> minimale sur l'ensemble du secteur [...] de 25 logements /ha pour la ville de Lure* ».

Enfin, les OAP disposent d'un projet spécifique à la ZAC des Prés la Côte qui indique une densité minimale à respecter de 35 logements par ha (densité nette, hors voirie, espaces publics et équipements).

Par ailleurs, les documents d'urbanisme du PLUi et notamment les OAP donnent des orientations en matière de typologie de l'habitat. Sur l'éco-quartier, il est préconisé 30% de logements collectifs, 60 % de logements intermédiaires et 10 % de logements individuels.

La réorientation du projet, et notamment de la première tranche, à partir de 2016 a modifié le type et le nombre de logements prévus tel que présenté dans le tableau ci-après :

**Tableau n° 43 : Type et nombre de logements de la concession à l'origine et à ce jour (tranche 1)**

Type et nombre de logements envisagés au cahier des charges de la ZAC pour la tranche 1 (2008)			Type et nombre de logements prévus suite à modification du programme sur la tranche 1 (CRACL 2020)		
	Nombre	En proportion		Nombre	En proportion
Logements individuels en bande	28	12,02%	Logements individuels en bande	6	9,09%
Logements intermédiaires	10	4,29%	Logements intermédiaires	24	36,36%
Logements collectifs	83	35,62%	Logements collectifs	24	36,36%
Logements individuels stricts	0	0,00%	Logements individuels stricts	12	18,18%
<b>Total</b>	<b>121</b>		<b>Total</b>	<b>66</b>	

Source : contrat de concession et CRACL 2020

<sup>39</sup> Source : PLUi de la communauté de communes du Pays de Lure, pièce n°1, rapport de présentation : <https://www.pays-de-lure.fr/1-0-rdp-i-r-v.pdf>

<sup>40</sup> Pièce n°2 du PLUi : <https://www.pays-de-lure.fr/2-projet-d-amenagement-et-de-developpement-durable.pdf>

<sup>41</sup> Pièce n°4 du PLUi : règlement (pièces écrites) : <https://www.pays-de-lure.fr/4-1-reglement-pièce-écrite-i-r-v.pdf>

<sup>42</sup> La densité brute est le nombre de logements par ha au sein d'une opération qui intègre tous les éléments (voirie, espaces publics, stationnement ...) ; la densité nette ne prend en considération que les surfaces concernées par de l'habitat.

Conformément à l'article L. 152-1 du code de l'urbanisme, le règlement du PLUi ainsi que les OAP sont opposables au tiers<sup>43</sup>.

Le règlement est opposable en termes de conformité (25 logements bruts par ha sur les zones 1 AU).

Les OAP sont opposables dans un rapport de compatibilité (35 logements par ha prévus). Il s'agit donc, lors de l'instruction des projets, de s'assurer que l'esprit des dispositions définies dans les OAP est respecté<sup>44</sup>.

Néanmoins, les OAP permettent de fixer des objectifs de densité et de typologie de logement qui doivent être respectés sauf à compromettre l'exécution du projet<sup>45</sup>.

Un arrêt de la Cour administrative de Lyon rappelle cette exigence : un programme de construction a été refusé car il ne respectait pas les objectifs de densité fixés dans les OAP et remettait ainsi en cause l'exécution du PLU : « *même si le projet des intéressés ne paraît pas incompatible avec les orientations du projet d'aménagement et de développement durables en ce qu'elles consistent à "organiser un développement maîtrisé et qualitatif" [...] ni, d'ailleurs, avec le schéma de cohérence territoriale de l'ouest Lyonnais ou le programme local de l'habitat de la communauté de communes de l'Arbresle, sa réalisation, eu égard au nombre, à la nature, à la disposition et à la densité des constructions imposées par l'orientation d'aménagement et de programmation [...] était de nature à compromettre l'exécution du futur plan* »<sup>46</sup>.

Après les modifications de programme et à l'issue de la première tranche, la chambre constate que le projet ne respecte pas les objectifs fixés par le PLUi pour la conformité au règlement. Le projet s'éloigne également du respect de l'esprit des OAP sur la typologie des logements à construire sur la ZAC des Prés la Côte.

Par ailleurs, si la collectivité poursuit le projet de faire à nouveau évoluer radicalement la tranche 2 avec l'implantation d'un établissement d'accueil médicalisé, cela entraînera une modification substantielle du projet et de la vocation initiale de la zone d'aménagement.

Cette évolution ne pourra se faire qu'avec une modification du dossier de réalisation de la ZAC ou une suppression de cette dernière, comme l'a évoqué la SEDIA dans sa réponse. Selon la nature du projet retenu pour la tranche 2 dont dépendra l'ampleur de la modification du programme des équipements publics, il conviendra de recourir à une procédure de modification dans le respect des formes applicables à sa création conformément à l'article R. 311-12 alinéa 2 du code de l'urbanisme. Dans le cas où la modification du programme des équipements publics demeurerait limitée, la collectivité pourrait faire évoluer le dossier de

---

<sup>43</sup> Article L. 152-1 du code de l'urbanisme : « L'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan sont conformes au règlement et à ses documents graphiques. Ces travaux ou opérations sont, en outre, compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation ».

<sup>44</sup> Cf. « Guide sur les dispositions opposables du PLU », ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, mars 2020

<sup>45</sup> Cf. « Les orientations d'aménagement et de programmation du plan local d'urbanisme », ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, novembre 2019

<sup>46</sup> CAA de LYON, 1<sup>ère</sup> chambre - 26/04/2016, 14LY03816, Inédit au recueil Lebon

réalisation via une délibération du conseil municipal dans les conditions prévues à l'article R. 311-7 du même code.

Si la suppression de la ZAC est plus conforme à l'évolution du projet en cours, la collectivité devrait présenter un rapport exposant le motif de la suppression et le soumettre à son assemblée délibérante conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme.

### 5.2.1.3 Une structure financière de la concession qui tend à se déséquilibrer

La structure du bilan financier de la concession a fortement évolué entre le contrat de 2008 et la situation actuelle :

**Tableau n° 44 : Evolution de la structure des recettes entre 2008 et 2020**

(montants en K€)	Recettes de la concession au bilan financier estimatif du contrat 2008		Recettes de la concession au bilan approuvé au CRACL 2020		Evolution du montant
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	
Cessions	3 770	84,6%	2 436	65,2%	-35,4%
Participations / subventions	686	15,4%	1 413	37,8%	106,0%
<i>dont ville de Lure</i>	686	15,4%	1 260	33,7%	83,7%
Autres produits	0	0,0%	22	0,6%	-

Source : annexe 2C du contrat de concession 2008 et CRACL 2020

L'équilibre de la concession d'aménagement repose aujourd'hui pour plus d'un tiers sur les participations publiques alors qu'elles ne devaient représenter que 15 % lors de la signature du contrat.

La structure des dépenses a également largement évolué depuis la signature du contrat :

**Tableau n° 45 : Evolution de la structure des dépenses entre 2008 et 2020**

(montants en K€)	Dépenses de la concession au bilan financier estimatif du contrat 2008		Dépenses de la concession au bilan approuvé au CRACL 2020		Evolution du montant
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	
Acquisitions	173	3,9%	173	4,6%	0,0%
Etudes	348	7,8%	421	11,3%	21,0%
Travaux	3 080	69,2%	2 527	67,7%	-18,0%
Frais annexes	463	10,4%	340	9,1%	-26,6%
Rémunération société	388	8,7%	409	10,6%	5,4%
<i>Taux de rémunération</i>	-	9,5%	-	11,8%	-

Source : annexe 2C du contrat de concession 2008 et CRACL 2020

La rémunération forfaitaire du concessionnaire qui constitue ses propres charges d'aménageur évolue légèrement entre le montant prévu en 2008 et celui projeté en 2022 à la fin

de la concession. Par contre, compte tenu de la diminution globale du montant des dépenses, le taux de rémunération passe de 9,5% en 2008 à 11,8 % du montant des opérations (le taux habituellement constaté étant, selon la SEDIA, plutôt autour de 9.5%).

La chambre constate que le taux de rémunération du concessionnaire n'a fait l'objet d'aucune renégociation lors de l'évolution du projet.

Cette rémunération est portée par une partie fixe (10 000 € HT par an, 56 000 € HT pour les études et 19 000 € HT pour opérations de fin de contrat) et une partie variable liée aux travaux engagés et aux cessions réalisées.

Avec l'évolution du projet et la diminution forte tant du montant des travaux que du produit des cessions envisagées, la structure même de la rémunération est très différente de celle envisagée au départ :

**Tableau n° 46 : Décomposition de la rémunération du concessionnaire – évolution**

	Contrat 2008		CRACL 2020	
	En € HT	En %	En € HT	En %
Part forfaitaire	140 000	36,1%	220 000	53,7%
<i>Forfait annuel</i>	65 000		145 000	
<i>Forfait études</i>	56 000		56 000	
<i>Forfait fin de contrat</i>	19 000		19 000	
Part variable	247 755	63,9%	189 555	46,3%
<i>Part sur dépenses</i>	119 988		103 180	
<i>Part sur produits de cession</i>	127 767		86 375	
<b>Total</b>	<b>387 755</b>	<b>100,0%</b>	<b>409 555</b>	<b>100,0%</b>

*Source : annexe 2C du contrat de concession 2008 et CRACL 2020*

Si, à la signature du contrat, la rémunération du concessionnaire était constituée pour 2/3 de part variable, la projection actuelle lui donne une rémunération basée sur plus de 50 % de part fixe. La chambre considère que son intéressement à la réalisation de l'opération, élément constitutif d'un contrat de concession, diminue au fur et à mesure de l'avancée de l'opération.

A partir du CRACL 2020, il est possible de reconstituer le coût du projet pour la commune de Lure à un peu plus d'une année du terme du contrat de concession.

Dans le contrat initial, il était prévu un apport des terrains propriétés de la ville à la concession. L'ensemble des tènements, représentant environ 81 000 m<sup>2</sup> ont été évalués par le service des Domaines en 2005 à un prix moyen de 7.58 €/m<sup>2</sup> HT soit un prix global de 613 980 € HT environ. La ville de Lure a cédé ces terrains à la SOCAD en 2011 pour un montant de 173 166 €. La participation de la ville, au titre des terrains mis à disposition, peut donc être évaluée à 440 814 € HT.

Par ailleurs, conformément à l'article 14 du contrat de concession, la ville de Lure a délibéré le 12 décembre 2016 pour intégrer les équipements publics réalisés dans la première tranche. Ces ouvrages qui consistent en des travaux de réseaux, de voiries, des espaces verts, jeux pour enfants et autres parkings ont été chiffrés à 1 047 777,56 € HT pour les travaux et 244 717,70 € HT pour les études.

L'engagement financier de la ville de Lure au projet peut donc être évalué ainsi, sur la base des contributions à l'équilibre validée dans l'avenant n°3 :

**Tableau n° 47 : Evaluation du coût du programme d'aménagement**

En € HT	Montant
Coût	1 516 814
Contributions	1 076 000
Moins value sur cessions	440 814
Reprise des équipements publics	-1 292 495
<b>Coût pour la commune</b>	<b>224 319</b>

*Source : contrat de concession, CRACL et délibération du 12 décembre 2016*

La reprise des équipements publics réalisés vient compenser en grande partie les contributions versées par la ville. Néanmoins, ces équipements réalisés en totalité pour la 1<sup>ère</sup> tranche, ont été conçus pour un nombre important de logements et dans le cadre du cahier des charges lié à un « éco-quartier ». Leur dimensionnement aurait été sans doute très différent sur la base du nombre de logements révisée. Par ailleurs, le projet initial prévoyait l'aménagement du boulevard de la Résistance pour un montant de 400 000 € HT, aménagement pour des raisons de sécurité essentiellement. Ces travaux ayant été abandonnés, la ville de Lure enregistre un moindre retour en matière d'équipements publics alors même que sa participation à l'équilibre du contrat a pratiquement doublé.

Néanmoins, la chambre remarque que le coût du projet à la charge de la commune est globalement contenu au 31 décembre 2020.

## **5.2.2 Un contrat aux contours juridiques incertains**

### **5.2.2.1 Le partage du risque et la qualification du contrat**

La concession d'aménagement est un contrat par le biais duquel la collectivité confie à un aménageur l'étude et la réalisation d'une opération d'aménagement. La loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 a imposé une obligation de publicité et de mise en concurrence préalable à toute conclusion d'un contrat de concession d'aménagement.

Le décret n° 2009-889 du 22 juillet 2009 précise la procédure de désignation de l'aménageur selon la part de risque financier assumée par ce dernier. Lorsque l'aménageur ne supporte pas le risque économique de l'opération, c'est la procédure classique de l'appel d'offre qui s'applique.

La jurisprudence considère que le risque ressort de l'ensemble des clauses du contrat. Seule leur analyse cumulée permet de déterminer si une part de risque significative incombe à l'aménageur<sup>47</sup>.

En l'espèce, le contrat de concession dispose dans son préambule que « *la présente concession est menée aux risques de l'aménageur, et dans les limites et conditions définies au présent contrat, en particulier les articles 16 et 24* ».

Le contrat, comme vu *supra*, précise en outre les modalités de participation financière de la collectivité, la possibilité pour cette dernière de garantir les emprunts contractés par le concessionnaire et elle fixe les modalités de sortie de la concession.

Certains articles du contrat ont pour effet de limiter fortement le risque financier porté par le délégataire :

- L'article 12-2 : « si le concédant impose un prix de cession inférieur à celui résultant du bilan, la participation du concédant sera augmentée de la différence entre le montant tel qu'il aurait dû résulter de ce calcul et du prix effectivement payé par l'acheteur » ;
- L'article 16-2 fixe les modalités de participation éventuelle de constructeurs en précisant que « si le concédant réduit le montant de la participation du constructeur par rapport à celui du bilan, la participation provenant du budget de la collectivité au coût de l'opération sera augmentée de la différence entre le montant tel qu'il aurait dû résulter de ce calcul et la participation effectivement payée par le constructeur » ;
- L'article 16-4 prévoit une clause de résiliation pour l'aménageur dans la mesure où le concédant refuserait de modifier sa participation à raison de charges nouvelles ou provenant de faits non imputables à l'aménageur.
- Enfin, plusieurs articles posent les règles de fin de concession et notamment le rachat, par la collectivité concédante, des biens non vendus.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, la ville de Lure, autorité concédante, assume la quasi-totalité des risques économiques de l'opération d'aménagement.

Les avenants n° 3 et 4 conclus en 2016 et 2017 étaient donc en réalité assujettis aux règles de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

#### 5.2.2.2 Les modifications substantielles du contrat et l'absence de remise en concurrence

La conjoncture défavorable et la nécessité de revoir les prix de vente des terrains qui a bouleversé le bilan financier de la concession a amené la ville et la SOCAD à signer le troisième avenant du 30 mai 2017. Cet avenant intègre une participation complémentaire de la ville de Lure d'un montant de 550 000 € à verser sur 4 exercices (2017 à 2021). La délibération prévoit également une nouvelle garantie d'emprunt pour la SOCAD.

La chambre remarque que cet avenant intervient 3 mois seulement après le deuxième avenant qui a modifié la durée de la concession, la prorogeant de 5 ans ; que les données économiques étaient connues en mai 2016 lorsque que la ville et la SOCAD avaient acté les nouveaux tarifs de vente ; que, dès lors, il eut été préférable, dans un objectif d'information

---

<sup>47</sup> Arrêt CJCE n° C-220/05 du 18 janvier 2007, M Auroux contre commune de Roanne

claire et complète des élus municipaux, d'intégrer la hausse de la participation de la ville dans l'avenant n°2.

Les avenants successifs ont donc concerné essentiellement trois points : la durée du contrat qui est passée d'une durée initiale de 7 ans à une durée de 15 ans, le montant de la participation de la collectivité qui a presque doublé sur la période et le parti d'aménagement, notamment le nombre et la typologie des logements à construire, qui a été très profondément modifié.

La chambre remarque que, nonobstant les difficultés rencontrées et décrites *supra*, l'économie générale du contrat initial a donc été bouleversée. Les modifications intervenues auraient dû conduire la ville de Lure à mettre un terme au contrat sans le prolonger par avenant afin de relancer une consultation. Ceci aurait également permis de réinterroger l'équilibre général de la concession.

La commune a indiqué sa volonté de mettre un terme au contrat de concession avec la SEDIA pour cette opération et avoir engagé les opérations pour ce faire (présentation d'un bilan de pré-clôture prévu au conseil municipal du 27 juin 2022 et bilan de clôture au conseil municipal de fin d'année).

---

### **CONCLUSION INTERMEDIAIRE**

*L'opération d'aménagement des « Prés la Côte » a débuté en 2008 par la signature d'une concession d'aménagement avec la SOCAD, devenue par la suite SEDIA.*

*Ce projet qui répondait aux objectifs de densification d'un quartier proche du centre-ville et de création d'un éco-quartier a été profondément remanié depuis son origine du fait des difficultés de commercialisation des tènements.*

*A ce jour, seule la tranche 1 est pratiquement terminée avec 36 logements construits ou en cours de construction sur les 233 prévus initialement. Les concessions comprennent une part importante de logements individuels stricts non envisagés dans le programme initial. Les objectifs de densité et de typologie des logements prévus à l'origine du projet ne sont pas atteints.*

*Les évolutions qu'a connues le projet ont entraîné, notamment, une modification substantielle du bilan financier en doublant quasiment la participation de la ville à l'équilibre du contrat.*

*La collectivité, consciente de ces difficultés, a décidé de clôturer la concession. Elle envisage donc de modifier radicalement le projet en favorisant l'installation, sur la totalité du tènement prévu pour la tranche 2, d'un établissement d'accueil médicalisé. La commune devra au préalable tenir compte des impacts juridiques de cette évolution, notamment des modalités de modification du dossier de réalisation de la ZAC.*

---

## ANNEXES

Annexe n° 1. Niveau du fonds de roulement net global du budget principal .....	87
Annexe n° 2. Présentation des effectifs à partir des états du personnel en annexes aux comptes administratifs 2017 et 2019.....	88
Annexe n° 3. Eléments de méthode sur les montants retenus pour calculer l'impact de la crise .....	89

### Annexe n° 1. Niveau du fonds de roulement net global du budget principal

au 31 décembre en €	2016	2017	2018	2019	2020	Var. annuelle moyenne
= Fonds de roulement net global (E-F)	1 450 351	1 986 660	1 361 651	401 208	779 156	-14,4%

Source : ANAFI

**Annexe n° 2. Présentation des effectifs à partir des états du personnel en annexes  
aux comptes administratifs 2017 et 2019**

	année 2017		année 2019	
	Total emplois budgétaires	Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETPT	Total emplois budgétaires	Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETPT
Emplois fonctionnels	2,00	2,00	1,00	1,00
Filière administrative	29,00	21,40	33,00	28,00
Filière technique	59,94	54,20	62,00	55,36
Filière sociale	7,00	7,00	11,00	8,00
Filière médico-sociale	0,00	0,00	0,00	0,00
Filière médico-technique	0,00	0,00	0,00	0,00
Filière sportive	0,00	0,00	0,00	0,00
Filière culturelle	4,50	4,50	5,00	4,50
Filière animation	0,00	0,00	0,00	0,00
Filière police	1,00	1,00	1,00	1,00
Autres	1,00	1,00	1,00	0,00
<b>TOTAL (y compris emplois fonctionnels)</b>	<b>104,44</b>	<b>91,10</b>	<b>114,00</b>	<b>97,86</b>

*Source : comptes administratifs 2017 et 2019*

### Annexe n° 3. Eléments de méthode sur les montants retenus pour calculer l'impact de la crise

<i>Dépenses de fonctionnement supplémentaires liées à la crise COVID</i>		
<i>Articles</i>	<b>Eléments produits dans la note de la commune de Lure</b>	<b>Eléments retenus</b>
60631 <i>Fournitures d'entretien</i>	Renforcement du nettoyage (achat de désinfectant et de gel hydro alcoolique) : la ville souligne l'évolution des dépenses sur cet article (+ 3 392 €)	Concerne les produits d'entretien. Dépense stable en 2018 (14 859 €) et 2019 (14 808 €) et hausse significative en 2020 (18 200 €).  Il est proposé de retenir la différence 2019-2020 pour l'étude.
60632 <i>Fourniture de petits équipements</i>	Achat de masques (personnel et population). la ville chiffre le montant d'achat à 64 099 € subvention de l'Etat de 10 420 € déduite.  Achat de thermomètres pour les écoles.  Mise en œuvre drive bibliothèque.  Achat de sacs shopping 8 997.60 €.	L'analyse des pièces comptables du compte 60632 montre :  - Des achats de masques pour 85 185 € (soit 74 765 € subvention déduite). La ville a donc déduit deux fois la subvention dans le montant porté dans sa note. - Des achats de thermomètres pour écoles (490 €), de distributeur de gel et autres dépenses drive bibliothèque (1 168.20 €) et de sac shopping (8 997.60 €).  Le montant total des frais supplémentaires constatés au 60632 s'élève à 95 840.83 € à rapprocher de l'écart dépenses 2019 et dépenses 2020 (96 049 €).
64118 <i>Autres indemnités personnel</i>	La ville de Lure détaille les mesures prises : mise en place des ASA, maintien des chèques restaurant, non application du jour de carence et versement de la prime Covid (montant pour la ville 21 520 €).  La ville note également le renfort de personnel sur l'entretien et la désinfection des écoles.	Les charges globales de personnel ont peu varié entre 2019 et 2020 (0.6%).  La gestion de la crise a effectivement nécessité des moyens renforcés pour les écoles et l'entretien de locaux mais ceux-ci ont été pourvus par redéploiement de personnel et, par ailleurs, les remplacements ont été moindres sur l'année 2020 du fait des périodes de confinement.  Il n'est retenu que le montant exceptionnel versé sous forme de prime Covid (21 520 €).

<i>Dépenses de fonctionnement supplémentaires liées à la crise COVID</i>		
<p>6574</p> <p><i>Subventions de fonctionnement aux associations</i></p>	<p>La ville de Lure a versé des subventions exceptionnelles aux associations caritatives pour un montant global de 2 500 €.</p> <p>Elle explique également avoir maintenu le montant des subventions annuelles et versé 50% des subventions prévues sur les événements associatifs qui n'ont pu avoir lieu.</p>	<p>Le montant du compte 6574 est passé de 213 070 € en 2019 à 287 557 € en 2020 soit une hausse de 74 487 €.</p> <p>Néanmoins, l'année 2020 a accueilli le Tour de France et cet événement s'est accompagné du versement d'une subvention à ASO (Amaury Sport Organisation) d'un montant de 96 000 €.</p> <p>L'annulation des manifestations qui a donné lieu au versement de 50% des sommes habituellement octroyées a compensé le versement exceptionnel de 2 500 € lié à la crise Covid.</p> <p>Il est possible de considérer que l'impact financier de la crise est nul sur ce poste de dépenses.</p>
<p><i>Autres</i></p>	<p>La ville de Lure fait valoir la mise à disposition d'une salle pour la restauration scolaire. Mise à disposition gratuite à la communauté de communes. Le montant des charges de cette salle sont restées identiques entre 2019 et 2020.</p>	<p>Ont été également étudiés les pièces comptables de comptes qui avaient connus une variation significative entre 2019 et 2020 et une stabilité sur les exercices précédents :</p> <p>Les hausses de dépenses des comptes 6135 (locations mobilières) et 6238 (divers) sont liées à l'organisation du Tour de France en 2020.</p>

<i>Dépenses de fonctionnement en diminution du fait de la crise Covid</i>		
<i>Articles</i>	<b>Eléments produits dans la note de la commune de Lure</b>	<b>Eléments retenus</b>
<p>60611</p> <p><i>Eau et assainissement</i></p>	<p>La ville de Lure n'aborde pas cette dépense dans sa note.</p>	<p>Les dépenses d'eau et d'assainissement ont été moindre en 2020 du fait de la fermeture de nombreux bâtiments (écoles, gymnases ...) pendant les confinements.</p> <p>L'analyse de l'évolution du compte 60611 montre une certaine stabilité : 35 038 € en 2018, 34 755 € en 2019 (moyenne 2016-2019 : 35 176 €).</p> <p>Le montant pour l'exercice 2020 est en forte baisse (22 312 €) et il est donc proposé de retenir l'écart 2019-2020 dans l'analyse.</p>

<i>Dépenses de fonctionnement en diminution du fait de la crise Covid</i>		
<p>60612 <i>Energie et électricité</i></p>	<p>La ville de Lure n'aborde pas cette dépense dans sa note.</p>	<p>De même, la fermeture des bâtiments a eu un impact certain sur les consommations d'énergie d'autant que le premier confinement a eu lieu en période de chauffage.</p> <p>Le niveau de dépense du compte 605612 est en forte baisse en 2020 (436 326 € contre 498 039 € en 2019) mais il est assez irrégulier sur une période plus longue (hausse importante en 2018 par rapport à 2017 puis baisse entre 2018 et 2019).</p> <p>Au cours de l'instruction, l'ordonnateur interrogé sur ce point avait noté le changement de prestataire intervenu avec un retard important dans la facturation et expliqué ainsi le montant plutôt faible en 2017 et élevé en 2018.</p> <p>Afin de confirmer un impact de la crise 2020 sur ce poste, l'étude des consommations à partir des données fournies par la ville est intéressante : globalement, la consommation en électricité et gaz (hors éclairage public pour lequel on considère que la crise n'a pas eu d'impact) s'élève à 4.296 M kWh en 2018, 4.289 M kWh en 2019 et 3.748 M kWh en 2020. La baisse est donc très marquée sur l'exercice 2020 (-12.6%).</p> <p>Il est proposé de prendre en compte la différence de montant entre 2019 et 2020 en neutralisant la baisse constatée en 2020 sur la consommation liée à l'éclairage public (- 16 085 €).</p>
<p>60622 <i>Carburants</i></p>	<p>La ville de Lure n'aborde pas cette dépense dans sa note.</p>	<p>La moindre activité des services pendant les périodes de confinement a également impacté la consommation en carburants pour les véhicules et matériels municipaux.</p> <p>La dépense de ce compte connaît une grande stabilité : 40 167 € en 2017, 41 003 € en 2018 et 42 343 € en 2019. Elle chute fortement en 2020 (29 564 €) et il est proposé de retenir la différence 2019-2020 pour l'étude.</p>

<i>Dépenses de fonctionnement en diminution du fait de la crise Covid</i>		
6184 <i>Versement à des organismes de formation</i>	La ville de Lure n'aborde pas cette dépense dans sa note.	Les périodes de confinement et les conditions sanitaires ont entraîné l'annulation de nombreuses formations.  La dépense de la ville de 13 510 € en 2019 est passée à 3 900 € en 2020.
6226 <i>Honoraires</i>	La ville de Lure précise n'avoir pas réalisé le contrôle de l'air dans les écoles en 2020 (20 160 €).	Le compte 6226 regroupe l'ensemble des prestations de contrôles réglementaires. Le montant de ce compte en 2020 (7 833 €) est en forte baisse par rapport à 2019 (38 379 €). Les dépenses sur ce compte sont néanmoins assez variables d'une année sur l'autre et il est proposé de retenir le montant du contrôle porté par la ville dans sa note (20 160 €).
6228 <i>Divers</i>	Concernant les dépenses de ce compte, la ville de Lure souligne des dépenses moindres en matière d'achat de spectacles culturels : 117 960 € prévus au budget, 87 200 € réalisés en 2020.	Ce compte regroupe effectivement des dépenses culturelles (cessions de spectacle, régie culture) mais aussi des charges d'autre nature (financement du service ADS, contribution eaux pluviales, prise en charge des animaux errants) qui n'ont pas été impactées par la crise. En 2019, le montant des dépenses a atteint 158 981 € et 106 313 € en 2020.  Seules les dépenses du secteur culturel sont à prendre en considération.  En 2019, a eu lieu un festival de street art qui se déroule en biennale. L'analyse des pièces comptables du compte 6228 concernant les dépenses culturelles, en n'intégrant pas les dépenses liées au festival, montre une dépense de 61 149.42 € en 2019 contre 35 955.42 € en 2020.  Il est proposé de retenir la différence entre les deux exercices.
6232 <i>Fêtes et cérémonies</i>	La ville de Lure n'aborde pas cette dépense dans sa note.	Les dépenses de ce poste sont en forte baisse en 2020 (17 045 € contre 41 486 € en 2019). Elles comprennent plusieurs manifestations récurrentes qui ont été affectées par la crise sanitaire (feu d'artifice, fête des sports, animations de Noël).  Il est donc proposé d'intégrer à l'étude la différence 2019-2020.

<i>Dépenses de fonctionnement en diminution du fait de la crise Covid</i>		
6247 <i>Transports collectifs</i>	La ville de Lure n'aborde pas cette dépense dans sa note.	<p>Ce poste concerne presque exclusivement du transport scolaire (groupe scolaire Pologne). Ces dépenses ont été très réduites pour les collectivités du fait de la fermeture des écoles en 2020.</p> <p>Le montant 2020 est de 21 643 € contre 34 662 € en 2019 (34 702 € en 2018).</p> <p>Il est donc proposé d'intégrer à l'étude la différence 2019-2020.</p>
6251 <i>Voyages et déplacements</i>	La ville de Lure souligne dans sa note qu'il s'agit d'une dépense moindre du fait de la crise.	<p>Il est proposé de retenir la différence entre la dépense 2019 (5 274 €) et 2020 (1 669 €). Une grande partie des dépenses 2019 était par ailleurs liée aux formations des agents.</p>
6257 <i>Réceptions</i>	La ville de Lure n'aborde pas cette dépense dans sa note.	<p>De nombreuses manifestations ont été annulées entraînant une moindre dépense sur ce poste (qui concerne pour une partie importante les réceptions d'artistes dans le cadre de l'action culturelle).</p> <p>Le niveau de dépense de ce compte est par ailleurs relativement stable dans le temps (11 586 € en 2017, 11 611 € en 2018 et 9 986 € en 2019).</p> <p>Il se situe à 4 560 € en 2020.</p> <p>Parmi les dépenses 2019, figurent des charges de réception relatives à la biennale Street art pour un montant de 768.31 € qu'il convient de ne pas prendre en compte.</p> <p>Il est donc proposé d'intégrer à l'étude la différence 2019-2020 déduction faite des dépenses liées à Street Art en 2019.</p>
6336 <i>Cotisations au CNFPT</i>	La ville de Lure note dans son rapport l'exonération de deux mois de cotisations au CNFPT.	<p>Le CNFPT a décidé, dans le contexte de crise sanitaire, de ne pas appeler les cotisations des mois de novembre et décembre 2020.</p> <p>Le montant de la cotisation 2019 est de 20 378,99 € ; celui de 2020 de 16 884,97 €.</p> <p>Il est proposé de retenir la différence (il s'agit là d'une estimation par rapport à la somme exacte qui aurait été appelé sur ces deux mois).</p>

<i>Dépenses de fonctionnement en diminution du fait de la crise Covid</i>		
<i>Autres</i>		<p>D'autres comptes ont connu des baisses assez marquées en 2020 comparativement aux années précédentes et ont fait l'objet d'une analyse.</p> <p>Il s'agit notamment des <i>comptes 611, 61521, 6236, 6218</i> pour lesquels il a été constaté que les variations n'étaient pas liées à un effet de la crise sanitaire.</p> <p>Concernant le <i>compte 615221 (entretien de bâtiments publics)</i>, la baisse est assez importante en 2020 (14 533 € contre 37 629 € (2019), 30 276 € (2018) et 29 399 € (2017)).</p> <p>Ce compte regroupe des dépenses d'entretien et de maintenance des bâtiments publics et il n'est pas impossible que la crise ait eu un impact sur l'activité.</p> <p>Néanmoins, en l'absence d'éléments vérifiés sur ce point, il ne sera pas tenu compte de l'évolution de ce compte.</p>

<i>Perte de recettes du fait de la crise Covid</i>		
<i>Articles</i>	<b>Eléments produits dans la note de la commune de Lure</b>	<b>Eléments retenus</b>
<i>7062 Redevances à caractère culturel</i>	La ville de Lure précise dans sa note une vente de spectacles pour 27 800 € en 2019 et 13 532 € en 2020.	Les comptes de gestion montrent précisément des montants de recettes de 27 586 € en 2019 et 13 475 € en 2020 soit une perte de recettes de 14 111 €.
<i>7067 Redevances droits périscolaires</i>	La ville de Lure n'aborde pas ce point dans sa note.	<p>Le compte 7067 retrace les abonnements transport scolaire qui ont été réduits du fait de la limitation du service.</p> <p>La recette 2019 s'est élevée à 5 451 €, celle de 2020 à 3 239 € soit une perte de 2 212 €.</p>

<i>Perte de recettes du fait de la crise Covid</i>		
<p>7088</p> <p><i>Produits des activités annexes</i></p>	<p>La ville de Lure n'aborde pas ce point dans sa note.</p>	<p>Le compte 7088 retrace deux recettes distinctes : le produit de la vente d'encarts publicitaires dans le magazine municipal et le produit de la régie de la bibliothèque.</p> <p>Globalement, le produit de ce compte est stable (10 811 € en 2018 et 10 243 € en 2019) et subit une baisse importante en 2020 pour s'établir à 4 834 €.</p> <p>Les deux sources de recettes connaissent une baisse.</p> <p>Néanmoins, à défaut de justifier que la crise a impacté la vente d'encarts publicitaires, il est proposé de ne retenir que la perte de produits sur la régie de la bibliothèque qui a connu une longue période de fermeture.</p> <p>Le produit de la régie est passé de 3 603 € en 2019 à 1 829 € en 2020.</p>
<p>7336</p> <p><i>Droits de place</i></p>	<p>La ville de Lure présente une perte de recettes sur les droits de place pour le marché hebdomadaire : ils passent de 30 992 € en 2019 à 21 130 € en 2019.</p>	<p>Ces éléments sont conformes à ceux relevés dans les comptes de la ville.</p>
<p>7338</p> <p><i>Terrasses</i></p>	<p>La ville de Lure présente une perte de recettes de 1 567 € sur les droits d'occupation du domaine public pour les terrasse (montant encaissé en 2019, exonération en 2020).</p>	<p>L'analyse des comptes de la collectivité confirme un montant de 1 567 € perçu au titre des droits de terrasse 2019.</p> <p>Néanmoins, ces droits ont été encaissés sur deux exercices répartis ainsi : 2019 pour 747 € et 2020 pour 820 €.</p> <p>La perte de recette potentielle sur 2020 pourrait correspondre à une partie des droits 2020 encaissés sur l'exercice, difficiles à évaluer et sans doute minimales.</p>

<i>Perte de recettes du fait de la crise Covid</i>		
<p>7588 <i>Autres produits divers</i></p>	<p>La ville de Lure mentionne pour ces produits une recette de location de l'espace Cotin (950 € en 2019, 70 € en 2020).</p>	<p>Le compte 7588 retrace les recettes provenant de la location de différentes salles municipales (espace Cotin, espace Sapeurs ...) et de la redevance versée par les collèges et lycées pour l'utilisation des gymnases.</p> <p>Le compte 7588 est en forte hausse en 2020 (il passe de 19 754 € en 2019 à 53 647 €).</p> <p>Cette hausse est due au rattrapage des contributions des lycées non versées sur les années antérieures.</p> <p>La crise a cependant eu un impact certain sur la location de salles qui n'a plus été possible sur de longues périodes.</p> <p>Il est proposé de retenir la perte de produit de location de salles pour l'étude : produit 2019 (y c vente régie) : 7 411 € ; produit 2020 : 3 069 €.</p>

<i>Recette exceptionnelle liée à la crise</i>		
<i>Articles</i>	<b>Eléments produits dans la note de la commune de Lure</b>	<b>Eléments retenus</b>
<p>74718</p>	<p>La ville de Lure précise que l'aide de l'Etat pour l'achat de masque s'est élevée à 10 420 €.</p>	<p>Le montant est confirmé dans les comptes.</p>





Les publications de la chambre régionale des comptes  
Bourgogne-Franche-Comté  
sont disponibles sur le site :

[www.ccomptes.fr/fr/crc-bourgogne-franche-comte](http://www.ccomptes.fr/fr/crc-bourgogne-franche-comte)

**Chambre régionale des comptes**

**Bourgogne-Franche-Comté**

28-30 rue Pasteur – CS 71199 – 21011 DIJON Cedex

[bourgognefranchecomte@crtc.ccomptes.fr](mailto:bourgognefranchecomte@crtc.ccomptes.fr)